

revue parlementaire

canadienne



**“opîkiskwêstamâkêw, ninîpawin
anohc kihci-kîkway ôma
kâ-nohtê-mâmiskohtamân
ôtê ohci kâ-ôhciyân...”**

« Madame la Présidente, je prends la parole
aujourd’hui pour parler d’un enjeu crucial
pour mes électeurs et ma communauté... »

Volume 43, No. 4

***Les langues autochtones
au Parlement p. 16***

Les Smallwood à la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador



William R. Smallwood

Photos de la Collection de dossiers-matières de la Bibliothèque de l'Assemblée législative

Dans un endroit connu pour demander « qui est votre père » afin de déterminer votre place dans le tissu de la province, il n'est pas étonnant que notre Assemblée ait vu tant d'exemples de liens familiaux entre les députés depuis la première séance en 1833. À elle seule, l'Assemblée actuelle compte au moins neuf députés sur 40 qui ont des liens familiaux avec des députés actuels ou passés. L'une des premières relations que nous avons eues après la Confédération a été celle des Smallwood.

Dans toute la province de Terre-Neuve-et-Labrador, le nom de famille Smallwood évoque une image claire, avec des lunettes à monture sombre et un nœud papillon coloré. Premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador de 1949 à 1972, Joseph R. Smallwood reste un nom familier et une icône de la culture pop. Ce qui n'est peut-être pas aussi connu, c'est que son fils William R. Smallwood a suivi les traces de son père en 1956 lorsqu'il est devenu député de la Chambre d'assemblée à 28 ans dans le gouvernement libéral de Smallwood.

Le père et le fils ont pris des chemins très différents jusqu'à la Chambre d'assemblée. J.R. Smallwood est né la veille de Noël 1900 à Gambo. Il a affiné sa voix dans le domaine de la radio et de la télévision, et a dirigé pendant un certain temps une ferme porcine près de sa ville natale. En 1946, il est élu à la Convention nationale, l'assemblée chargée de déterminer



Joseph R. Smallwood

l'avenir de Terre-Neuve. J.R. Smallwood dirige l'Association des Confédérés et, lorsque le Dominion de Terre-Neuve choisit de se joindre au Canada lors des référendums de 1948, il devient chef du Parti libéral. En 1949, il est élu premier ministre de la plus récente province du Canada, poste qu'il occupe pendant 23 ans.

W.R. Smallwood est né en 1928 à Corner Brook, sur la côte ouest de l'île. À ce moment, son père dirigeait un journal dans cette ville. Il était le deuxième de trois enfants, diplômé de la Curtis Academy à St. John's, puis de l'Université Memorial et de l'Université Dalhousie en droit. W.R. Smallwood a pratiqué le droit à St. John's, jusqu'à son élection à la Chambre d'assemblée du district de Green Bay en 1956.

Le Père de la Confédération et son fils ont siégé ensemble du même côté de la Chambre pendant 15 ans. Bien que W.R. Smallwood n'ait jamais fait partie du cabinet de son père, des échanges intéressants ont eu lieu pendant leur séjour à la Chambre, l'un de ces échanges a eu lieu en mai 1971. Lors d'un débat sur la législation du logement, W.R. Smallwood a interprété les commentaires du député de l'opposition William Marshall comme étant désobligeants pour sa mère, Clara Smallwood. W.R. Smallwood a pris la défense de sa mère en attaquant physiquement M. Marshall sur le sol de la Chambre, et a reçu une suspension de cinq jours pour cette atteinte au privilège. Le premier ministre Smallwood, dans des entrevues à la radio le lendemain, a déclaré : « Mon fils a traversé la Chambre et a frappé M. William Marshall au visage. D'autre part, comment un jeune homme peut-il rester assis là et écouter sa mère se faire calomnier? Hier soir, M. Marshall a fait quelque chose qui ne se fait pas, il a mêlé le nom de ma femme à cette histoire. Je ne peux pas condamner mon fils pour avoir défendu sa mère comme il l'a fait et j'espère qu'il le fera toujours. » (Cité dans le Hansard, 34e Assemblée générale, 5e session, 1971, p. 5096)

Cette attitude de priorité à la famille chez les Smallwood constitue une tranche d'histoire intéressante pour la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador.

Andrea Hyde
Spécialiste de l'information, Bibliothèque de l'Assemblée
législative de Terre Neuve et Labrador

La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Will Stos

Mis en page

Frank Piekielko

Équipe de production

Albert Besteman	Emma Findlay-White	Joanne McNair
Kim Dean	Claudette Henry	Tiffany Ribeiro
Yasuko Enosawa	Bryony Livingston	Wendy Reynolds

Stagiaire de rédaction

Elizabeth Haig

Comité de rédaction

François Arsenault (Président)
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage	Tonia Grannum	Heather Lank
Shannon Dean	Kim Hammond	Kate Ryan-Lloyd
Neil Ferguson	Linda Kolody	Michel Patrice
	Danielle Labonté	

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français

Canada 40 \$ - International 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais et en français

Canada 75 \$ - International 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :

Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: http://www.revparlcan.ca

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505
Courrier électronique: wstos@ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



Anniversaires marquants du Manitoba

L'hon Myrna Driedger, députée provinciale.....2

Respecter la discipline de parti

Hannah Loder.....5

Vieilles institutions, nouvelles solutions : appuyer les députés provinciaux indépendants à l'Assemblée législative de l'Ontario

Rachel Nauta9

Est-ce que les interventions des députés d'arrière-ban sont sexospécifiques?

Alison Schwenk et Elisabeth Gidengil11

Langues autochtones au Parlement – comparaison entre le Canada et l'Australie

Timothy B. Goodwin et Julian R. Murphy16

Le gouvernement parlementaire à l'âge du populisme

Michael Kaczorowski.....22

Mise à jour du Groupe canadien d'étude des parlements

Charlie Feldman.....45

Activités de l'APC.....56

Sur les rayons.....35

Nouveaux titres d'intérêt37

Rapports législatifs40

Parlements canadiens et la grippe de 1918-1919

Elizabeth Haig.....60

Anniversaires marquants du Manitoba

Le Manitoba a célébré son 150^e anniversaire à titre de province en 2020. L'année a également marqué le 100^e anniversaire du Palais législatif de la province. Dans le présent article, l'auteure décrit les festivités prévues tout au long de l'année, qui ont été reportées à 2021 en raison de la pandémie de COVID-19, et d'autres projets pour célébrer ces anniversaires.

L'hon Myrna Driedger, députée provinciale

Le 14 décembre 2019, on a officiellement donné le coup d'envoi de ce qui devait être une année de célébration du 150^e anniversaire du Manitoba et du 100^e anniversaire du Palais législatif du Manitoba. Manitoba 150 a organisé un événement gratuit et familial à l'extérieur du Palais législatif, avec des acrobaties en motoneige, des divertissements pour les familles et plus de 300 000 DEL sur le Palais législatif du Manitoba et autour de cet édifice.

L'année d'événements qui devaient rassembler tous les Manitobains afin de célébrer notre province s'est transformée radicalement avec l'arrivée de la COVID-19. Le 8 avril 2020, le premier ministre Brian Pallister a annoncé le report à 2021 de tous les événements prévus dans le cadre du 150^e anniversaire en raison de la pandémie.

Le 15 juillet 2020 a également marqué le 150^e anniversaire de la proclamation de l'*Acte du Manitoba*, qui a créé la province du Manitoba. L'*Acte du Manitoba* a été adopté par le Parlement du Canada et a reçu la sanction royale le 12 mai 1870. Il a ensuite été proclamé le 15 juillet 1870.

Le Manitoba est le lieu de naissance des Métis, peuple dont le chef, Louis Riel, a été chargé de négocier les conditions d'adhésion du Manitoba à la Confédération. Riel a contribué à lancer la résistance de la rivière Rouge et à former un gouvernement provisoire pour représenter les droits des Métis, ainsi que ceux de tous les autres peuples qui habitaient le Manitoba à l'époque.

Sous la direction de Riel, le Parlement canadien et les Métis de la rivière Rouge ont entamé des négociations, qui ont abouti à l'adoption de l'*Acte du Manitoba*. Le Manitoba reste la seule province à rejoindre le Canada sous la direction des Autochtones.



La statue de Louis Riel près de l'édifice législatif du Manitoba.

J'ai eu l'honneur d'organiser une cérémonie pour marquer le 100^e anniversaire du Palais législatif du Manitoba et de le réinaugurer. En prenant des précautions pour assurer la distanciation sociale en pleine pandémie, la lieutenant-gouverneure Janice C. Filmon, le premier ministre Brian Pallister et moi-même avons participé à une cérémonie au pied de la statue de Louis Riel sur la rive de la rivière Rouge. Le Palais législatif a été officiellement inauguré le 15 juillet 1920 pour marquer le 50^e anniversaire de la création de la province du Manitoba. Il y a eu environ 15 000 visiteurs ce jour-là.

La lieutenant-gouverneure, en tant qu'invitée d'honneur, a officiellement réinauguré l'édifice et a dévoilé une plaque pour commémorer l'importance de cette occasion :

« Le Palais législatif du Manitoba est plus qu'un simple lieu de rencontre. C'est un symbole de notre démocratie. Il contient nos rêves d'une société régie par des principes d'équité, d'égalité et de sagesse. La beauté, l'espoir et l'inspiration vivent dans ses murs. Puisse ce grand bâtiment continuer à inspirer les Manitobains, jeunes et vieux, tout au long de son deuxième siècle. »

[TRADUCTION]

L'honorable Myrna Driedger est présidente de l'Assemblée législative du Manitoba.



Le premier ministre manitobain Brian Pallister, la lieutenant-gouverneure Janice C. Filmon et la Présidente de l'Assemblée Myrna Driedger ont assisté à une réinauguration de l'édifice législatif du Manitoba au pied de la statue de Louis Riel, située sur la berge de la rivière Rouge.

J'ai été ravie de dévoiler une capsule temporelle conçue et créée par l'artiste autochtone manitobain Darren Sakwi. Cette capsule temporelle célèbre à la fois le 100^e anniversaire du palais et le 150^e anniversaire du Manitoba en tant que province et doit être ouverte en juillet 2120.

Elle contient des messages de la lieutenant-gouverneure, du premier ministre, du chef de l'opposition officielle, du chef du Parti libéral, du greffier de l'Assemblée législative et de moi-même. La capsule temporelle contient également de nombreux éléments que nous avons soigneusement conservés afin de partager un aperçu des choses de notre époque à l'Assemblée législative que nous espérons que nos futurs collègues et les Manitobains trouveront intéressantes dans un siècle.

Au total, la capsule contient plus de 80 objets d'intérêt et doit être ouverte en juillet 2120.

D'ici là, la capsule historique sera exposée dans la galerie Keystone de notre Palais législatif afin que les visiteurs puissent la voir. Nous craignons que si nous l'enterrions quelque part, elle ne soit pas retrouvée dans 100 ans. De plus, cette capsule est trop belle pour être cachée quelque part.

Pour célébrer le 100^e anniversaire du Palais législatif, le personnel de la Bibliothèque de l'Assemblée législative, en collaboration avec le directeur des services d'éducation et de sensibilisation de l'Assemblée législative, a produit le livret « *100 faits pour 100 ans : Le Palais législatif du Manitoba* ».

Ce livret contient des renseignements sur la période préalable à la construction du Palais législatif, la conception, les portraits et les artefacts, les sculptures, l'intérieur et l'extérieur du bâtiment, le Golden Boy, les rénovations et de nombreux autres éléments qui

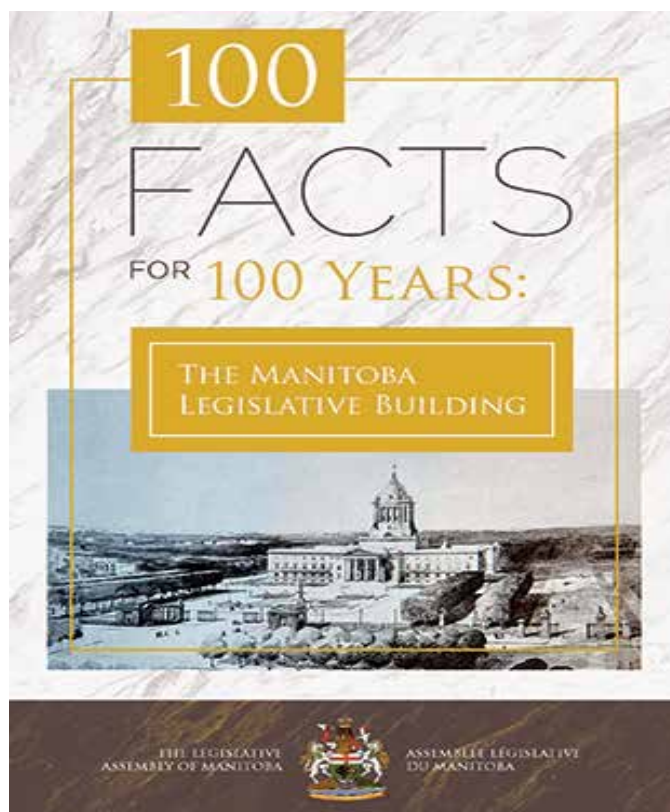
présentent notre Palais législatif, reconnu comme l'un des plus beaux bâtiments d'Amérique du Nord.

Ce livret est accessible sur notre site web à https://www.gov.mb.ca/legislature/visiting/100_anniversary.fr.html.

J'espère que, au fil des pages, vous apprécierez les renseignements sur le magnifique bâtiment dans lequel mes collègues députés et moi-même avons le privilège de travailler au nom de nos électeurs.

Bien que nous n'ayons certainement pas pu célébrer ces événements marquants comme nous l'aurions souhaité cette année, je suis heureuse d'avoir pu organiser cette cérémonie pendant que nous allons de l'avant avec notre « nouvelle normalité ».

J'attends avec impatience le moment où nous pourrons célébrer correctement notre 150^e anniversaire, car les Manitobains savent que nous sommes toujours meilleurs ensemble.



Respecter la discipline de parti

Les parlementaires sont rarement volubiles au sujet du phénomène furtif de la discipline de parti. Un récent événement public à l'Université Memorial de Terre Neuve a réuni quatre francs-tireurs politiques pour discuter de leurs expériences avec les contraintes de la discipline de parti. Deux d'entre eux étaient des députés d'assemblées parlementaires en exercice qui, en 2019, ont accompli le rare exploit d'être élus en tant qu'indépendants. Le Centre Samara pour la démocratie a animé la discussion.

Hannah Loder

Le 6 février, l'Université Memorial a organisé une discussion publique intitulée « Respecter la discipline de parti », parrainée en partie par la Société royale du Canada. Michael Morden du Centre Samara pour la démocratie était le modérateur. L'événement de St. John's a réuni un public de 300 personnes dans le cadre d'une discussion franche avec quatre politiciens qui ont fait l'expérience directe de la dure réalité de la discipline de parti au Canada.

Parmi les intervenants figuraient la députée indépendante Jody Wilson-Raybould, l'ancienne députée libérale Jane Philpott, l'ancien député du Nouveau Parti démocratique Ryan Cleary et l'actuel député indépendant de la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve Paul Lane. Les participants ont été sélectionnés en raison de leur expérience de la lutte contre le système de partis canadien. En 2019, le premier ministre Justin Trudeau a expulsé les députées Wilson-Raybould et Philpott du caucus libéral fédéral parce que ces dernières s'étaient exprimées dans le cadre de l'affaire SNC-Lavalin. Lors des élections fédérales subséquentes, ces deux femmes se sont présentées à titre de candidates indépendantes, et Wilson-Raybould a réussi à conserver son siège à la Chambre des communes. Cleary, ancien rédacteur en chef du journal *Independent*, a siégé en tant que député du NPD de 2011 à 2015, et s'est présenté peu après à titre de candidat pour le Parti progressiste-conservateur provincial. M. Lane a été élu à la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve sous la bannière progressiste-conservateur en 2011, puis en tant que libéral en 2015 et à titre d'indépendant en 2019. Ce fut une rare occasion pour deux députés indépendants en exercice, issus de deux corps législatifs différents et représentant des circonscriptions situées aux extrémités opposées du pays, de participer au même forum interactif.



Alex Marland, professeur de science politique à l'Université Memorial, a récemment publié *Whipped: Party Discipline in Canada*.

L'événement débute par un mot du professeur de sciences politiques Alex Marland, de l'Université Memorial. Marland donne un aperçu de ses recherches sur le phénomène de la discipline de parti au Canada et de son nouveau livre *Whipped: Party Discipline in Canada* (UBC Press, 2020). Il attire l'attention sur la difficulté intrinsèque de la collecte de données en raison de la nature privée des partis politiques et des contraintes imposées aux parlementaires par la direction des partis.

Marland fait en outre remarquer que « la discipline de parti a quitté le corps législatif ». Selon lui, le phénomène a évolué en un système de contrôle de grande envergure dans lequel la direction du parti brandit une main de fer sur presque chaque principe de la vie d'un parlementaire. Les parlementaires sont formés de manière rigide pour adhérer à une mentalité d'équipe et dénoncer l'individualisme. On ne peut pas sous-estimer l'aspect de la psychologie de groupe dans la politique des

Hannah Loder est étudiante de quatrième année en sciences politiques à l'Université Memorial.



De gauche à droite : le député provincial indépendant de Terre-Neuve-et-Labrador Paul Lane, la députée fédérale indépendante Jody Wilson-Raybould, l'ancienne députée fédérale libérale puis indépendante Jane Philpott et l'ancien député fédéral du Nouveau Parti démocratique Ryan Cleary.

partis. Chaque matin, les députés reçoivent des points de discussion et sont encouragés à les répéter autant que possible afin de soutenir le leader. Marland souligne également la capacité des partis à exercer un chantage efficace sur leurs membres en leur faisant miroiter des déclarations de candidature. Si un parti refuse de soutenir la candidature d'un candidat à la réélection, il se retrouve sans aucune de ses ressources. C'est un moyen efficace de s'assurer que les parlementaires respectent la ligne du parti et adhèrent aux protocoles du parti. Pour conclure, il fait état de la rareté des députés indépendants dans la politique canadienne : « si nous devions rassembler toutes les personnes qui ont été élues au niveau fédéral ou provincial à titre d'indépendants [...] nous aurions à peine assez de joueurs pour former une équipe de hockey ». Marland déclare que cela indique la force des partis politiques au Canada et leur influence sur le système.

Dans son mot d'ouverture, Ryan Cleary assimile la vie d'un parlementaire à la perte de sa liberté. Il raconte

son excitation d'avoir été nommé au Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes; cependant, il a « rapidement appris que toute question posée à un témoin devant le comité devait respecter la position du parti sur la question, position adoptée avant même le début de l'étude ». Il éprouvait beaucoup de difficulté à faire face au parti qui lui dictait les questions qu'il pouvait poser aux témoins experts et a finalement été retiré du comité et affecté à un autre comité après avoir donné du fil à retordre au critique du parti. Il raconte une autre histoire où la direction du parti l'avait sanctionné à la suite d'une entrevue au cours de laquelle il a exprimé ses craintes pour la pêche à Terre-Neuve. Selon Cleary, le parti avait de plus grandes inquiétudes concernant l'accord commercial imminent entre le Canada et l'Union européenne et était paranoïaque au fait d'être perçu comme étant anticommercial aux yeux du public. « Les défis politiques plus importants du parti ont limité ma capacité à prendre position pour ma circonscription, pour ma province, la seule province à perdre quelque chose dans l'accord commercial, un droit



Près de 300 personnes ont assisté au débat Navigating Party Discipline commandité en partie par la Société royale du Canada et présidé par Michael Morden du Centre Samara pour la démocratie.

constitutionnel de mon point de vue ». Pour rajouter à sa notion que le programme plus large du parti national entravait sa capacité à représenter ses électeurs, Cleary a admis « d’une certaine manière, je suis devenu ce que j’avais promis de ne pas devenir, un mouton. Mais le système actuel, tel qu’il est, ne laisse aucun choix ». Il lance l’idée de campagnes politiques financées par les contribuables comme un moyen de retirer l’argent de la politique et d’uniformiser les règles du jeu pour les candidats indépendants. La carrière antérieure de Cleary à titre de journaliste, où les pouvoirs supérieurs lui laissaient les coudées relativement franches, ne l’a pas préparé à sa nouvelle vie de député. Comme beaucoup d’autres, il découvre après son élection que sa personnalité ne correspond pas au type d’autorité inhérente à la vie politique canadienne.

Après Cleary, Jane Philpott commence par signaler l’importance de mettre à nu les machinations internes de la discipline de parti. Philpott, médecin, déclare qu’elle était stupéfaite par « la toxicité du système » de

la discipline de parti dès son entrée en politique. En médecine, expliquet-elle, on nous implore de penser de manière indépendante et de dire ce que nous pensons. « Les médecins commettent des erreurs, des gens meurent à cause de ces erreurs, mais les médecins apprennent à parler, à avouer qu’ils ont fait une erreur[...] la politique n’a pas encore compris tout cela ». Philpott ajoute que, bien qu’elle ne fût pas particulièrement partisane, elle était fière de se présenter comme candidate libérale aux élections fédérales de 2015 et de soutenir le programme du parti afin de « servir les Canadiens ». Elle exprime sa profonde déception quant au fonctionnement pratique de la Chambre des communes, comme elle en a fait l’expérience, une fois à Ottawa. « Je me suis retrouvée dans cet endroit où il y a des centaines d’autres personnes dont le travail à plein temps est de me faire échouer ». Elle dénonce la pratique malsaine qui consiste à étiqueter aveuglément les partis adverses comme malveillants et explique qu’il ne faut pas se sentir coupable de voir des parties de soi-même dans d’autres camps. Philpott estime également qu’un défaut

fondamental de la démocratie canadienne est le fait que la discipline de parti oblige les députés à la loyauté, non pas envers le peuple du Canada, où elle fait valoir que la loyauté devrait être de mise, mais envers les hauts gradés du parti. En tant qu'ancienne ministre fédérale de la Santé, Philpott déclare qu'elle se préoccupait du bien-être de tous les Canadiens, et pas seulement de ceux qui, dans sa circonscription, avaient voté pour elle. Selon Philpott, les députés doivent servir leur pays en premier, leur circonscription en second et leur parti en troisième. La discipline de parti entrave donc la capacité du politicien à réaliser un travail efficace. En réponse à une question de l'auditoire, Philpott appelle les citoyens à exiger des voix indépendantes et des dirigeants responsables.

S'appuyant sur les remarques de son ancienne collègue de cabinet, Jody Wilson-Raybould souligne son statut unique de seule femme élue à titre de députée indépendante au Canada depuis l'apparition des étiquettes des partis sur les bulletins de vote fédéral en 1972. Wilson-Raybould compare son expérience de la politique fédérale avec son passé de dirigeante autochtone, faisant valoir que la politique générale a beaucoup à gagner d'une étude de la politique autochtone, où des discussions vigoureuses éclairent les décisions administratives. Elle ajoute que le processus des partis, bien qu'il ne soit pas mauvais, est débilitant pour la démocratie représentative et empêche les députés d'être attentifs à leurs électeurs. Elle souligne la nécessité de faire de la politique différemment et déclare qu'elle était très fière de pouvoir servir en tant que parlementaire indépendante. Malgré son expérience personnelle, Wilson-Raybould ne préconise pas le démantèlement complet du système des partis, mais plutôt la décentralisation du pouvoir. Elle reste sceptique quant à la possibilité de redevenir membre d'un parti politique organisé et déclare que, « à titre d'indépendante, je suis plus motivée que jamais pour veiller à faire entendre ma voix ».

Paul Lane commence par décrire son indifférence de toujours pour la politique et la naïveté qui en résulte et qui se manifeste lorsque l'on décide de faire de la politique soi-même. Il déclare que ses débuts en tant

que politicien ont été marqués par le fait de suivre la ligne du parti, de répéter les déclarations du parti et de faire exactement ce qu'on lui disait. Lane découvre rapidement qu'une telle obéissance se traduisait par des affirmations positives et des promotions, « mais lorsque vous obtenez cette affirmation pour avoir fait des choses que, en y réfléchissant vraiment, vous vous demandez si elles servent vraiment l'intérêt de vos électeurs ». Insatisfait du parti progressiste-conservateur provincial, Lane traverse le parquet pour rejoindre les libéraux en espérant que le parti serait différent, mais il y retrouve la même politique que d'habitude. Il est exclu du caucus libéral pour avoir exprimé son inquiétude sur un aspect controversé du budget du gouvernement. Se présenter en tant qu'indépendant présente des problèmes uniques, notamment l'importance des dons financiers dans les campagnes. Comme Cleary, Lane appelle à une réforme électorale, car il estime que le régime actuel est un fléau pour la démocratie. Lane se fait l'écho de Wilson-Raybould en disant qu'il est très satisfait de la liberté inhérente au fait de se présenter à titre de candidat indépendant. « S'il y a quelqu'un du gouvernement ici pour jeter un coup d'œil ou autre, personne ne m'a fait taire, personne ne m'arrête. Je vais continuer à être moi-même ».

Une séance de questions-réponses animée montre que de nombreux citoyens sont également frustrés par la discipline de parti. Les intervenants soutiennent clairement que la mise en place d'une réforme parlementaire est primordiale pour assurer la santé de la démocratie. Exprimant leur sympathie pour le concept de travail d'équipe et de coopération, les participants conviennent que la discipline de parti s'apparente davantage à jouer au biniou au auprès des dirigeants du parti qu'à jouer dans une équipe. Philpott dénonce l'hyperpartisanerie qui est devenue prépondérante dans la politique canadienne. « On peut trouver du bon dans tous les partis et chaque parti a beaucoup de travail pour s'améliorer aussi ». Indépendamment de leurs anciennes affiliations politiques ou de leurs crédos personnels, les membres du panel estiment que la Chambre des communes et les assemblées provinciales ont besoin de voix indépendantes qui soient prêtes à défier le statu quo, à rester fidèles à leurs valeurs et à représenter les intérêts de leurs électeurs face aux innombrables pressions extérieures qui sont omniprésentes dans la politique canadienne.

Vieilles institutions, nouvelles solutions : appuyer les députés provinciaux indépendants à l'Assemblée législative de l'Ontario

L'histoire, la tradition, les conventions et les précédents sont importants pour les institutions parlementaires de Westminster. Toutefois, les nouveaux défis et les nouvelles difficultés exigent une certaine souplesse pour adapter les règles et établir de nouveaux précédents, le cas échéant. Dans le présent article, l'auteure explique comment l'Assemblée législative de l'Ontario a modifié le Règlement et comment le président utilise son pouvoir discrétionnaire pour assurer une participation équitable du nombre important de députés qui siègent en tant qu'indépendants.

Rachel Nauta

Nos institutions parlementaires de Westminster remontent à des siècles, mais chaque nouveau Parlement apporte des défis et des changements qui nous obligent à modifier les règles et à établir de nouveaux précédents.

En Ontario, les élections de 2018 ont apporté des changements importants : 17 circonscriptions ont été ajoutées, 73 nouveaux députés ont été élus, un nouveau parti a pris le pouvoir et huit députés indépendants ont pris leur place à l'Assemblée législative.

Au cours de la législature actuelle, quatre autres députés sont devenus indépendants, ce qui porte à douze le nombre de députés indépendants au sein de la législature. Selon le *Règlement* adopté par le présent Parlement, un « parti reconnu » est un parti qui compte au moins 10 % du nombre total de sièges à l'Assemblée. Ainsi, un parti doit faire élire 12 députés pour atteindre ce seuil. Bien que les députés indépendants ne fassent pas tous partie d'un seul et même parti unifié et ne soient pas admissibles aux avantages qui en découleraient, chaque député est élu pour représenter ses électeurs

et a le droit de participer aux travaux parlementaires. Alors, comment les députés indépendants peuvent-ils participer activement aux travaux législatifs au nom de leurs électeurs, surtout lorsqu'ils représentent une proportion importante des députés élus?

Pour le Parlement actuel, la réponse exige un peu de calcul et beaucoup de planification minutieuse.

Débats

Lorsque le président est retiré de l'équation, l'Assemblée compte 123 députés qui peuvent participer aux débats sur les projets de loi du gouvernement ou sur les motions de fond du gouvernement. Ces procédures requièrent un minimum de 6,5 heures de débat avant de pouvoir bénéficier de l'attribution de temps. Dans l'hypothèse où tous les projets de loi pourraient bénéficier d'une attribution de temps, il y aurait 390 minutes de débat garanties à diviser par 123 députés. Cela équivaut à environ trois minutes de débat pour chaque député, ce qui signifie que chaque député indépendant peut s'exprimer pendant trois minutes sur chaque motion de fond ou projet de loi du gouvernement en cours de débat.

Huit des députés indépendants représentent le Parti libéral et, à ce titre, le président leur a permis de cumuler le temps de débat qui leur est attribué comme ils l'entendent. En tant que groupe, ils ont droit à un temps de parole total de 24 minutes. Toutefois, aucun

Rachel Nauta est assistante exécutive auprès de l'honorable Ted Arnott, député provincial, président de l'Assemblée législative de l'Ontario.

député ne peut parler plus de 20 minutes. Ces députés peuvent donc diviser leur temps en deux tranches de 12 minutes, jusqu'à ce que le temps de débat soit réduit à 10 minutes par député conformément au *Règlement*.

En ce qui concerne les autres députés indépendants, ces derniers peuvent intervenir pendant un maximum de trois minutes au cours du débat. S'ils ne veulent pas intervenir sur un sujet de débat donné, les députés indépendants peuvent renoncer à leur participation et mettre ces minutes en réserve pour accumuler un temps de parole plus important, jusqu'à 20 minutes, afin d'intervenir dans les débats où ils veulent apporter une contribution plus substantielle.

Période de questions

Pour la période des questions, l'alinéa 35g) du *Règlement* donne au président « le pouvoir discrétionnaire de permettre à une députée indépendante ou un député indépendant de poser une question et une question supplémentaire pendant la période de questions ». En raison du nombre de députés indépendants et de l'engagement du président à être juste, équitable et neutre, il fallait plus que de la discrétion pour permettre aux députés de participer à la période des questions.

Sur les 124 députés, les 21 ministres et le président sont soustraits puisqu'ils ne peuvent pas poser de questions, ce qui laisse 102 députés pour poser des questions. Le chef de l'opposition peut poser des questions pendant 12 minutes au début de l'heure de la période des questions, ce qui laisse 48 minutes aux 101 autres députés pour poser des questions.

À raison d'une minute par question et réponse, plus une minute supplémentaire pour la question complémentaire et la réponse (soit un maximum de 4 minutes au total), environ 12 députés ont le temps de poser une question pendant le temps restant. Si chaque député a la possibilité de poser une question à tour de rôle, il aura droit à une question environ tous les 8 jours de séance.

Ainsi, le président a permis l'attribution d'une question par jour de séance à un député indépendant, et un député indépendant pouvait poser une question supplémentaire certains jours afin de garantir que tous les députés indépendants aient une chance égale de poser une question conformément aux calculs déterminés.

Pour les autres affaires de la Chambre, une approche mathématique similaire est adoptée, ou le président exerce son pouvoir discrétionnaire pour s'assurer que les députés indépendants ont une possibilité de participation adéquate. La législature a également adopté des modifications temporaires du *Règlement* concernant la participation des députés indépendants.

Toute personne travaillant dans un cadre législatif peut attester qu'il n'y a jamais deux jours identiques; la composition actuelle du Parlement de l'Ontario et les récents événements mondiaux nous le rappellent sans cesse. Bien que nous soyons guidés par d'anciennes procédures parlementaires, notre démocratie est un organisme vivant et nous devons faire preuve de souplesse pour nous adapter aux circonstances évolutives afin que le Parlement puisse continuer à fonctionner au nom des députés et à servir ceux qui les ont élus.

Est-ce que les interventions des députés d'arrière-ban sont sexospécifiques?

Lorsque les femmes d'arrière-ban participent à la période des questions et aux travaux des députés, est-ce que leurs interventions sont sexospécifiques? Est-ce que ces femmes sont plus susceptibles que les hommes d'aborder des questions stéréotypées féminines et moins susceptibles d'aborder des questions stéréotypées masculines? Dans le présent article, les auteures étudient ces questions en analysant toutes les interventions des députés d'arrière-ban lors de la période des questions et des affaires émanant des députés au cours de la 42^e législature, entre le 16 septembre et le 13 décembre 2018. Au moyen d'un logiciel pour coder les interventions, elles ont déterminé que la division du travail entre les sexes sur les questions stéréotypées de nature féminine était beaucoup plus évidente lors de la période des questions que lors des affaires émanant des députés. Si les femmes n'étaient pas moins susceptibles que les hommes d'aborder des questions considérées comme stéréotypées, elles étaient plus susceptibles que les hommes d'intervenir sur des sujets considérés comme stéréotypés féminins. Les auteures concluent que le jugement de la signification de ces modèles d'interventions sexospécifiques pour notre culture et nos institutions politiques dépend du point de vue d'une personne.

Alison Schwenk et Elisabeth Gidengil

Introduction

Même si les parlements du monde entier accueillent davantage de femmes, les législatures peuvent demeurer des institutions sexospécifiques¹. Il est largement prouvé que les femmes sont plus susceptibles que les hommes de siéger dans les comités parlementaires qui traitent de questions stéréotypées féminines, telles que la santé, la protection sociale et l'éducation, et moins susceptibles de siéger dans les comités qui traitent de questions stéréotypées masculines, telles que l'économie, les finances et la défense². Il est également prouvé qu'elles prononcent moins d'allocutions au Parlement que les hommes³. Dans le présent article, nous examinons une autre forme de sexospécificité et nous nous demandons si les femmes d'arrière-ban du Parlement canadien sont plus susceptibles que les hommes d'aborder des questions stéréotypées féminines et moins susceptibles d'aborder des questions stéréotypées masculines lorsqu'elles interviennent dans la période des questions et les affaires émanant des députés.

Sexe et discours

Il y a un certain nombre de raisons de s'attendre à ce que les interventions des députés d'arrière-ban dans ces lieux soient sexospécifiques. Tout d'abord, il existe des incitations à la carrière. De nombreuses études ont montré que les

électeurs sont susceptibles d'attribuer des compétences en matière de questions sur la base du sexe d'un politicien⁴. On présume que les femmes sont plus compétentes pour traiter des questions stéréotypées féminines alors que les hommes seraient plus compétents à l'endroit de questions stéréotypées masculines. En conséquence, la direction du parti peut avoir une incitation stratégique à encourager les femmes membres à intervenir sur des questions stéréotypées féminines dans des tribunes plus publiques afin de démontrer la compétence du parti à traiter ces questions. À l'inverse, les femmes membres peuvent être moins susceptibles d'être sélectionnées pour intervenir sur des questions stéréotypées masculines pour lesquelles on peut présumer qu'elles sont moins compétentes. Étant donné le degré de discipline de parti au Parlement canadien, les femmes d'arrière-ban sont fortement incitées à se conformer aux souhaits de la direction du parti. Si elles accordent de l'importance à l'avancement professionnel, elles ne voudront pas risquer une sanction ou une mise de côté lorsqu'il s'agira de choisir les députés d'arrière-ban pour occuper des postes clés. Comme l'a expliqué un ancien député, « un député loyal peut devenir président de comité, leader parlementaire, secrétaire parlementaire ou ministre. Les députés insubordonnés peuvent être relégués sur les banquettes arrière, se voir refuser l'autorisation de voyager à l'étranger, être expulsés du caucus ou se voir interdire de se présenter aux prochaines élections »⁵.

Nous ne devons cependant pas supposer que les femmes ont nécessairement besoin de carottes ou de bâtons pour intervenir sur des questions stéréotypées et féminines. Plutôt que d'être le résultat d'une pression exercée par la direction du parti, cela pourrait être une question de choix. Les femmes peuvent estimer qu'elles ont le devoir de

Alison Schwenk détient un baccalauréat de l'Université McGill et est doctorante en droit (J.D.) à l'Université de Toronto. Elisabeth Gidengil est professeure à la chaire Hiram Mills de sciences politiques à l'Université McGill.

s'exprimer sur des questions qui sont considérées comme particulièrement préoccupantes pour les femmes. Ces questions vont au-delà de ce qui est traditionnellement considéré comme des « questions féminines » (telles que le choix en matière de procréation, la violence contre les femmes et le harcèlement sexuel) pour inclure des questions stéréotypées comme la santé, la protection sociale et l'éducation. Les femmes peuvent même craindre une sanction électorale si elles ne répondent pas aux attentes des électeurs concernant les compétences et les priorités des femmes politiques en matière de questions⁶. Elles peuvent également être plus enclines à donner la priorité à ces questions parce qu'elles sont plus susceptibles que les hommes d'être venues en politique en provenance de domaines tels que les soins de santé, le travail social et l'éducation. La socialisation et les expériences de vie des hommes et des femmes peuvent également jouer un rôle⁷.

Il est possible, bien sûr, que les interventions des députés d'arrière-ban à la période des questions et des affaires émanant des députés ne soient pas sexospécifiques. Les femmes d'arrière-ban peuvent être aussi susceptibles que les hommes d'aborder des questions stéréotypées de nature masculine, tout comme les hommes peuvent être aussi susceptibles que les femmes de soulever des questions stéréotypées de nature féminine⁸. Les femmes peuvent en arriver à un compromis difficile. Pour progresser dans leur carrière parlementaire, elles doivent également être réélues. Cela peut les inciter à aborder des questions stéréotypées de nature masculine afin de vaincre les préjugés des électeurs concernant les compétences des femmes politiques en matière de questions qui pourraient réduire leurs chances d'une réélection. Pour leur part, les hommes sont incités à intervenir sur des questions stéréotypées féminines, étant donné que la moitié de leurs électeurs seront des femmes. En effet, des questions telles que la santé, l'éducation et la protection sociale ne concernent pas seulement les femmes; leurs électeurs masculins peuvent également s'intéresser à ces questions.

Cela peut expliquer pourquoi les études sur le discours législatif ont donné des résultats mitigés. Par exemple, une étude portant sur sept parlements européens a révélé que les femmes parlementaires des pays nordiques prononçaient moins d'allocutions sur des questions stéréotypées masculines que les hommes, même si ces pays ont des parlements plus équilibrés que les autres démocraties post-industrielles⁹. Cependant, il n'y avait que peu ou pas de différence dans le cas des parlements tchèque, estonien, allemand et irlandais. En outre, même dans les trois parlements nordiques, les hommes ont prononcé autant d'allocutions que les femmes sur des questions stéréotypées. D'autre part, une analyse des débats en deuxième lecture des projets de loi à la Chambre des communes britannique a révélé que les femmes parlementaires étaient plus susceptibles que les hommes de participer aux débats sur les soins de santé

(une question stéréotypée féminine), bien qu'elles soient tout aussi susceptibles que les hommes de prendre part aux débats sur les projets de loi de finances (une question stéréotypée masculine)¹⁰.

Notre étude

Pour savoir si les interventions des députés d'arrière-ban canadiens sont sexospécifiques, nous avons analysé toutes les interventions de la période des questions et des affaires émanant des députés au cours de la 42^e législature, entre le 16 septembre et le 13 décembre 2018. Nous ne prenons en compte que les interventions des députés d'arrière-ban. En excluant les ministres, les critiques de l'opposition, les chefs de parti, le président de la Chambre et les autres présidents de séance, nous obtenons 197 députés. Il y avait 41 femmes (20,8 %) et 156 hommes (79,2 %). Il y avait aussi 47 députés conservateurs, 127 députés libéraux, 14 députés néo-démocrates et 9 députés du Bloc Québécois.

Nous avons choisi d'examiner à la fois la période des questions et les affaires émanant des députés parce que cela nous permet d'obtenir de meilleurs résultats sur la question de savoir si les femmes d'arrière-ban sont plus susceptibles d'aborder des questions stéréotypées féminines par choix ou parce qu'elles se conforment aux souhaits de la direction du parti. Il y a au moins deux raisons de s'attendre à ce que les interventions lors de la période des questions soient plus sexospécifiques que celles des affaires émanant des députés. Premièrement, la période des questions est une arène publique qui a pris une nouvelle importance dans une ère de campagne permanente : « la nature de la période des questions elle-même et la couverture médiatique dont elle fait l'objet indiquent qu'elle est devenue un événement médiatique »¹¹. En conséquence, si un parti veut mettre en avant sa compétence dans le traitement des questions stéréotypées de nature féminine, la direction du parti est fortement incitée à sélectionner des femmes parlementaires pour poser des questions sur ces sujets. Après tout, la période des questions est un forum où le symbolisme l'emporte souvent sur la substance¹². Deuxièmement, et de façon connexe, la période des questions est soumise à un contrôle beaucoup plus partisan que les affaires émanant des députés. En effet, les whips des partis fournissent généralement au président des listes de députés et l'ordre de reconnaissance suggéré¹³. La discipline de parti est telle que les députés qui accordent de l'importance à leur avancement professionnel seront prêts « à adopter toute forme de comportement demandé ou jugé utile pour le chef du parti »¹⁴.

Cela ne veut pas dire que les affaires émanant des députés sont sans importance. Au contraire, les députés ont plus de succès à faire adopter leurs lois et leur participation aux affaires émanant des députés peut avoir une incidence indirecte sur la politique du gouvernement¹⁵. De même, les affaires émanant des députés ne sont pas exemptes des

contraintes de la discipline de parti. En effet, il est évident que les partis exercent un contrôle accru sur ce domaine¹⁶. Néanmoins, les affaires émanant des députés restent moins soumises à la discipline de parti que la période des questions. En conséquence, on peut s'attendre à ce que les interventions des députés d'arrière-ban soient plus susceptibles de refléter leurs propres préférences dans les affaires émanant des députés que dans la période des questions.

Pour voir s'il y avait des différences dans les types de questions abordées par les femmes et les hommes, nous avons élaboré une classification des questions stéréotypées masculines, stéréotypées féminines et sexoneutres. Les questions stéréotypées masculines comprennent la défense, l'armée, la criminalité, la sécurité nationale, les finances, l'économie, les affaires étrangères, le commerce international et l'agriculture. Les questions stéréotypées féminines concernent la culture, l'éducation, les enfants et les jeunes, la famille, le vieillissement et les personnes âgées, la santé, le bien-être, la pauvreté et l'égalité. Notez que les « questions féminines », telles que l'avortement et la violence sexuelle, ne sont pas classées comme étant stéréotypées féminines, car elles peuvent raisonnablement être attribuées aux femmes en raison de leur contenu. La catégorie sexoneutre comprend des questions telles que la science et la technologie, l'environnement, les sports, le travail et l'immigration.

Nous avons utilisé le logiciel Lexicoder (www.lexicoder.com) pour classer les interventions. Par exemple, une intervention comprenant des mots tels que « tarif » et « exportation » serait classée dans la catégorie « commerce international », question stéréotypée masculine, tandis qu'une intervention contenant des mots tels que « hôpital » et « cancer » serait classée dans la catégorie « santé », question stéréotypée féminine¹⁷. Nous avons consulté les transcriptions de toutes les interventions de la période des questions et des affaires émanant des députés à l'automne 2018 au moyen du site *Web Nos communes* accessible à <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/chambre/dernier/debats>.

Période des questions

Au cours de la période étudiée, les députés d'arrière-ban sont intervenus 722 fois au total pendant la période des questions. Ces interventions étaient beaucoup plus susceptibles d'aborder des questions stéréotypées masculines que féminines. Les questions stéréotypées masculines représentaient 48 % de ces interventions, tandis que 14 % seulement portaient sur des questions stéréotypées féminines; le reste portait sur des questions sexoneutres. Par rapport à leur nombre, les femmes ont fait dans l'ensemble plus d'interventions que les hommes. Les femmes ne représentent que 21 % des députés d'arrière-ban, mais elles sont à l'origine de 26 % des interventions.

En moyenne, elles sont intervenues 4,6 fois, contre 3,4 fois pour les hommes.

Les femmes sont un peu plus susceptibles que les hommes d'intervenir lorsque le problème en question est stéréotypé masculin : la moyenne pour les femmes est de 1,8 contre 1,7 pour les hommes, bien que les interventions des hommes (50 %) portent davantage sur des problèmes stéréotypés masculins que celles des femmes (40 %). Les interventions sur les questions stéréotypées féminines sont beaucoup plus manifestement sexospécifiques : en moyenne, les femmes d'arrière-ban ont fait 1,3 intervention, contre seulement 0,3 pour les hommes. De même, 28 % des interventions totales des femmes, mais seulement 10 % des interventions des hommes, ont porté sur des questions stéréotypées de nature féminine. De plus, les hommes sont beaucoup moins susceptibles de traiter des questions stéréotypées féminines que les femmes de traiter des questions stéréotypées masculines. Il est donc clair que les femmes d'arrière-ban étaient plus susceptibles que les hommes d'intervenir sur des questions stéréotypées féminines. Cela dit, les femmes étaient toujours plus susceptibles d'aborder des questions stéréotypées masculines que des questions stéréotypées féminines. La conclusion selon laquelle les femmes d'arrière-ban étaient plus susceptibles que les hommes d'intervenir sur des questions stéréotypées féminines est valable, même si l'on tient compte d'autres facteurs tels que l'affiliation à un parti, la durée du mandat au Parlement et l'appartenance à une minorité visible¹⁸.

Il est intéressant de noter que cette conclusion est également valable lorsque nous examinons séparément les députés de chaque parti. Les conservateurs étaient confrontés à un « problème de femmes » : les données des sondages avaient indiqué que les femmes (25 %) étaient beaucoup moins susceptibles que les hommes (33 %) de voter pour les conservateurs aux élections de 2015¹⁹. En conséquence, le parti a peut-être voulu que ses femmes d'arrière-ban interviennent sur des questions stéréotypées féminines afin de projeter une image favorable aux femmes. Il n'y avait que cinq femmes d'arrière-ban conservatrices dans la 42^e législature, nous devons donc être prudents avant de tirer des conclusions. Néanmoins, il est frappant de constater que 95 % des hommes conservateurs n'ont pas fait une seule intervention sur des questions stéréotypées féminines. En revanche, trois des cinq femmes sont intervenues sur ces questions. Nous sommes confrontés à un problème de nombre similaire au sein du NPD. Il n'y avait que trois femmes d'arrière-ban du NPD. Compte tenu du programme politique du parti, on aurait pu s'attendre à ce que les députés d'arrière-ban du NPD soient aussi susceptibles d'intervenir sur des questions stéréotypées féminines, quel que soit leur sexe, mais ce n'est manifestement pas le cas. Neuf des onze hommes du NPD n'ont même pas fait une seule intervention sur ces questions, alors que les trois femmes ont abordé ces

questions dans leurs interventions. Par ailleurs, plus de deux fois plus de femmes libérales (65 %) que d'hommes libéraux (28 %) sont intervenues sur des questions stéréotypées féminines. Les députés du Bloc étaient trop peu nombreux pour tirer des conclusions. Là encore, rien ne permet de penser que les femmes d'arrière-ban étaient moins susceptibles que les hommes d'intervenir sur des questions stéréotypées masculines. En effet, les femmes libérales (36 %) étaient plus susceptibles que les hommes libéraux (26 %) d'aborder ces questions et les cinq femmes conservatrices ont toutes abordé ces questions, contre seulement la moitié des hommes.

Affaires émanant des députés

Les députés d'arrière-ban sont censés jouir d'une plus grande autonomie lorsqu'il s'agit des affaires émanant des députés. Si les femmes intervenaient davantage que les hommes sur des questions stéréotypées féminines dans cette tribune, cela suggérerait que le schéma observé lors de la période des questions reflète les priorités des femmes et pas seulement la pression exercée par la direction du parti. Pour étudier cette possibilité, nous avons mené une analyse parallèle des interventions dans les affaires émanant des députés.

Les députés d'arrière-ban sont intervenus 222 fois dans cette tribune. Par rapport à leur nombre total, les femmes d'arrière-ban étaient presque aussi susceptibles que les hommes d'intervenir dans les affaires émanant des députés, les femmes représentant 19 % du total des interventions et les hommes 81 %. En moyenne, les femmes d'arrière-ban ont fait 1,1 intervention, tandis que la moyenne pour les hommes était de 1,2. Les interventions dans les affaires émanant des députés étaient beaucoup plus susceptibles que celles de la période des questions de traiter des questions stéréotypées féminines (43 %) et beaucoup moins susceptibles de traiter des questions stéréotypées masculines (13 %).

En moyenne, les femmes d'arrière-ban sont intervenues 0,63 fois sur des questions stéréotypées féminines, alors que la moyenne pour les hommes était de 0,44. La différence est encore plus faible pour les questions stéréotypées masculines, soit 0,16 fois pour les hommes contre 0,10 pour les femmes. Toutefois, par rapport à l'ensemble de leurs interventions, les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes d'intervenir sur des questions stéréotypées féminines : 63 % des interventions des femmes dans les affaires émanant des députés ont porté sur des questions stéréotypées féminines, contre seulement 38 % pour les hommes. Par ailleurs, 14 % des interventions des hommes, mais seulement 9 % des interventions des femmes portaient sur des questions stéréotypées de nature masculine.

La tendance des femmes à intervenir plus fréquemment que les hommes sur des questions stéréotypées féminines

semble de toute évidence plus faible dans les affaires émanant des députés que dans la période des questions. Cela correspond à l'attente selon laquelle les interventions dans ce domaine seraient moins sexospécifiques. Toutefois, le fait que les interventions des femmes sur des questions stéréotypées féminines soient plus nombreuses, même dans un lieu moins soumis à la discipline de parti, suggère que les femmes d'arrière-ban ne se sont pas contentées de succomber aux pressions de leur parti pour s'exprimer sur ces questions pendant la période des questions.

Lorsque nous ventilons les résultats par parti, nous constatons une fois de plus que les femmes libérales (45 %) étaient plus susceptibles que les hommes libéraux (29 %) d'aborder des questions stéréotypées féminines, mais le déséquilibre entre les sexes est moins important que lors de la période des questions. Il convient également de noter que les femmes étaient moins susceptibles d'aborder ces questions dans le cadre des affaires émanant des députés que pendant la période des questions, ce qui soulève la possibilité qu'elles subissent une certaine pression pour intervenir sur des questions stéréotypées féminines pendant la période des questions. Les députés conservateurs d'arrière-ban étaient beaucoup moins susceptibles que leurs collègues libéraux d'aborder ces questions. En effet, aucune des femmes conservatrices n'est intervenue sur des questions stéréotypées féminines. Étonnamment, étant donné que le parti est présumé s'approprier des questions telles que les soins de santé et l'aide sociale, seulement 9 % des interventions des hommes du NPD ont porté sur des questions stéréotypées féminines, bien que deux des trois femmes aient abordé ces questions. Il y avait peu de différences entre les partis en ce qui concerne les questions stéréotypées masculines et peu de différences entre les sexes.

Discussion de clôture

Nous avons choisi d'examiner les interventions de la période des questions et des affaires émanant des députés afin de mieux comprendre le rôle du genre dans le fonctionnement quotidien du Parlement canadien. La question motivante était de savoir dans quelle mesure le Parlement pouvait être qualifié d'institution sexospécifique. Les résultats présentés ici donnent lieu à une réponse nécessairement nuancée. D'une part, il n'y a guère de preuves concrètes que les femmes d'arrière-ban sont moins susceptibles que les hommes de traiter de questions stéréotypées masculines, comme les finances, l'économie et l'armée. En outre, même pendant la période des questions, les femmes étaient plus susceptibles d'aborder des questions stéréotypées masculines que féminines. D'autre part, tant pour la période des questions que pour les affaires émanant des députés, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'intervenir sur des questions stéréotypées de nature féminine, telles que la santé, l'éducation et la protection sociale.

La comparaison des interventions des députés d'arrière-ban lors de la période des questions et des affaires émanant des députés constitue une révélation. La division du travail entre les sexes sur les questions stéréotypées de nature féminine était beaucoup plus évidente dans le premier cas que dans le second. Comme explication plausible, les partis sont incités à exploiter les perceptions sexospécifiques des électeurs concernant les compétences des politiciens en matière de questions en affectant leurs femmes députées d'arrière-ban à l'examen de questions stéréotypées en fonction de leur sexe dans un lieu qui attire généralement beaucoup l'attention des médias. Le caractère médiatique de la période des questions signifie également que le comportement des députés d'arrière-ban est beaucoup plus soumis à la discipline de parti dans ce domaine.

Cependant, même dans le cas des affaires émanant des députés, où le comportement des députés d'arrière-ban est moins contraint, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'aborder des questions stéréotypées féminines. La différence entre les sexes était plus faible, mais elle était non négligeable, ce qui suggère que les femmes ne suivaient pas simplement la ligne du parti lorsqu'elles intervenaient sur ces questions pendant la période des questions. Nous ne pouvons pas dire si leurs interventions reflétaient une socialisation sexospécifique, des expériences de vie, un sens du devoir de parler de questions jugées particulièrement importantes pour les femmes ou des préoccupations concernant leur réélection, mais il est probable qu'un mélange de ces considérations a joué un rôle.

Il existe, bien sûr, d'autres tribunes parlementaires qui peuvent présenter des preuves plus ou moins évidentes de l'existence d'une sexospécificité. Les études futures doivent examiner les affectations aux comités, la participation aux débats en deuxième lecture et les autres interventions à la Chambre afin de mieux comprendre dans quelle mesure le Parlement canadien peut être une institution sexospécifique. La façon dont nous jugeons les tendances observées lors de la période des questions et des affaires émanant des députés dépend beaucoup de la perspective. D'une part, on peut considérer comme une bonne chose que les femmes d'arrière-ban soulèvent des questions qui sont considérées comme plus préoccupantes pour les femmes que pour les hommes. D'autre part, il existe un risque de perpétuer les perceptions sexospécifiques des compétences des femmes en politique.

Notes

- 1 Catherine Bolzendahl, « Legislatures as gendered organizations: Challenges and opportunities for women's empowerment as political elites », tiré de Amy C. Alexander, Catherine Bolzendahl et Farida Jalalzai (éd.), *Measuring Women's Political Empowerment across the*

Globe: Strategies, Challenges and Future Research, Palgrave Macmillan, Londres, p. 165-186, 2018.

- 2 Ibid.
- 3 Hanna Bäck et Marc Debus, *Political Parties, Parliaments and Legislative Speechmaking*, Palgrave Macmillan, New York, 2016.
- 4 Erin C. Cassese et Mirya R. Holman, « Party and gender stereotypes in campaign attacks », *Political Behavior*, vol. 40, p. 785-807, 2018.
- 5 Monique Guay, « La discipline de parti, la représentation des électeurs et les convictions personnelles », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 25(1), p. 7-9, 2002.
- 6 Ibid.
- 7 Manon Tremblay, « Do female MPs substantively represent women? A study of legislative behaviour in Canada's 35th Parliament », *Revue canadienne de science politique*, vol. 31(3), p. 435-465, 1998.
- 8 Amanda Clayton, Cecilia Josefsson et Vibeke Wang, « Quotas and women's substantive representation: Evidence from a content analysis of Ugandan plenary debates », *Politics & Gender*, vol. 13(2), p. 276-304, 2017.
- 9 Bäck et Debus.
- 10 Ana Catalano, « Women acting for women? An analysis of gender and debate participation in the British House of Commons 2005-2007 », *Politics & Gender*, vol. 5, p. 79-98, 2009.
- 11 Kelly Blidook, « Symbole c. substance : Théâtre, carrières politiques et comportement parlementaire au Canada », *Groupe canadien d'étude des parlements*, vol. 2, 2010. Accessible à http://cspg-gcep.ca/pdf/KBlidook_Final-f.pdf.
- 12 Ibid.
- 13 Marc Bosc et André Gagnon, *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, Troisième édition, 2017. Accessible à https://www.noscommunes.ca/About/ProcedureAndPractice3rdEdition/ch_11_1-f.html.
- 14 Blidook, p. 9.
- 15 Kelly Blidook, « Exploring the role of 'legislators' in Canada: Do Members of Parliament influence policy? », *The Journal of Legislative Studies*, vol. 16(1), p. 32-56, 2010.
- 16 Evan Sotiropoulos, « Les projets de loi émanant des députés sous les récents gouvernements minoritaires et majoritaires », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 34(3), 2011.
- 17 Une liste des questions et des mots liés à ces questions est accessible auprès des auteures.
- 18 Afin de tenir compte d'autres facteurs susceptibles d'expliquer la différence entre les sexes, nous avons régressé le nombre d'interventions sur des questions stéréotypées concernant le sexe, l'appartenance à un parti, l'appartenance à une minorité visible, le nombre d'années passées comme député et le nombre total d'interventions sur une question quelconque.
- 19 David Coletto, « The path to 2019: Women and the Liberal vote », Abacusdata, 2018. Accessible à <https://abacusdata.ca/womenandtheliberalvote/>.

Langues autochtones au Parlement – comparaison entre le Canada et l’Australie

En 2018, un comité de la Chambre des communes du Canada a mené une enquête sur la manière dont la Chambre pourrait mieux intégrer les langues autochtones dans ses travaux. Un des témoins de cette enquête a témoigné à plus de 15 000 kilomètres de là, depuis le Territoire du Nord de l’Australie. Bien que les locuteurs de langues autochtones au Canada et en Australie soient confrontés à des défis très différents, il semble que chaque pays pourrait avoir quelque chose à apprendre de l’autre, comme l’indiquent les connaissances partagées en 2018. Le présent article fait avancer le projet de comparaison de l’approche canadienne et australienne de l’intégration des langues autochtones dans les procédures parlementaires fédérales et sous-fédérales. L’analyse portera sur l’importance symbolique de faciliter l’utilisation des langues autochtones au parlement, les avantages pratiques qui en découlent et les questions logistiques, notamment l’interprétation, la traduction, l’enregistrement et le financement, qui se posent.

Timothy B. Goodwin et Julian R. Murphy

En mai 2017, Robert-Falcon Ouellette a prononcé un discours à la Chambre des communes du Canada sur la violence au sein des communautés autochtones. M. Ouellette s’est exprimé en langue crie, car il voulait « aborder la violence d’une manière qui serait remarquée » et communiquer avec la population plus jeune¹. Bien que M. Ouellette ait contacté le bureau parlementaire compétent à l’avance et ait fourni le texte anglais du discours, aucune interprétation simultanée n’a été proposée du cri vers l’anglais. Si l’utilisation du cri par M. Ouellette n’a pas enfreint le *Règlement*, elle a mis en évidence le fait qu’il n’existait aucun mécanisme permettant de faire interpréter simultanément ses paroles afin que les autres députés puissent le comprendre. Après le discours, M. Ouellette s’est opposé au statu quo et le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a mené une enquête sur l’utilisation des langues autochtones dans les délibérations de la Chambre et des comités². Au cours de cette enquête, le comité a recueilli les témoignages de 31 témoins, dont le dernier

provenait d’Australie, à quelque 15 000 kilomètres de là. Ce témoin, Michael Tatham, greffier de l’Assemblée législative du Territoire du Nord, a expliqué dans quelle mesure le Parlement du Territoire du Nord prenait en compte les langues autochtones. Le témoignage de ce témoin australien éloigné devant le comité, et l’inclusion de son témoignage dans le rapport final, suggère que, bien qu’il existe des différences significatives entre les obstacles à l’implication parlementaire des Autochtones au Canada et en Australie, il existe aussi potentiellement des expériences communes. Dans le présent article, nous espérons décrire la situation actuelle en Australie en ce qui concerne l’utilisation des langues autochtones au Parlement, en évoquant l’importance symbolique de faciliter l’utilisation des langues autochtones, les avantages pratiques qui en découlent et les questions logistiques, notamment l’interprétation, la traduction, l’enregistrement et le financement, qui se posent. Au cours de notre discussion, nous nous sommes concentrés en particulier sur les développements récents et, lorsque cela était possible, nous avons établi des comparaisons avec l’expérience canadienne.

Langues autochtones en Australie, comparées au Canada

Les Autochtones représentent environ 3 % de la population australienne, bien que ce pourcentage soit considérablement plus élevé dans certains États, tels que

Timothy B. Goodwin est avocat du Barreau de l’État de Victoria, en Australie. Julian R. Murphy est doctorant à la Melbourne Law School. Le présent article constitue une version révisée d’un article présenté à la conférence de 2020 du Groupe canadien d’étude des parlements.

le Territoire du Nord (où les Autochtones représentent environ 35 % de la circonscription)³. Au Canada, à titre de comparaison, les Autochtones représentent 4,9 % de la population, mais constituent une majorité de la population dans certains territoires (par exemple, les Autochtones représentent 86 % de la population du Nunavut et 51 % de la population des Territoires du Nord-Ouest)⁴.

Environ 18 % des Australiens autochtones parlent une langue autochtone, et 11 % parlent à la maison principalement une langue autochtone⁵. Là encore, cette proportion est nettement plus élevée dans certains endroits, notamment dans les régions éloignées (où plus de la moitié des Autochtones parlent une langue autochtone)⁶. Au Canada, 16 % des Autochtones parlent une langue autochtone⁷.

On estime qu'il y a actuellement environ 141 langues autochtones parlées dans toute l'Australie⁸. Au Canada, ce chiffre est supérieur à 70⁹. Toutefois, nombre de ces langues ne sont parlées que par un nombre relativement restreint de personnes et même les langues « les plus courantes » sont menacées de disparition¹⁰. Au cours des dernières décennies, le public, en particulier les Australiens non autochtones, a pris de plus en plus conscience de l'importance de la préservation et de la protection des langues autochtones. Cette reconnaissance a entraîné des évolutions importantes, notamment l'élaboration d'une législation et d'une politique de protection des langues autochtones¹¹ et l'inclusion limitée de certaines langues autochtones dans les programmes scolaires.

Les langues autochtones d'Australie partagent avec le Canada trois importantes similitudes qui ont une incidence sur l'histoire des langues autochtones dans les procédures parlementaires. Premièrement, les Autochtones représentent une proportion relativement faible de la population *nationale* dans les deux pays. Deuxièmement, l'Australie et le Canada étant des fédérations, les Autochtones représentent une part importante de la population dans certaines juridictions *infranationales*. Troisièmement, il n'existe pas de langue autochtone commune dans les deux pays, mais plutôt une riche diversité de langues. À chacun de ces trois égards, le Canada et l'Australie peuvent être comparés à la Nouvelle-Zélande, qui est une juridiction unitaire avec une population autochtone importante et une seule langue¹².

Langues autochtones dans les parlements australiens

Les Autochtones australiens sont confrontés à des obstacles électoraux depuis la création de l'Australie, mais depuis l'élection du premier Autochtone australien

au parlement fédéral en 1971, la représentation électorale a augmenté de façon relativement constante¹³. La première utilisation d'une langue autochtone dans un parlement australien semble avoir eu lieu en 1981¹⁴. Depuis, l'Australie a connu une augmentation spectaculaire de l'utilisation des langues autochtones dans les parlements australiens.

De nombreuses utilisations des langues autochtones dans les parlements australiens ont lieu dans un contexte cérémonial, symbolique ou formel. Par exemple, de courtes expressions en langues autochtones sont souvent utilisées, y compris par des parlementaires non autochtones, dans les remerciements au début des discours importants¹⁵. Un autre contexte commun pour l'utilisation des langues autochtones dans les parlements australiens est le discours inaugural d'un parlementaire, surtout si celui-ci est Autochtone¹⁶ ou représente un électorat avec une population autochtone importante¹⁷.

L'utilisation des langues autochtones a été beaucoup moins fréquente dans les débats politiques de fond, par opposition aux discours à la pièce. Cela s'explique en partie par la réticence historique des parlements australiens à fournir des interprètes. Au contraire, ces dernières décennies, les parlements australiens ont soit carrément interdit l'utilisation des langues autochtones dans les débats parlementaires, soit exigé d'un parlementaire qu'il fournisse une traduction écrite à l'avance, ce qui a eu pour effet d'empêcher les utilisations ponctuelles ou réactives des langues autochtones.

On peut observer le fonctionnement de ces politiques problématiques dans un incident largement médiatisé en 2015, lorsqu'une parlementaire autochtone du Territoire du Nord a été informée que le président de la Chambre la rappellerait au *Règlement* si elle continuait à parler dans une langue autochtone sans en avoir obtenu la permission au préalable¹⁸. Depuis 2015, cependant, le Territoire du Nord a fait des progrès sur cette question, en grande partie grâce au plaidoyer des parlementaires autochtones. Grâce aux modifications apportées au *Règlement*, un député autochtone de l'Assemblée législative du Territoire du Nord a récemment marqué l'histoire en étant apparemment la première personne en Australie à utiliser une langue autochtone dans un débat parlementaire de fond en présence d'un interprète simultané¹⁹. (Il y a ici des parallèles évidents avec l'expérience de Robert-Falcon Ouellette au Canada. Après son discours non traduit en cri en 2017, M. Ouellette a plaidé en faveur de changements dans le *Règlement* de la Chambre des communes et les a finalement fait adopter.)

Dans la suite du présent article, nous utilisons les récents développements dans le Territoire du Nord comme point de départ pour examiner les règlements des autres parlements australiens, et comment ils se comparent à ceux du Canada.

Règlement et procédures dans les parlements australiens

Dans de nombreux parlements australiens, y compris le Sénat fédéral et la Chambre des représentants²⁰, le *Règlement* ne contient aucune disposition concernant l'utilisation d'une langue autre que l'anglais dans les débats²¹.

Ce silence donne lieu à des interprétations contradictoires. Selon un point de vue, ce silence signifie que l'anglais est simplement censé être la langue du Parlement et que toute dérogation à cette hypothèse nécessite la suspension du *Règlement*. Les parlements australiens semblent avoir adopté ce point de vue de temps à autre, où l'on a jugé nécessaire de suspendre le *Règlement* pour permettre à un parlementaire de s'exprimer dans une langue autochtone. Selon un autre point de vue, le silence du *Règlement* suggère qu'il n'y a aucune exigence formelle pour que les interventions d'un parlementaire soient en anglais, tant que ces interventions satisfont aux autres exigences, notamment en matière d'ordre, de caractère non offensant, d'opportunité et de pertinence.

Il n'est pas nécessaire d'essayer de résoudre ces positions concurrentes ici. Pour les besoins de la présente étude, il suffit de dire que l'ambiguïté est susceptible de créer une confusion. Les événements survenus dans le Territoire du Nord en 2015, lorsque le *Règlement* ne contenait aucune disposition spécifique concernant la langue utilisée à l'Assemblée législative et que le président de l'Assemblée a interprété cela comme signifiant que l'utilisation d'une langue autochtone pouvait être rappelée au *Règlement*, en sont la preuve²².

Le Territoire du Nord a par la suite modifié son *Règlement* pour donner aux parlementaires le droit de s'exprimer dans une langue autre que l'anglais. Cette disposition se lisait comme suit :

« Parler dans une langue autre que l'anglais »

Un député peut se lever pour s'exprimer dans une langue autre que l'anglais à condition qu'une traduction orale soit fournie en anglais par le même député immédiatement avant les mots prononcés dans la langue autre que l'anglais et qu'une traduction écrite soit déposée immédiatement avant l'intervention du député qui s'exprime. Hormis les dispositions actuelles en matière de prolongation des temps de parole, aucune

attribution de temps de parole supplémentaire n'est prévue à des fins de traduction. Lorsque la langue parlée est une langue autre que l'anglais, le député qui prend la parole met également à disposition la langue du texte original pour qu'elle soit incorporée dans le compte rendu parlementaire à côté du texte en anglais »²³.

Cette disposition a imposé quatre obstacles ou fardeaux importants à l'utilisation des langues autochtones dans les débats parlementaires. Premièrement, une traduction écrite en anglais devait être fournie à l'avance. Deuxièmement, une traduction orale en anglais devait être fournie immédiatement avant la langue autochtone. Troisièmement, il n'était pas prévu qu'un interprète soit présent pour aider à la traduction anglaise. Quatrièmement, il n'y a pas de droit à un délai supplémentaire pour tenir compte de la duplication du contenu. Ces exigences ont rendu difficile l'utilisation des langues autochtones au Parlement et impossible sans une planification préalable considérable.

Il n'est pas surprenant que les députés qui parlent des langues autochtones se soient opposés à la nature lourde et restrictive de ce règlement et ont demandé deux amendements. Ces amendements auraient eu pour effet de supprimer l'exigence d'une traduction écrite en anglais à l'avance et l'exigence que la traduction anglaise soit parlée oralement avant le contenu en langue autochtone. Les amendements proposaient que la langue autochtone soit parlée en premier, suivie d'une traduction orale en anglais, soit par le député, soit par un interprète. Bien que ces amendements n'aient pas été acceptés dans un premier temps²⁴, un examen plus approfondi a finalement abouti à une recommandation visant à abolir le règlement problématique²⁵.

En conséquence, le Territoire du Nord a adopté la position voulant que les députés doivent demander l'autorisation de s'exprimer dans une langue autre que l'anglais. Bien que l'exigence d'une permission, plutôt qu'un droit, soit quelque peu préoccupante, il est prévu qu'une permission sera généralement accordée. La résolution pertinente de l'Assemblée législative stipule ce qui suit :

« 4. Le député qui demande la permission de s'exprimer dans une langue autre que l'anglais doit informer le président de l'Assemblée suffisamment pour que celui-ci puisse prendre les dispositions nécessaires pour apporter son aide afin que le député puisse être compris et que le compte rendu parlementaire puisse rendre compte avec précision de l'intervention si la permission de l'Assemblée de s'exprimer dans l'autre langue est accordée.

5. Les dispositions peuvent prévoir le recours à un interprète ou le recours au député qui fournit sa propre traduction oralement ou par écrit; lorsqu'une traduction n'est fournie que par écrit, les autres députés auront la possibilité de répondre à leurs préoccupations concernant le contenu des traductions écrites. »²⁶

Il est à noter que le long chemin de la réforme du *Règlement* dans le Territoire du Nord comprenait l'examen de la position au Canada, et qu'il y a eu une correspondance entre les greffiers des assemblées législatives du Territoire du Nord et du Nunavut²⁷.

Un aperçu de la situation au Canada

Tout cela nous ramène à la situation actuelle au Canada. Comme en Australie, ce sont les territoires canadiens qui ont été les premiers à utiliser les langues autochtones dans les délibérations législatives. À l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, les parlementaires ont le droit d'utiliser une langue autochtone dans les débats parlementaires depuis 1990, date à laquelle neuf langues autochtones ont été reconnues comme « officielles »²⁸. En 2018, trois députés de l'Assemblée utilisaient régulièrement des langues autochtones²⁹. De même, à l'Assemblée législative du Nunavut, territoire du Canada où 86 % de la population a l'inuktitut comme langue maternelle, l'inuktitut est largement utilisé lors des débats et le *Hansard* est publié en anglais et en inuktitut³⁰. En vertu de sa *Loi sur les langues*, le Yukon, le dernier des trois territoires du Canada, autorise l'utilisation des huit langues autochtones du territoire dans les débats parlementaires³¹. La loi prévoit également la traduction du *Hansard* et d'autres documents dans ces langues lorsque l'Assemblée l'autorise³². Toutefois, il ne semble pas que cela se produise encore dans la pratique³³.

Au niveau fédéral, un rapport du Sénat de 2008 a recommandé que les parlementaires aient l'autorisation d'utiliser l'inuktitut lors des débats et qu'il y ait une interprétation simultanée³⁴. Ces recommandations ont été acceptées, et il y a maintenant eu un certain nombre de cas où des parlementaires se sont adressés au Sénat en inuktitut avec interprétation en anglais et en français³⁵. Une autorisation peut également être accordée aux sénateurs pour débattre dans d'autres langues³⁶.

À la Chambre des communes, l'allocution de Robert-Falcon Ouellette en 2017, que nous avons abordée plus haut, a précipité les progrès sur l'utilisation des langues autochtones dans les débats parlementaires. M. Ouellette n'a pas été en mesure d'assurer la traduction ou l'interprétation en temps voulu de son discours à la Chambre dans sa langue autochtone³⁷. Le



Amélie Cheng

L'ancien député fédéral Robert-Falcon Ouellette en compagnie de Kevin Lewis, professeur à l'Université de la Saskatchewan et premier traducteur autochtone au Parlement.

député a par la suite demandé une décision établissant que ses privilèges parlementaires avaient été violés. Les parlementaires canadiens ont un droit protégé par la Constitution d'utiliser les langues autochtones au Parlement et d'être compris par les autres députés³⁸. Bien que le président n'ait pas jugé qu'il y avait de prime abord matière à privilège dans cette affaire³⁹, la question a donné lieu à une étude parlementaire, qui a finalement officialisé les processus relatifs à l'utilisation des langues autochtones à la Chambre des communes⁴⁰.

Conclusion

Nous suggérons que les parlements australiens prennent en compte les recommandations claires et complètes formulées par la Chambre des communes du Canada⁴¹. Le modèle canadien offre la clarté qui manque aux nombreuses juridictions australiennes qui ne traitent pas spécifiquement de la question. En outre, les territoires canadiens montrent qu'il est possible de créer un droit à l'utilisation des langues autochtones. Cette approche devrait être préférée en Australie plutôt que de la laisser comme une question nécessitant l'autorisation du président du Parlement, comme c'est actuellement le cas dans le Territoire du Nord.

Notes

- 1 Robert-Falcon Ouellette, « Honorer les langues autochtones au Parlement », *Revue parlementaire canadienne*, p. 3-5, 2019.
- 2 Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes, *Parlement du Canada, L'utilisation des langues autochtones dans les délibérations de la Chambre des communes et des comités*, Soixante sixième rapport, juin 2018.
- 3 Australian Institute of Health and Welfare, « Profile of Indigenous Australians », 11 septembre 2019, consulté le 13 août 2020 à <https://www.aihw.gov.au/reports/australias-welfare/profile-of-indigenous-australians>.
- 4 Statistique Canada, « Les peuples autochtones au Canada : faits saillants du Recensement de 2016 », consulté le 14 août 2020 à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/171025/dq171025a-fra.htm?indid=14430-1&indgeo=0>. Statistique Canada, « Peuples autochtones : Faits saillants en tableau, Recensement de 2016 », consulté le 14 août 2020 à <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/hlt-fst/abo-aut/Tableau.cfm?Lang=Fra&T=101&SR=1&S=99&O=A&RPP=25&PR=0&D1=1&D2=1&D3=1&TABID=2>.
- 5 Australian Institute of Health and Welfare, « Profile of Indigenous Australians », 11 septembre 2019, consulté le 13 août 2020 à <https://www.aihw.gov.au/reports/australias-welfare/profile-of-indigenous-australians>.
- 6 Australian Institute of Health and Welfare, « Profile of Indigenous Australians », 11 septembre 2019, consulté le 13 août 2020 à <https://www.aihw.gov.au/reports/australias-welfare/profile-of-indigenous-australians>.
- 7 Statistique Canada, « Les peuples autochtones au Canada : faits saillants du Recensement de 2016 », consulté le 14 août 2020 à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/171025/dq171025a-fra.htm?indid=14430-1&indgeo=0>. Statistique Canada, « Recensement en bref : Les langues autochtones des Premières Nations, des Métis et des Inuits », consulté le 14 août 2020 à <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016022/98-200-x2016022-fra.cfm>.
- 8 *Third National Indigenous Languages Report*, p. 12, 2020.
- 9 Statistique Canada, « Les peuples autochtones au Canada : faits saillants du Recensement de 2016 », consulté le 14 août 2020 à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/171025/dq171025a-fra.htm?indid=14430-1&indgeo=0>.
- 10 *Third National Indigenous Languages Report*, p. 13, 2020.
- 11 *Aboriginal Languages Act 2017*, Nouvelle Galles du-Sud.
- 12 Pour obtenir une comparaison plus détaillée de l'utilisation des langues autochtones en Australie et en Nouvelle Zélande, consulter Julian R. Murphy, « Indigenous Languages in Parliament and Legislation: Comparing the Māori and Indigenous Australian Experience », *Māori Law Review*, juillet 2020, consulté le 13 août 2020 à <http://maorilawreview.co.nz/2020/07/indigenous-languages-in-parliament-and-legislation-comparing-the-maori-and-indigenous-australian-experience/>.
- 13 Australian Electoral Commission, « Electoral Milestones for Indigenous Australians », consulté le 22 août 2019 à <https://www.aec.gov.au/indigenous/milestones.htm>.
- 14 Pour en savoir plus, consulter Julian R. Murphy, « Legislating in Language: Indigenous Languages in Parliamentary Debate, Legislation and Statutory Interpretation », vol. 43(3), *University of New South Wales Law Journal*, p. 1006, 2020.
- 15 Commonwealth (Malcolm Turnbull), *Parliamentary Debates*, Chambre des représentants, p. 1171, 10 février 2016.
- 16 Commonwealth (Aden Ridgeway), *Parliamentary Debates*, Sénat, p. 7771, 25 août 1999; Territoire du Nord (Alison Anderson), *Parliamentary Debates*, Assemblée législative, p. 17, 29 juin 2005; Territoire du Nord (Alison Anderson), *Parliamentary Debates*, Assemblée législative, p. 163-164, 11 septembre 2008; Territoire du Nord (Bess Price), *Parliamentary Debates*, Assemblée législative, p. 34, 23 octobre 2012; Australie-Occidentale (Josie Farrer), *Parliamentary Debates*, Assemblée législative, p. 112-115, 17 avril 2013; Commonwealth (Linda Burney), *Parliamentary Debates*, Chambre des représentants, p. 163, 31 août 2016; Commonwealth (Patrick Dodson), *Parliamentary Debates*, Sénat, p. 448, 1er septembre 2016; Commonwealth (Malarndirri McCarthy), *Parliamentary Debates*, Sénat, p. 944, 14 septembre 2016; Territoire du Nord (Yingiya Mark Guyula), *Parliamentary Debates*, Assemblée législative, p. 26, 18 octobre 2016.
- 17 Territoire du Nord (Neil Bell), *Parliamentary Debates*, Assemblée législative, p. 876, 2 juin 1981; Commonwealth (Trish Crossin), *Parliamentary Debates*, Sénat, p. 3979, 24 juin 1998.
- 18 Territoire du Nord (Kezia Purick), *Parliamentary Debates*, Assemblée législative, p. 7617, 3 décembre 2015.
- 19 Pour en savoir plus sur les récents progrès dans le Territoire du Nord, consulter Timothy Goodwin et Julian R. Murphy, « Raised Voices: Parliamentary Debate in Indigenous Languages », *AUSPUBLAW*, 15 mai 2019, consulté le 13 août 2020 à <https://auspublaw.org/2019/05/raised-voices-parliamentary-debate-in-indigenous-languages/>.
- 20 Toutefois, il importe de souligner que le Règlement permet la rédaction des pétitions et des témoignages devant les comités dans des langues autres que l'anglais, et plus particulièrement dans les langues autochtones en ce qui concerne les témoignages en comité. Sénat, *Standing Orders* 35(3), 70(3); Sénat, *Procedural Orders and Resolutions of the Senate of Continuing Effect*, Règlement 9C; Chambre des représentants, *Standing Orders* 204(d).
- 21 Toutefois, il importe de souligner que le Règlement permet la rédaction de pétitions sur support papier (et non sur support électronique) dans des langues autres que l'anglais. Assemblée législative de la Nouvelle-Galles-du-Sud, *Consolidated Standing and Sessional Orders and Resolutions of the House*, 121(2), juillet 2020. Conseil législatif de la Nouvelle-Galles-du-Sud, *Standing Rules and Orders*, 69(3), 5 mai 2004. En ce qui concerne les gens qui témoignent auprès du Conseil législatif dans une langue autochtone, consulter Conseil législatif de la Nouvelle-Galles-du-Sud, *Sessional Orders, Resolutions of Continuing Effect and Office Holders*, Résolution permanente 9(c)(ii), 17 juin 2020. Consulter aussi Susan Want et Jenelle Moore, *Annotated Standing Orders of the New South Wales Legislative Council*, éd. David Blunt, Federation Press, 2018.
- 22 Kezia Purick, députée, Letter to Bess Price, députée, 13 février 2016, <https://assets.documentcloud.org/documents/2714546/Bess-Price-and-Kezia-Purick-Letters>.

- pdf. Comité du Règlement de l'Assemblée législative du Territoire du Nord, *Report on the Consideration of Speaking Languages other than English during proceedings of the Legislative Assembly of the Northern Territory*, avril 2016.
- 23 Assemblée législative du Territoire du Nord, *Standing Orders*, Règlement 23A (maintenant abrogé), reproduit dans Comité du Règlement de l'Assemblée législative du Territoire du Nord, *Report on Consideration of Reform to Standing Order 23A (Speaking of Languages other than English during proceedings of the Legislative Assembly of the Northern Territory)*, p. 4, août 2017, consulté le 20 août 2020 à https://parliament.nt.gov.au/__data/assets/pdf_file/0005/377789/Standing-Orders-21-April-2016.pdf.
 - 24 Comité du Règlement de l'Assemblée législative du Territoire du Nord, *Report on Consideration of Reform to Standing Order 23A (Speaking of Languages other than English during proceedings of the Legislative Assembly of the Northern Territory)*, p. 7, août 2017.
 - 25 Assemblée législative du Territoire du Nord, *Further Report on Consideration of Reform to Standing Order 23A (Speaking of Languages other than English during proceedings of the Legislative Assembly of the Northern Territory)*.
 - 26 Territoire du Nord – Natasha Fyles, *Parliamentary Debates*, Assemblée législative, p. 5682, 14 mars 2019.
 - 27 Comité du Règlement de l'Assemblée législative du Territoire du Nord, *Report on the Consideration of Speaking Languages other than English during proceedings of the Legislative Assembly of the Northern Territory*, p. 10–12, avril 2016.
 - 28 Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes, Parlement du Canada, *L'utilisation des langues autochtones dans les délibérations de la Chambre des communes et des comités*, Soixante-sixième rapport, p. 11–12, juin 2018.
 - 29 Ibid., p. 12.
 - 30 Comité sénatorial permanent du règlement, de la procédure et des droits du Parlement, Parlement du Canada, *Modification du Règlement*, Cinquième rapport, 9 avril 2008.
 - 31 Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes, Parlement du Canada, *L'utilisation des langues autochtones dans les délibérations de la Chambre des communes et des comités*, Soixante-sixième rapport, p. 15, juin 2018.
 - 32 Ibid.
 - 33 Ibid.
 - 34 Comité sénatorial permanent du règlement, de la procédure et des droits du Parlement, Parlement du Canada, *Modification du Règlement*, Cinquième rapport, 9 avril 2008.
 - 35 Sénat du Canada, « La procédure du Sénat en pratique », Manuel, p. 83–84, juin 2015.
 - 36 Ibid., p. 84.
 - 37 Robert-Falcon Ouellette, *Débats parlementaires*, Chambre des communes du Canada, p. 10770, 4 mai 2017.
 - 38 Robert-Falcon Ouellette, *Débats parlementaires*, Chambre des communes du Canada, p. 12320–12322, 8 juin 2017.
 - 39 Geoff Regan, *Débats parlementaires*, Chambre des communes du Canada, p. 12962, 20 juin 2017.
 - 40 Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes, Parlement du Canada, *L'utilisation des langues autochtones dans les délibérations de la Chambre des communes et des comités*, Soixante-sixième rapport, p. 3-5, juin 2018.
 - 41 Ibid., p. 29–30.

Le gouvernement parlementaire à l'âge du populisme

Le régime parlementaire canadien repose sur des règles, des normes et des conventions acceptées. Le populisme désigne une forme de gouvernement dans laquelle la volonté perçue du « peuple » peut servir à contester les règles et les conventions qui sous-tendent un gouvernement responsable. Dans le présent article, l'auteur examine la montée des régimes soi-disant « populistes » ces dernières années et se demande dans quelle mesure le populisme peut menacer les traditions et les pratiques du régime parlementaire canadien et, inversement, si le régime parlementaire peut tenir lieu de bouclier contre les impulsions antidémocratiques du populisme.

Michael Kaczorowski

« Tout le monde sait qu'à grande échelle, la démocratie est une absurdité pernicieuse, un pays ou même un comté ne peut pas être dirigé par une parcelle de politiciens égoïstes qui travaillent sur l'émotion populaire, qui excitent la foule. »

- Capitaine Jack Aubrey, *Le blocus de la Sibérie*¹

Le capitaine Aubrey est le personnage central de la célèbre série de romans de l'auteur Patrick O'Brian, qui se déroule pendant les guerres napoléoniennes. Plus tard dans sa carrière navale, Aubrey est également député au Parlement britannique, représentant une « circonscription sous la coupe de particuliers ». Ces « circonscriptions » ou « bourgs pourris » étaient des sièges de la Chambre des communes occupés par un particulier qui contrôlait les droits de vote dans cette circonscription. L'Angleterre a aboli les « circonscriptions sous la coupe de particuliers » en vertu des *Reform Acts* (lois de la réforme) de 1832 et 1867.

La méfiance de Jack Aubrey à l'égard d'une démocratie populaire incontrôlée était typique de cette époque, en particulier à la lumière de la violence et des effusions de sang qui ont marqué la Révolution française. Pourtant, la crainte de Jack Aubrey des « politiciens de carrefour » reste une préoccupation constante. L'histoire regorge d'exemples de dirigeants politiques qui ont su stimuler le sentiment public dans l'intérêt d'objectifs

politiques, pour le meilleur ou pour le pire. Pour chaque Winston Churchill appelant à la détermination publique face à des chances effrayantes, il y a des dirigeants antidémocratiques qui utilisent une rhétorique populiste pour attiser la peur et le ressentiment, notamment en retournant l'opinion publique contre les institutions et les normes gouvernementales établies.

Ces derniers temps, nous avons assisté à une vague de gouvernements anti-establishment et soi-disant « populistes » à travers le monde. Des États-Unis à la Grande-Bretagne, du Brésil à l'Inde, de l'Italie à Israël, les dirigeants politiques ont déployé des charmes populistes pour gagner le pouvoir et diaboliser l'opposition à leurs méthodes et à leur programme. Dans le présent article, j'examine le conflit entre le gouvernement parlementaire responsable et le populisme, et je me demande si le régime parlementaire canadien est également vulnérable au populisme ou s'il est peut-être particulièrement adapté pour éviter les excès antidémocratiques du populisme.

Fondements du régime parlementaire

Le modèle de Westminster est le fondement du régime canadien de gouvernement représentatif et responsable. Le Parlement a pour rôle principal de surveiller le pouvoir exécutif, rôle qui va au cœur de la question de savoir comment le pouvoir est légitimement exercé et tenu responsable dans une société démocratique. Comme le note C.E.S. Franks dans *The Parliament of Canada*, « [les] principales fonctions de la Chambre des communes sont de créer un gouvernement responsable et de tenir ce gouvernement responsable »² [TRADUCTION]. Notre régime est un régime de gouvernement « responsable » dans le sens où la législature est le moyen par lequel le gouvernement est surveillé, et le processus par lequel les gouvernements changent.

Michael Kaczorowski est un fonctionnaire fédéral à la retraite qui a occupé des postes de conseiller politique de haut niveau au sein de plusieurs ministères. Il consacre son article à la mémoire de son mentor, le professeur C.E.S. « Ned » Franks.

Il est également « responsable » dans le sens où les députés exercent un pouvoir et sont responsables de l'utilisation de ce pouvoir. Le système du cabinet parlementaire combine pouvoir et responsabilité, et il incombe au parti au pouvoir de répondre de ses décisions devant le Parlement et, en dernier ressort, devant les électeurs. La protection contre l'abus de l'autorité ministérielle réside dans la relation entre le Parlement et le gouvernement en place. Le Parlement est l'assemblée devant laquelle le gouvernement en place doit défendre ses décisions.

Les règles et les conventions sont la force motrice du régime parlementaire. Le bon fonctionnement de ce régime repose en grande partie sur les procédures et les précédents qui guident son travail. Le comportement humain, la volonté des parlementaires de respecter les règles et les procédures qui régissent leur conduite et de s'y conformer façonnent aussi ce régime. Cela confère à ces institutions une légitimité aux yeux du public. L'efficacité de ces institutions représentatives suscite la confiance du public dans la gouvernance du pays. L'absence de cette confiance peut être source d'insatisfaction et de désengagement. Il peut également encourager les tentatives d'adoption de mesures extra-parlementaires, ou un dirigeant prêt à contourner les procédures acceptées au nom de la « volonté publique ».

Bien que le Parlement englobe la Couronne, la Chambre des communes et le Sénat, la démocratie parlementaire est centrée sur la Chambre des communes élue. La Chambre des communes lie le peuple à ceux qui exercent le pouvoir et, ce faisant, « [elle] donne une expression institutionnelle au concept de communauté nationale »³. Dans le régime parlementaire, par exemple, le contrôle de l'exécutif incombe à la Chambre des communes. Pour gouverner, le parti au pouvoir doit bénéficier de la confiance de la Chambre. Si le gouvernement perd cette confiance, il doit démissionner. Dans un régime parlementaire, le premier ministre et les députés siègent au sein de la Chambre des communes plutôt qu'à l'écart, et sont donc soumis à un contrôle parlementaire et à la responsabilité. Leur droit de gouverner ne peut être dissocié du Parlement.

La Chambre des communes dépend à son tour de ce besoin de confiance pour exiger du gouvernement qu'il rende des comptes. Mais elle ne participe pas au gouvernement. Le contrôle parlementaire ne signifie pas un veto sur les actions du gouvernement, mais plutôt la responsabilité de l'exécutif devant le corps législatif. C'est le résultat essentiel de la « Glorieuse Révolution » de 1688 en Angleterre. Cette révolution a établi, une fois pour toutes, que la Couronne était soumise au contrôle du Parlement. Contrairement à ce qui s'est passé en France ou aux États-Unis, la création du Dominion du Canada

en 1867 n'a pas été le produit d'un soulèvement populaire et n'a donc pas créé un « peuple ». En conséquence, le régime parlementaire adopté au Canada sur la base du modèle de Westminster n'est pas un « gouvernement par le peuple »⁴.

Malheureusement, « bien que notre constitution soit en principe similaire à celle de la Grande-Bretagne, de nombreux Canadiens ont tendance à considérer la Chambre des communes comme un congrès. Ils se trompent eux-mêmes »⁵. Cette mauvaise interprétation découle en partie de l'insuffisance de l'éducation civique au Canada sur les principes de base du régime parlementaire, ce qui conduit à la notion erronée, mais persistante, selon laquelle la Chambre des communes est élue pour gouverner. Cette mythologie persiste, même peut-être dans l'esprit de certains députés.

Conformément aux objectifs constitutionnels « de paix, d'ordre et de bon gouvernement », l'opposition officielle au gouvernement à la Chambre des communes porte délibérément le titre de *loyale* Opposition de Sa Majesté. Ce titre souligne la légitimité parlementaire et publique de l'Opposition au gouvernement en place. Il dénote également l'opposition au gouvernement, mais pas à l'État lui-même et pas dans l'intention de renverser l'État par des moyens non démocratiques.

John B. Stewart relève quatre fonctions exercées par la Chambre des communes. Premièrement, la Chambre peut empêcher l'exercice clandestin du pouvoir par le gouvernement. Deuxièmement, la Chambre peut tenir lieu de banc d'essai pour les politiques administratives et les propositions législatives du gouvernement. Troisièmement, la Chambre peut contraindre le gouvernement entre deux élections – rôle qui peut être joué à la fois par l'opposition et dans les rangs du caucus du gouvernement. Quatrièmement, la Chambre peut servir à informer et à éduquer l'électorat en testant des idées et des propositions en public⁶.

Les ministres du cabinet dans le régime parlementaire ne sont pas des ministres de la Chambre des communes. Ce sont des ministres de l'État. Cette distinction est un principe constitutionnel très réel qui a de véritables implications. En effet, « c'est l'un des principaux facteurs qui déterminent la façon dont le Canada est gouverné. Le pouvoir de la Chambre des communes découle en fin de compte, non pas de ce qu'elle peut faire indépendamment, mais de ce qu'elle peut empêcher »⁷.

Ces pouvoirs comprennent la dépense de fonds publics qui nécessite le consentement de la Chambre des communes, l'imposition de taxes et l'adoption de lois. Dans un gouvernement responsable, il peut y avoir un gouvernement seulement si la Chambre des communes

le soutient et coopère avec lui. En conséquence, la Chambre a une fonction constitutionnelle sérieuse, non pas de gouverner, mais de soutenir un gouvernement ou, au contraire, de lui refuser ce soutien. Puisque, par convention, les ministres de l'État siègent physiquement à la Chambre des communes, ils ne peuvent pas éviter le contrôle de la Chambre et ont besoin de sa coopération permanente pour mener à bien les affaires de la Chambre. Cette coopération devient encore plus cruciale pour un gouvernement minoritaire. Le gouvernement doit soumettre ses activités administratives et législatives à la Chambre des communes sous la forme de votes de crédits, de motions de fond et de projets de loi.

La Chambre des Communes tient lieu de chambre électorale, donnant au gouvernement le pouvoir nécessaire pour le soutenir et stabiliser ainsi un gouvernement et, enfin, pour retirer sa confiance à un gouvernement qui ne mérite plus d'exercer le pouvoir⁸. Le débat parlementaire s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de règles détaillées visant à assurer un contrôle démocratique efficace sur l'administration en place, sur la base de procédures et de conventions qui fournissent un objectif, une organisation et un ordre. Les organes législatifs sont traditionnellement maîtres de leurs propres procédures et de tels dispositifs extra-parlementaires ne peuvent donc pas les usurper.

Contrairement à la Chambre des communes, le Sénat canadien a été délibérément conçu comme un organe nommé ayant un rôle distinct dans le contexte d'un gouvernement responsable. Le Sénat a pour but de tenir lieu de contrepoids régional au principe de la « représentation par la population » et aux tendances potentiellement « radicales » de la Chambre des communes. Les Pères de la Confédération voulaient que le Sénat ne soit pas l'égal de la Chambre, mais un organe législatif secondaire, « ayant pour rôle de réviser la législation émanant de la Chambre des communes ainsi que de contenir et de retarder ses impulsions les plus dangereuses »⁹. Le Sénat se voulait ainsi un garde-fou contre le désordre qui a plongé les États-Unis dans la guerre civile.

Avec la Chambre des communes et le Sénat, il faut considérer le rôle du gouverneur général. L'un des principaux objectifs de cette fonction est de veiller à ce que le principe de gouvernement responsable ne fasse pas l'objet d'abus. La *Loi constitutionnelle de 1867* attribue les pouvoirs de convoquer et de dissoudre le Parlement explicitement et uniquement au gouverneur général. Autrement dit, le pouvoir de proroger le Parlement est une prérogative de la Couronne. Le premier ministre seul ne peut donc pas proroger la Chambre des communes. Au lieu de cela, le premier ministre doit formellement conseiller au gouverneur général d'utiliser les pouvoirs investis dans cette fonction pour atteindre légalement ces objectifs.

Les pouvoirs de réserve du gouverneur général incarnent sa responsabilité constitutionnelle de veiller à ce que le premier ministre ait et continue à conserver la confiance de la Chambre des communes et ne tente pas de gouverner en l'absence de cette confiance. « En dernière analyse, c'est le gouverneur général qui s'oppose à une action politique sans principes qui menace de provoquer un coup d'État virtuel. Il est le protecteur ultime de l'ordre constitutionnel »¹⁰. Ce rôle est devenu une question centrale lors du débat sur la prorogation de 2008.

Qu'est-ce que le populisme?

De manière générale, le populisme est une approche de la politique qui fait appel aux besoins et aux aspirations du « peuple », groupe conçu comme étant défavorisé par rapport à « l'élite » qui a bénéficié socialement et économiquement de l'ordre politique en vigueur. Selon une vision élitiste du pouvoir, la démocratie fonctionne grâce à un groupe relativement petit, homogène et permanent qui exerce un pouvoir effectif dans cette société¹¹. C'est la structure du pouvoir que le populisme cherche à remettre en cause.

Le populisme peut être une force politique positive. Les actions gouvernementales sont meilleures, comme l'a expliqué Jeremy Bentham, lorsqu'elles sont « conformes au principe d'utilité ou dictées par ce principe, lorsque, de la même manière, la tendance qu'elles ont à augmenter le bonheur de la communauté est plus grande que celle qu'elles ont à le diminuer »¹². John Stuart Mill a ajouté à la conception de l'utilitarisme de Bentham en affirmant que « les actions sont justes en proportion, car elles tendent à promouvoir le bonheur »¹³. Ce point de vue va de pair avec l'hypothèse selon laquelle chaque individu connaît le mieux ses propres intérêts.

Un autre aspect du populisme est l'attrait de « l'étranger » politique qui n'est pas entaché par l'association avec des élites bien établies. Donald Trump, par exemple, a remporté l'investiture du Parti républicain pour la présidence et le poste de président, bien qu'il n'ait jamais occupé de poste élu à quelque niveau que ce soit.

Le populisme occupe une place importante dans l'histoire politique américaine. Il est lié à des mouvements populaires de masse qui ont servi à renverser des régimes non démocratiques; par exemple, l'effondrement du communisme dans toute l'Europe de l'Est en 1989, le mouvement Solidarité en Pologne et la « révolution de velours » dans l'ancienne Tchécoslovaquie. Plus récemment, la forte manifestation de soutien public au parti Sinn Féin lors des élections générales irlandaises de février 2020 a été décrite comme un soulèvement populiste contre les deux partis politiques (Fianna Fail, Fine Gael) qui ont dirigé le pays pendant plus d'un siècle,

soulèvement alimenté par le mécontentement public sur des questions fondamentales telles que le logement, les soins de santé et l'inégalité sociale¹⁴. Le populisme, comme John Lennon aurait pu le dire, peut signifier « le pouvoir du peuple »¹⁵.

Le côté sombre du populisme

D'autre part, le populisme peut aussi être un écran de fumée pour l'autoritarisme. Selon Michael Ignatieff, « le populisme est un mouvement dans lequel vous utilisez la démocratie contre la démocratie »¹⁶. John Stuart Mill a mis en garde contre cette « tyrannie », à la fois légale et sociétale¹⁷. Le point de basculement, comme le prévient Ignatieff, a lieu lorsque le populisme se transforme en une « politique d'ennemis ». Candidat à l'investiture du Parti républicain et à la présidence en 2016, Donald Trump a mené une campagne populiste qui a ravi un grand nombre d'Américains, en particulier dans les communautés qui luttent contre les bouleversements économiques face aux changements technologiques et à la mondialisation. Cet attrait, cependant, reposait également fortement sur un programme isolationniste (« America First ») et xénophobe dans lequel le « déclin » du pays était dépeint comme la faute des « autres » (y compris les réfugiés et les immigrants). La campagne réussie de Trump a délibérément utilisé un langage de mécontentement et de privation de droits qui est souvent lié au populisme de droite.

Les partisans du retrait de la Grande-Bretagne de l'Union européenne ont employé des tactiques similaires. La campagne « Leave » menée avec succès lors du vote de 2016 a beaucoup joué sur les thèmes négatifs (« étrangers », europhobie) et la nostalgie de la « grandeur » perdue de la Grande-Bretagne parmi les démocraties occidentales.

Le côté sombre du populisme accepte également sans critique la validité de toute décision sur la base d'une majorité simple, avec peu ou pas de considération pour l'incidence sur des communautés particulières en l'absence d'autres protections juridiques. Dans ce scénario, la voix la plus forte l'emporte.

Dans leur récente étude, *How Democracies Die*, Levitsky et Ziblatt énumèrent quatre signes avant-coureurs d'un comportement antidémocratique : un engagement faible ou hostile aux normes et aux procédures démocratiques, un déni de la légitimité des opposants politiques, une volonté de restreindre les libertés civiles et la liberté d'expression, ainsi qu'une tolérance ou une promotion de la violence¹⁸. Si ces tactiques sont depuis longtemps liées à des régimes répressifs (Italie de Mussolini, Allemagne d'Hitler), des gouvernements nominalement démocratiques qui ne font aucune distinction entre la loyauté envers l'État et la loyauté envers le régime peuvent

également les employer. Aux États-Unis, le président Donald Trump a utilisé les réseaux sociaux et un langage incendiaire pour dénoncer les critiques, y compris le Congrès et la presse grand public. Il a même qualifié les médias « d'ennemis du peuple », accusation liée à l'ère stalinienne dans l'exURSS. Dans un langage qui rappelle le maccarthysme des années 1950, Trump a également qualifié la récente procédure de destitution engagée contre lui de « chasse aux sorcières », de conspiration perpétrée par « l'État noir » et de « coup d'État » visant à renverser l'élection présidentielle de 2016. Des tactiques similaires, utilisant un langage populiste pour exploiter le mécontentement public, ont permis l'émergence de régimes autocratiques dans le monde entier.

Pendant que divers gouvernements dans le monde sont aux prises avec la pandémie de coronavirus, il est légitime de craindre que des régimes autoritaires utilisent la crise pour invoquer des mesures antidémocratiques sous le couvert de lois « d'urgence » dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques. En Hongrie, par exemple, le gouvernement d'extrême droite du président Victor Orban a suspendu toutes les élections, lui permettant de gouverner par décret et de contourner les institutions démocratiques et les tribunaux. Même dans des sociétés beaucoup plus démocratiques, l'utilisation d'une autorité étatique large et coercitive au nom de la lutte contre la pandémie mondiale a soulevé des questions sur les limites des libertés individuelles.

Sans utiliser le terme « populisme », John Stuart Mill a vu la menace pour la société démocratique dans son « principe de préjudice ». Comme l'a souligné Mill, « le seul but pour lequel le pouvoir peut être légitimement exercé sur tout membre d'une communauté civilisée, contre sa volonté, est d'empêcher de nuire à autrui »¹⁹. Mill prévient qu'une fois que les gens sont libres de faire leurs propres choix, ils risquent d'être pris par des attrait étroits pour l'intérêt personnel, faiblesse qu'un dirigeant peut exploiter au moyen d'attrait nominalement populistes pour ces intérêts personnels, tout en marginalisant ou en diabolisant ceux qui s'opposent à ce programme. Un tel programme entrave, voire menace, le développement intellectuel d'une société, les opinions de la majorité étouffant la créativité et la dissidence individuelles²⁰. En conséquence, la règle du nombre se transforme en tyrannie de la majorité en l'absence d'autres protections politiques ou juridiques.

Dans un tel environnement, les institutions démocratiques sont vulnérables aux abus, et la société peut être effectivement ingouvernable. Les symptômes de cette ingouvernabilité sont notamment l'incapacité à former un gouvernement stable (voir le Royaume-Uni de 2017 à 2019 lors des négociations sur le Brexit), l'incapacité des gouvernements à adopter les lois

fondamentales dont dépend le fonctionnement quotidien de l'État (comme une impasse budgétaire aux États-Unis lorsque le Congrès et le président refusent de coopérer), et plus grave encore, la corruption systématique des normes et des conventions constitutionnelles qui rendent les processus politiques aléatoires et arbitraires, peut-être dans le but de marginaliser l'opposition politique (par exemple, les efforts du président Trump pour discréditer les articles de mise en accusation et les efforts du premier ministre israélien Benjamin Netanyahu pour éviter une inculpation pénale pour corruption, fraude et abus de confiance).

Il existe un autre symptôme important, mais souvent négligé de l'ingouvernabilité : un « canari dans la mine de charbon ». L'affaiblissement des partis politiques en tant qu'agents de l'engagement civique et de la participation publique à la vie politique du pays peut devenir problématique. Les partis « sont les forces organisatrices de la démocratie parlementaire[...] Si les partis continuent à décliner, les régimes politiques risquent de devenir au moins plus fluides, et au pire plus difficiles à gouverner »²¹. La fluidité signifie un affaiblissement de la responsabilité. Car « en concentrant les votes pour eux-mêmes, les partis politiques concentrent la responsabilité sur eux-mêmes »²². Les partis absents sont tous également responsables, ce qui est une autre façon de dire que personne n'est responsable.

La dévalorisation des institutions politiques va de pair avec la cristallisation du débat public. Les individus sont diabolisés, leurs motivations sont remises en question, l'expertise est dévalorisée et les preuves factuelles sont rejetées. Le populisme, à tort ou à raison, est lié à un anti-intellectualisme virulent, dans lequel les slogans remplacent la connaissance²³.

Parlement et populisme

Le régime parlementaire de gouvernement responsable, comme nous l'avons précisé, fonctionne sur la base de règles, de procédures et de conventions. Toutefois, le bon fonctionnement de ces règles et procédures dépend en grande partie de l'accord et du soutien actif des députés. Mais que se passe-t-il lorsque ce n'est pas le cas? Au Royaume-Uni, berceau du gouvernement parlementaire responsable, le premier ministre Boris Johnson a ouvertement remis en question le droit des députés de contester la décision (en raison de la maigre majorité du référendum de 2016) de retirer ce pays de l'Union européenne. Cette remise en question du droit des députés est survenue en dépit de sérieuses préoccupations quant aux conséquences de l'absence d'accord sur les termes et les questions non résolues concernant d'autres questions économiques et politiques (par exemple, l'avenir de la frontière irlandaise,

l'indépendance de l'Écosse). L'échec du Brexit signifierait le rejet de la « volonté du peuple », ont insisté Johnson et d'autres partisans du Brexit. La légitimité du Parlement lui-même a été ouvertement remise en question. Le premier ministre Johnson a utilisé ce même argument lorsque son gouvernement conservateur minoritaire a demandé une prorogation extraordinairement longue du Parlement, de cinq semaines. La Cour suprême britannique a statué à l'unanimité que la Reine avait été amenée à agir illégalement lorsque le premier ministre lui a conseillé de suspendre le Parlement en déclarant que le gouvernement conservateur n'avait fourni « aucune raison, et encore moins une bonne raison », pour une telle attaque contre « les fondements de la démocratie »²⁴.

Comme il convenait à l'environnement politique chaud de l'époque, le président de la Chambre des communes, John Bercow, a qualifié « d'outrage constitutionnel » la décision de Johnson de suspendre le Parlement. Pourtant, dans un langage remarquablement similaire, le leader du gouvernement à la Chambre des communes a dénoncé la décision de la Cour comme étant un « coup constitutionnel ». Le premier ministre Johnson, bien qu'il ait accepté de rencontrer la Chambre, n'a pas présenté d'excuses pour avoir tenté de mettre le Parlement sur la touche, dénonçant plutôt ce qu'il a prétendu être une « ingérence » de la Cour suprême. Il a accusé les députés anti-Brexit d'essayer de contrecarrer la décision du public lors du référendum, présentant effectivement le Parlement et la Cour suprême comme des obstacles à la volonté populaire²⁵. Johnson et ses partisans ont même juré que le Brexit serait accompli « par tous les moyens nécessaires », expression popularisée par le militant américain des droits civils Malcolm X dans un discours de 1965²⁶. On a interprété ce discours comme une approbation de faire appel à tous les moyens, y compris la violence, pour apporter des changements sociétaux contre l'ordre politique établi.

Le cas du Canada

Est-ce que le régime parlementaire canadien est aussi vulnérable au type de populisme antidémocratique observé ailleurs? À l'inverse, y a-t-il quelque chose dans le cas du Canada qui pourrait le rendre plus apte à contrer la tendance autoritaire liée au populisme?

L'expérience historique du populisme au Canada a été largement régionale et centrée principalement sur l'Ouest du pays. Elle a pris la forme de mouvements et de partis politiques créés pour mettre en évidence les griefs de l'Ouest, rural et moins peuplé, contre l'Est, plus urbain, plus peuplé et plus influent sur le plan politique. Parmi les exemples, on peut citer les Cultivateurs unis de l'Alberta, le Parti Crédit social en Alberta et la Fédération du commonwealth coopératif en Saskatchewan. Au

niveau fédéral, le Parti réformiste, basé dans l'Ouest, est né de circonstances similaires. À ses débuts, il parlait le langage du populisme et de l'aliénation régionale. Son programme mettait l'accent sur la responsabilité politique et la participation du public à l'élaboration des politiques publiques (par exemple, un Sénat élu, davantage de « votes libres » chez les députés en fonction des souhaits des électeurs plutôt que sur les exigences de la discipline de parti, et le recours plus fréquent aux référendums).

Bien que membre fondateur du Parti réformiste, l'ancien premier ministre Stephen Harper n'a guère transposé l'héritage du Parti réformiste dans sa direction du Parti conservateur fédéral. Au cours de son premier mandat (2006-2008), le gouvernement conservateur minoritaire de Stephen Harper a présenté un projet de loi prévoyant des élections à date fixe (*Loi modifiant la Loi électorale du Canada*), supprimant ainsi une prérogative stratégiquement importante du premier ministre. Cette loi est entrée en vigueur le 3 mai 2007. Cette initiative est devenue une victime précoce de la *realpolitik* lorsque le premier ministre a demandé et obtenu la dissolution de la Chambre des communes le 7 septembre 2008 pour déclencher des élections générales le 14 octobre 2008, une année entière avant que les premières élections à date fixe n'aient lieu. Interrogé sur cette apparente volte-face, le gouvernement a affirmé que la loi ne vise que les gouvernements majoritaires, bien que la loi ne fasse pas état de ce qualificatif.

En 2011, le gouvernement conservateur a présenté le projet de loi C7 (*Loi sur la réforme du Sénat*). Ce projet de loi prévoyait un mandat fixe de neuf ans pour les sénateurs et donnait aux provinces la possibilité d'organiser des élections pour choisir les représentants au Sénat. Le gouvernement a affirmé que les changements ne nécessitaient pas le recours à la formule générale d'amendement prévue par la *Loi constitutionnelle de 1982* (sept provinces représentant au moins 50 % de la population). Dans une décision unanime, la Cour suprême du Canada a jugé le projet de loi C7 inconstitutionnel, après quoi le gouvernement a abandonné toute nouvelle tentative de réforme du Sénat qui nécessiterait inévitablement de longues négociations avec les gouvernements provinciaux pour parvenir à un amendement constitutionnel.

Malgré ces exemples, c'est le débat sur la prorogation de 2008 qui reste l'exemple le plus notable du conflit entre le Parlement et le populisme. Moins de deux mois après les élections générales du 14 octobre 2008, qui ont donné lieu à un deuxième gouvernement minoritaire dirigé par le Parti conservateur, le premier ministre Harper a dû faire face à une opposition unie prête à présenter une motion de censure et à proposer un nouveau gouvernement sur la base d'un accord écrit d'une coalition de l'opposition

composée des libéraux et du Nouveau Parti démocratique (le Bloc Québécois ayant accepté de soutenir la coalition, mais refusait d'y participer en tant que membre). Au lieu de cela, le 8 décembre 2008, Harper a demandé à la gouverneure générale de proroger la Chambre des communes. Cette demande a finalement été acceptée, permettant au gouvernement d'éviter une défaite presque certaine à la Chambre des communes et la perte de son mandat. La prorogation a duré jusqu'au 26 janvier 2009.

De nombreux débats publics et universitaires ont eu lieu sur la question de savoir si la gouverneure générale avait le choix et, le cas échéant, si elle avait pris la bonne décision en accordant la demande de prorogation. Ce qui est clair, c'est que le premier ministre et le gouvernement conservateur ont cherché à justifier la prorogation en termes populistes, en prétendant que les actions des partis d'opposition, y compris la coalition proposée, étaient « illégales » ou « inconstitutionnelles » ou que la tentative de défaire le gouvernement et de le remplacer était « antidémocratique ». Le premier ministre Harper a en outre insisté sur le fait que seul « le peuple » pouvait décider du sort du gouvernement lors d'une élection. Pourtant, cet argument est contraire à l'un des principes fondamentaux du gouvernement parlementaire responsable, à savoir que le gouvernement doit conserver la confiance de la Chambre. L'invocation par le gouvernement Harper de la « démocratie » et du « peuple » était un attrait de nature partisane; le premier ministre a notamment affirmé qu'il avait lui-même un mandat pour gouverner qui ne pouvait lui être retiré que par une élection générale²⁷. Cet argument était faux, car le premier ministre (en tant que député) n'est pas directement élu par le grand public, mais seulement par les électeurs de sa circonscription. La prétention de Harper à un « mandat » est également faible si l'on considère que le vote populaire combiné des partis d'opposition a dépassé celui des conservateurs au pouvoir.

Par sa tactique, le gouvernement conservateur a menacé de faire entrer la fonction de gouverneur général dans l'arène de la politique partisane et aurait très bien pu faire de la gouverneure générale une cible si cette dernière avait choisi de refuser la demande de prorogation de Harper. Dans de telles circonstances, selon C.E.S. Franks, « la gouverneure générale aurait été reconnue, avec la coalition [de l'opposition], comme l'une des ennemies de la démocratie »²⁸. Par sa décision d'accorder la prorogation, la gouverneure générale Michaëlle Jean a probablement épargné à la fonction de gouverneur général et à elle-même un tel sort. Contrairement à l'exemple britannique, aucun tribunal n'a examiné la question de savoir si la gouverneure générale a accordé une prorogation du Parlement sur la base d'un avis illégal du premier ministre. En tout cas, par ses actions, le premier ministre Harper « a sapé la

bonne conduite de la démocratie parlementaire, d'abord en prenant des mesures délibérées dans le sens de la démocratie populiste et ensuite en créant une confusion sur le rôle de la Chambre des communes dans le maintien ou le renvoi du gouvernement en place »²⁹. Harper est resté impénitent, suggérant plus tard que ses actions ont « sauvé la fédération »³⁰.

Le Parlement du Canada à l'âge du populisme

Le débat sur la prorogation de 2008 est un exemple de gouvernement prêt à déformer les principes fondamentaux du régime parlementaire canadien, au moyen du langage « populiste », tout en cherchant à discréditer d'autres institutions (la Chambre des communes, le bureau du gouverneur général, la Cour suprême) dans l'esprit du public. Pourtant, le Canada a réussi à éviter dans une large mesure le genre de rhétorique xénophobe qui a empoisonné le débat public dans d'autres démocraties occidentales. Une figure polarisante, mais tout de même très populaire, comparable à Donald Trump aux États-Unis, à Marine Le Pen en France ou à Matteo Salvini en Italie, n'a pas encore émergé.

Cependant, certains observateurs mettent en garde le fait que le Parlement manque à ses obligations envers ses citoyens et risque de perdre sa légitimité politique parce qu'il n'a plus la capacité de demander des comptes au gouvernement³¹. De telles préoccupations ne sont pas nouvelles. Il y a une quarantaine d'années, l'ancien chef du Parti progressiste-conservateur, Robert Stanfield, a déploré le fait « que le gouvernement parlementaire responsable n'est pas adapté à ce qu'on lui demande de faire, que le gouvernement et le Parlement sont surchargés au point que nous avons un mauvais gouvernement et que le Parlement ne peut pas faire face au gouvernement »³². Cependant, le fait qu'aucun leader ou qu'aucune faction politique n'ait émergé au Canada pour exploiter avec succès l'incapacité perçue du Parlement à tenir le gouvernement responsable n'est pas une raison de se reposer sur ses lauriers.

Les principes fondamentaux du gouvernement parlementaire responsable n'ont pas changé. Pourtant, diverses idées de réforme visant à renforcer le rôle du Parlement sont, dans une certaine mesure, des arguments populistes contre le gouvernement responsable. Le régime parlementaire signifie un gouvernement au sein du Parlement, mais pas par le Parlement³³. Comme le fait remarquer C.E.S. Franks, la rhétorique de la réforme s'inscrit dans une appréciation erronée de la différence entre l'ambition « centrée sur le Parlement » de nombreuses propositions de réforme et la réalité « centrée sur le pouvoir exécutif » du processus parlementaire. Le changement est indissociable d'une

bonne compréhension du fonctionnement du Parlement et de la nature du gouvernement responsable dans un régime parlementaire. Toute réforme potentielle doit tenir compte « des questions de pouvoir politique, de qui le détient et à quelles fins, est-ce que le pouvoir est destiné à une collectivité ou à un particulier, est-ce que le pouvoir a été utilisé et devrait l'être »³⁴.

L'approche du gouvernement fédéral face à la pandémie de COVID-19 est un exemple récent. Lorsque le gouvernement libéral minoritaire dirigé par le premier ministre Justin Trudeau a mis en œuvre des mesures économiques d'urgence, notamment des dispositions permettant au gouvernement d'agir pendant des mois sans débat ni approbation parlementaires, les partis d'opposition ont tout fait pour empêcher ces pouvoirs extraordinaires. Le gouvernement a été contraint d'ouvrir ces politiques à un examen parlementaire complet. En conséquence, le Parlement a joué l'un de ses rôles essentiels, c.-à-d. contrôler l'utilisation du pouvoir exécutif et veiller à ne pas abuser ni sacrifier le contrôle et le débat parlementaires. Même si la Chambre des communes, tant au Canada qu'en Grande-Bretagne, a eu recours à des réunions au moyen de la technologie Zoom pendant la pandémie, l'importance du contrôle parlementaire (physique ou virtuel) demeure inchangée. Ce contrôle profite autant aux ministres qu'aux partis d'opposition. L'absence prolongée de séances parlementaires régulières pendant la pandémie soulève des questions troublantes sur la responsabilité réelle du gouvernement à un moment où un tel contrôle est le plus urgent. Le recours à la prorogation par le gouvernement Trudeau en août 2020, ainsi que sa décision extraordinaire en octobre 2020 de transformer en question de confiance une motion visant à créer un comité parlementaire pour enquêter sur la controverse relative à l'organisme caritatif UNIS et déposée par des partis d'opposition, démontre encore une fois le rôle nécessaire du Parlement pour contrôler l'action arbitraire du gouvernement visant à éviter l'examen public.

Il y a beaucoup à dire pour un régime, quelles que soient ses lacunes, qui assure la stabilité et la continuité, ainsi que les contrôles nécessaires sur l'action du pouvoir exécutif. En ce sens, le régime parlementaire canadien de gouvernement responsable joue un rôle important en tant que bouclier protecteur contre la tendance potentiellement antidémocratique du populisme et constitue une rupture essentielle avec le pouvoir exécutif débridé, ainsi qu'avec d'autres aspects (histoire, démographie) qui sont propres au cas canadien. Les règles, les procédures et les conventions qui régissent le Parlement, tant les affaires du Parlement que celles de ses membres, assurent l'ordre, la prévisibilité et la légitimité, tant aux yeux des députés qu'à ceux du public.

Le populisme offre un antidote apparemment attrayant au mécontentement du public à l'égard d'institutions politiques jugées trop décalées par rapport aux demandes populaires. En période d'anxiété et de méfiance, le public peut se tourner vers une figure semblable à celle d'Howard Beale, « un prophète en colère qui dénonce les hypocrisies de notre époque »³⁵. En période de bouleversement et de perturbation, l'attrait de la stabilité offert par « le sauveur à cheval » peut présager la répression³⁶. Lorsque le populisme tient lieu d'écran de fumée pour des mesures décidément non démocratiques, nous pouvons apprécier davantage le Parlement et son rôle dans le contrôle de la main de fer de la manipulation et des excès du pouvoir exécutif.

Notes

- 1 Patrick O'Brian, *Le blocus de la Sibérie*, Presses de la Cité, Paris, p. xx, 1997.
- 2 C.E.S. Franks, *The Parliament of Canada*, University of Toronto Press, Toronto, p. 269, 1987.
- 3 David E. Smith, *The People's House of Commons – Theories of Democracy in Contention*, Université de Toronto, Toronto, p. 5, 2007.
- 4 David E. Smith, *The People's House of Commons – Theories of Democracy in Contention*, Université de Toronto, Toronto, p. 91, 2007. De temps en temps, des efforts sont déployés pour greffer des instruments populistes sur le régime parlementaire – tels que les référendums et les rappels. David E. Smith fait toutefois remarquer que ces initiatives « sont considérées comme une intrusion aussi bien dans les prérogatives politiques du Parlement que dans les prérogatives constitutionnelles de la Couronne ». David E. Smith, *The Constitution in a Hall of Mirrors: Canada At 150*, University of Toronto Press, Toronto, p. 88, 2017.
- 5 John B. Stewart, *The Canadian House of Commons: Procedure and Reform*, McGill-Queen's University Press, Montréal, p. 3, 1977.
- 6 John B. Stewart, *The Canadian House of Commons: Procedure and Reform*, McGill-Queen's University Press, Montréal, p. 16, 1977.
- 7 John B. Stewart, *The Canadian House of Commons: Procedure and Reform*, McGill-Queen's University Press, Montréal, p. 10, 1977.
- 8 J.R. Mallory, *The Structure of Canadian Government*, Macmillan, Toronto, p. 243, 1977.
- 9 C.E.S. Franks, *The Parliament of Canada*, University of Toronto Press, Toronto, p. 187, 1987.
- 10 Brian Slattery, « Why the Governor General Matters », *Parliamentary Democracy in Crisis*, éd. Peter H. Russell et Lorne Sossin, University of Toronto Press, Toronto, p. 88, 2009.
- 11 J. Roland Pennock, *Democratic Political Theory*, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, p. 162-163, 1979.
- 12 Jeremy Bentham, *An Introduction to the Principles of Morals and Legislation*, Clarendon Press, Oxford, p. 3, 1823.
- 13 John Stuart Mill, « Utilitarianism », *Classics of Western Philosophy*, 2e éd., Steven M. Cahn, Hackett Publishing, Indianapolis, Indiana, p. 983, 1985. « La protection contre la tyrannie du magistrat ne suffit donc pas; il faut aussi se protéger contre la tyrannie des opinions et des sentiments dominants, contre la tendance de la société à imposer, par d'autres moyens que les sanctions civiles, ses propres idées et pratiques comme règles de conduite à ceux qui s'y opposent, à entraver le développement et, si possible, à empêcher la formation de toute individualité qui ne serait pas en harmonie avec ses voies, et à obliger tous les personnages à se modeler sur le modèle qui lui est propre. Il y a une limite à l'interférence légitime de l'opinion collective avec l'indépendance individuelle, et trouver cette limite, et la maintenir contre tout empiètement, est aussi indispensable à la bonne marche des affaires humaines que la protection contre le despotisme politique. » John Stuart Mill, « On Liberty », *Classics of Western Philosophy*, 2e éd., Steven M. Cahn, Hackett Publishing, Indianapolis, Indiana, p. 1023-1024, 1985.
- 14 Paul Waldie, « Sinn Fein scores breakthrough in Irish election », *Globe and Mail*, p. A5, 10 février 2020.
- 15 John Lennon, « Power to the People », Apple Records, 1971.
- 16 Michael Ignatieff, « What causes populism? », Université Esade, Barcelone, 5 novembre 2019.
- 17 « La volonté du peuple... signifie pratiquement la volonté de la partie la plus nombreuse ou la plus active du peuple – la majorité, ou ceux qui parviennent à se faire accepter comme la majorité. » John Stuart Mill, « On Liberty », *Classics of Western Philosophy*, 2e éd., Steven M. Cahn, Hackett Publishing, Indianapolis, Indiana, p. 1023, 1985. Walter Bagehot s'est également inquiété de la meilleure façon « d'empêcher les politiciens du parti, pour des raisons purement opportunistes, de faire des concessions à la démocratie qui remplaceraient le gouvernement par l'ignorance et les chiffres bruts du gouvernement par la discussion ». R.H.S. Crossman, « Introduction », Walter Bagehot, *The English Constitution*, Fontana, Londres, p. 7, 1964.
- 18 Steven Levitsky et Daniel Ziblatt, *How Democracies Die*, Broadway, New York, p. 23-24, 2018.
- 19 John Stuart Mill, « On Liberty », *Classics of Western Philosophy*, 2e éd., Steven M. Cahn, Hackett Publishing, Indianapolis, Indiana, p. 1027, 1985.
- 20 « Le propre bien d'une personne, qu'il soit physique ou moral, n'est pas un mandat suffisant. Cette personne ne peut être légitimement contrainte à faire ou à s'abstenir parce qu'il vaut mieux pour elle qu'elle le fasse, parce que cela la rendra plus heureuse, parce que, de l'avis d'autrui, il serait sage, voire juste, de le faire. Il y a de bonnes raisons de lui faire des remontrances, de la raisonner, de la persuader ou de la supplier, mais pas de la contraindre ni de la traiter de tous les maux au cas où elle agirait autrement. » « On Liberty », *Classics of Western Philosophy*, 2e éd., Steven M. Cahn, Hackett Publishing, Indianapolis, Indiana, p. 1027, 1985.
- 21 « Coalitions of Chaos », *The Economist*, p. 51, 3 août 2019. C.E.S. Franks en rajoute et décrit les partis politiques comme « les plus importants déterminants du contrôle et de l'utilisation du pouvoir dans le régime parlementaire canadien »; *The Parliament of Canada*, University of Toronto Press, p. 35, Toronto.

- 22 J.A. Corry et J.E. Hodgetts, *Democratic Government and Politics*, 3e édition (révisée), p. 224, 1963.
- 23 Ce phénomène n'est pas nouveau. Il a troublé John Stuart Mill en son temps. « Le mal particulier de faire taire l'expression d'une opinion est que cette action vole la race humaine, la postérité ainsi que la génération actuelle, ceux qui sont en désaccord avec l'opinion, encore plus que ceux qui la défendent. Si l'opinion est juste, ces derniers sont privés de la possibilité d'échanger l'erreur contre la vérité. Si l'opinion est fausse, ils perdent, ce qui est un avantage presque aussi grand, la perception plus claire et l'impression plus vivante de la vérité, produite par sa collision avec l'erreur. » « On Liberty », *Classics of Western Philosophy*, 2e éd., Steven M. Cahn, Hackett Publishing, Indianapolis, Indiana, p. 1031, 1985. Les mêmes avertissements seront lancés par Sinclair Lewis dans son roman de 1935, *Impossible ici* (*It Can't Happen Here*), publié en pleine montée du fascisme en Europe.
- 24 « Supreme Court: Suspending Parliament was unlawful, judges rule », *BBC News*, 24 septembre 2019.
- 25 « The Reckoning », *The Economist*, p. 12, 28 septembre 2019.
- 26 « Nous déclarons notre droit sur cette terre d'être une personne, d'être un être humain, d'être respecté en tant qu'être humain, de se voir accorder les droits d'un être humain au sein de cette société, sur cette terre, en ce jour, et nous entendons lui donner vie par tous les moyens nécessaires. » Malcolm X, « By Any Means Necessary », *Malcolm X: Speeches and Writings*, Pathfinder Press, New York, 1992. En juin 2016, le député travailliste britannique Jo Cox, défenseur de l'Union européenne et de l'immigration, a été brutalement assassiné par Thomas Mair, jardinier au chômage de 53 ans, qui accusait les politiciens à l'esprit libéral et les médias traditionnels des problèmes du monde et avait ciblé Cox à titre de « collaborateur » et de « traître » à la race blanche. Boris Johnson lui-même a été accusé d'incitation à l'intolérance et de recours à la politique par messages codés. À titre de ministre des Affaires étrangères en 2018, il a fait remarquer que, en ce qui concerne les femmes musulmanes portant des burqas, il était « absolument ridicule que les gens choisissent de se promener en ressemblant à des boîtes aux lettres ». « Boris Johnson faces criticism over burka 'letterbox' jibe », *BBC News*, 6 août 2018.
- 27 Peter Aucoin, Mark D. Jarvis et Lori Turnbull, *Democraticizing the Constitution: Reforming Responsible Government*, Edmond Montgomery, Toronto, p. 92, 2011. « La demande de Harper de suspendre le Parlement pour éviter un vote de confiance en décembre 2008 était un abus flagrant de ce pouvoir pour des raisons politiques qui ne servaient aucun objectif public. » Peter Aucoin, Mark D. Jarvis et Lori Turnbull, *Democraticizing the Constitution: Reforming Responsible Government*, Edmond Montgomery, Toronto, p. 102, 2011. « Parmi les autres demi vérités et fausses déclarations de Harper et de son parti, on peut citer l'affirmation selon laquelle la coalition de l'opposition serait un gouvernement "illégitime", alors que son gouvernement est "légitime". C.E.S. Franks, « To Prorogue or not to Prorogue: Did the Governor General Make the Right Decision? », *Parliamentary Democracy in Crisis*, éd. Peter H. Russell et Lorne Sossin, University of Toronto Press, Toronto, p. 38 39, 2009. Les distorsions comprenaient l'affirmation du gouvernement selon laquelle la coalition incluait le Bloc Québécois, dont le programme vise l'indépendance du Québec, ce qui n'était pas le cas. Mais cette impression a suffi à provoquer un sentiment anti québécois, notamment chez les partisans du Parti conservateur qui vivent dans l'Ouest.
- 28 C.E.S. Franks, « To Prorogue or Not to Prorogue: Did the Governor General Make the Right Decision? », *Parliamentary Democracy in Crisis*, éd. Peter H. Russell et Lorne Sossin, University of Toronto Press, p. 45, 2009.
- 29 Jennifer Smith, « Parliamentary Democracy versus Faux Populist Democracy », *Parliamentary Democracy in Crisis*, éd. Peter H. Russell et Lorne Sossin, University of Toronto Press, Toronto, p. 175, 2009. Si ce point de vue semble indûment alarmiste, il suffit de souligner l'attaque partisane du gouvernement conservateur contre le juge en chef de la Cour suprême du Canada lorsque, en mars 2014, la Cour a rejeté la nomination par le premier ministre Harper du juge en semi retraite de la Cour fédérale Marc Nadon. En réponse, le gouvernement a laissé entendre, sans fournir de preuve, que le juge en chef avait indûment cherché à « interférer » dans la nomination de Nadon en tentant d'en parler directement au premier ministre. Il y a eu de nombreuses spéculations sur le fait que le rejet de la nomination de Nadon, lié à d'autres décisions de la Cour suprême qui n'avaient pas suivi la voie du gouvernement, avait provoqué cette attaque sans précédent contre l'intégrité personnelle et professionnelle du juge en chef. Le 30 décembre 2009, Harper a de nouveau eu recours à la prorogation, suspendant le Parlement pendant deux mois jusqu'au 3 mars 2010. Dans cette affaire, les critiques ont fait valoir que le gouvernement conservateur cherchait délibérément à éviter le contrôle parlementaire sur son traitement des informations relatives à la gestion par l'armée canadienne de la garde du personnel militaire afghan fait prisonnier par les soldats canadiens. Harper a également exprimé son soutien à la tactique de prorogation de Boris Johnson. Paul Waldie, « Johnson's Brexit approach is 'absolutely correct', Harper tells U.K. Tories », *Globe and Mail*, 2 octobre 2019.
- 30 Paul Waldie, « Johnson's Brexit approach is 'absolutely correct', Harper tells U.K. Tories », *Globe and Mail*, 2 octobre 2019.
- 31 Donald Savoie, « Our political institutions are failing: The next Parliament must save them », *Globe and Mail*, p. O1, O8, 21 septembre 2019.
- 32 Robert L. Stanfield, « The Present State of the Legislative Process in Canada: Myths and Realities », *The Legislative Process in Canada: The Need for Reform*, éd. W.A.W. Neilson et J.C. MacPherson, Institut de recherche en politiques publiques, Butterworth and Co, Toronto, p. 42, 1978.
- 33 C.E.S. Franks, *The Parliament of Canada*, University of Toronto Press, Toronto, p. 10, 1987.
- 34 C.E.S. Franks, *The Parliament of Canada*, University of Toronto Press, Toronto, p. 258, 1987.
- 35 Network, réalisateur : Sidney Lumet, scénariste : Paddy Chayefsky, 1976.
- 36 Samuel E. Finer, *The Man on Horseback: The Role of the Military in Politics*, Routledge, Oxford, 2002.

Mise à jour du Groupe canadien d'étude des parlements

Il est difficile, mais pas impossible, de trouver un point positif dans la pandémie de COVID-19. La nécessité de déplacer les conférences et les séminaires vers des plateformes numériques a ouvert de nouvelles possibilités de participation. Dans le présent article, l'auteur explique comment les récentes offres virtuelles du GCEP ont élargi l'éventail des présentateurs capables de participer et ont créé des événements passionnants et informatifs.

Charlie Feldman

Le Groupe canadien d'étude des parlements (GCEP) a commencé à organiser des événements virtuels en réponse à la pandémie de COVID19. En octobre, notre conférence annuelle intitulée « *Perspectives sur les législatures et le pouvoir législatif : passé, présent et futur* » a rassemblé des présentateurs des cinq continents pour partager leurs expériences et leurs points de vue sur divers aspects des institutions parlementaires. Il s'agissait du programme le plus important et le plus ambitieux du GCEP à ce jour, et le GCEP espère s'en inspirer pour ses prochains programmes de séminaires.

La conférence annuelle comprenait des présentations vidéo que les participants pouvaient regarder à leur guise avec des séances de questions-réponses en direct avec les présentateurs et des événements spéciaux. L'environnement virtuel a permis à un large éventail de participants d'entendre des personnes pour qui la participation à un événement en personne du GCEP à Ottawa pouvait être assez difficile, comme les législateurs de l'Alberta et du Yukon qui étaient en pleine session législative, et a permis aux participants d'un bout à l'autre du pays de poser leurs questions.

Dire que les sujets de la conférence étaient variés serait un euphémisme. Les présentations ont abordé des sujets aussi divers que la formation des nouveaux législateurs et leur cheminement après la politique jusqu'à l'examen des règlements par le parlement, les expériences des femmes parlementaires, et même les scandales de l'histoire parlementaire canadienne. Les perspectives provinciales ont été présentées dans le cadre d'exposés sur la formation et la pratique récentes du gouvernement au Nouveau-

Brunswick, le chahut à l'Assemblée législative de l'Ontario et le contenu des prières à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Des perspectives internationales ont également été abordées, avec des discussions sur l'utilisation des langues autochtones dans les parlements des États australiens, le rôle des parlementaires dans les nominations des juges en Afrique du Sud, le rôle des législateurs de l'opposition en Argentine et une étude des questions du premier ministre au Royaume-Uni... pour n'en citer que quelques-unes!

Le programme complet des conférences peut être consulté sur le site web du GCEP à <http://cspg-gcep.ca/>.

Au moment où nous écrivons ces lignes, le GCEP est à l'aube de son séminaire de novembre, au cours duquel des législateurs noirs et autochtones seront entendus. Le GCEP prévoit également tenir en décembre une séance de questions-réponses avec le politologue Donald Savoie.

Même si le présent article sera publié bien avant la finalisation des plans, le GCEP a l'intention d'organiser trois séminaires au début de la nouvelle année. Le premier portera sur la responsabilisation des gouvernements dans le contexte de la pandémie et fera le point sur les séances virtuelles, la surveillance budgétaire et bien d'autres sujets. Le deuxième séminaire portera sur les comités parlementaires, qui avaient fait l'objet du séminaire du GCEP en mars dernier qui a dû être annulé. Le dernier séminaire, qui explorera les langues au Parlement, étudiera les pratiques concernant l'utilisation des langues minoritaires dans les législatures canadiennes ainsi que les fonctionnaires et les agents des législatures chargés de protéger les droits linguistiques. Des renseignements sur ces séminaires seront publiés sur le site Web du GCEP.

Nous espérons vous « voir » bientôt lors d'un événement du GCEP, que ce soit en personne ou, dans un avenir prévisible, en ligne.

Charlie Feldman est membre du conseil du GCEP.

La scène canadienne

Nouveau président au Nouveau-Brunswick

Le député progressiste-conservateur de KingsCentre, **Bill Oliver**, a été élu président de l'Assemblée législative du NouveauBrunswick le 7 octobre 2020. Le président Oliver a été élu par acclamation lorsque le seul autre candidat, **Ross Wetmore**, député progressiste-conservateur de Gagetown-Petitcodiac, a retiré son nom de la liste des candidats peu avant le vote.

Élu pour la première fois à l'Assemblée législative en 2014 et réélu en 2018 et en 2020, le président Oliver a été ministre des Transports et de l'Infrastructure au cours de la législature précédente.

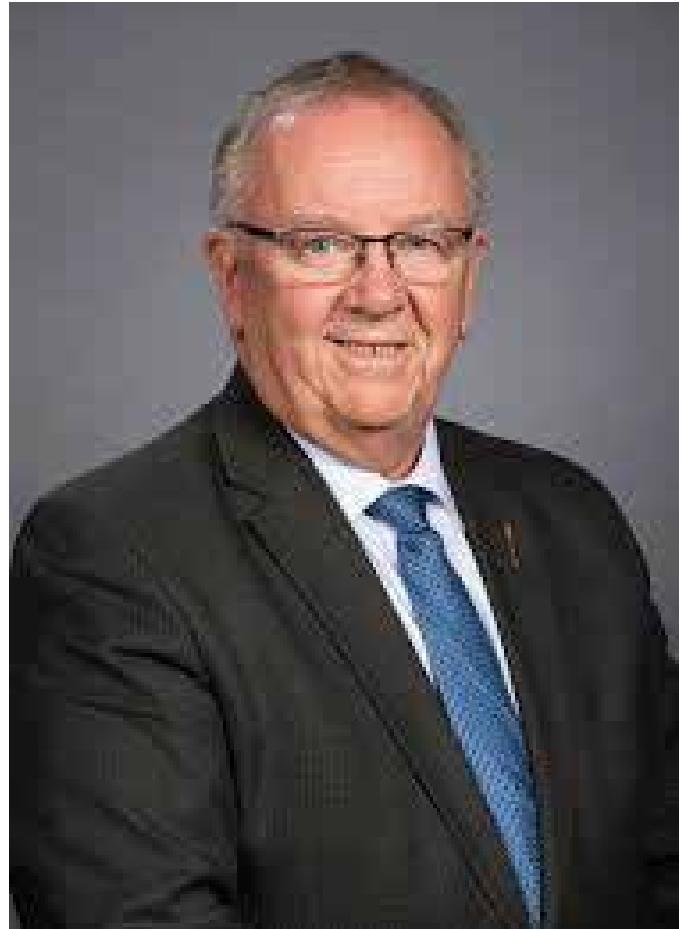
Avant son mandat de député, le président Oliver a travaillé dans le secteur des assurances pendant près de trois décennies. Il était également propriétaire d'un dépanneur à St. John. Il a aussi représenté la province à cinq reprises au Championnat national de curling.

La carrière politique du président Oliver a en fait débuté au bureau du président en 1999, lorsqu'il a travaillé pour l'ancien président **Bev Harrison**.

« Je ne m'attendais pas, lorsque j'étais adjoint exécutif du président Harrison en 1999, à ce qu'un jour je me présente à sa place en tant que président », a-t-il déclaré. « C'était en effet une aventure ».

Après son élection à la présidence, il a dit à l'Assemblée législative : « Je réalise que, selon la tradition, je dois accepter ce siège à contrecœur, mais en vérité, j'accepte cet honneur avec beaucoup d'humilité et de respect ».

Le président Oliver et sa femme Chris vivent à Kiersteadville, sur la baie de Belleisle. Ils ont un fils.



L'hon. Bill Oliver

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT

Kevin Murphy, Nouvelle-Écosse

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Ted Arnott, Ontario

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Vacant, Québec

ANCIEN PRÉSIDENT

Yasmin Ratansi, Section fédérale

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Alexandra Mendès, Section fédérale

Vacant, Québec

Kevin Murphy, Nouvelle-Écosse

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne

(Femmes parlementaires du Commonwealth)

Laura Ross, Saskatchewan

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Michel Patrice, Chambre des Communes

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Anthony Rota, Président

Charles Robert, Secrétaire

SÉNAT

George Furey, Président

Richard Denis, Secrétaire (intérimaire)

ALBERTA

Nathan Cooper, Président

Shannon Dean, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Kevin Murphy, Président

Annette M. Boucher, Secrétaire (intérimaire)

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Raj Chouhan, Président

Kate Ryan-Lloyd, Secrétaire

ONTARIO

Ted Arnott, Président

Todd Decker, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Yasmin Ratansi, Président

Rémi Bourgault, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Colin LaVie, Président

Joey Jeffrey, Secrétaire

MANITOBA

Myrna Driedger, Président

Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC

François Paradis, Président

Simon Bérubé, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Bill Oliver, Président

Donald Forestell, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Mark Docherty, Président

Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Scott Reid, Président

Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Frederick Blake Jr., Président

Tim Mercer, Secrétaire

NUNAVUT

Paul Quassa, Président

John Quirke, Secrétaire

YUKON

Nils Clarke, Président

Dan Cable, Secrétaire

*Le 31 décembre, 2020

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
3e étage, 9820, rue 107
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

clerk@assembly.ab.ca

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613-992-2093 (tel)
613 995-0212 (fax)

cpa@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

jajeffrey@assembly.pe.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

fergusnr@gov.ns.ca



Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ola.org

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

simonb@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
709 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

tim_mercer@gov.nt.ca

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

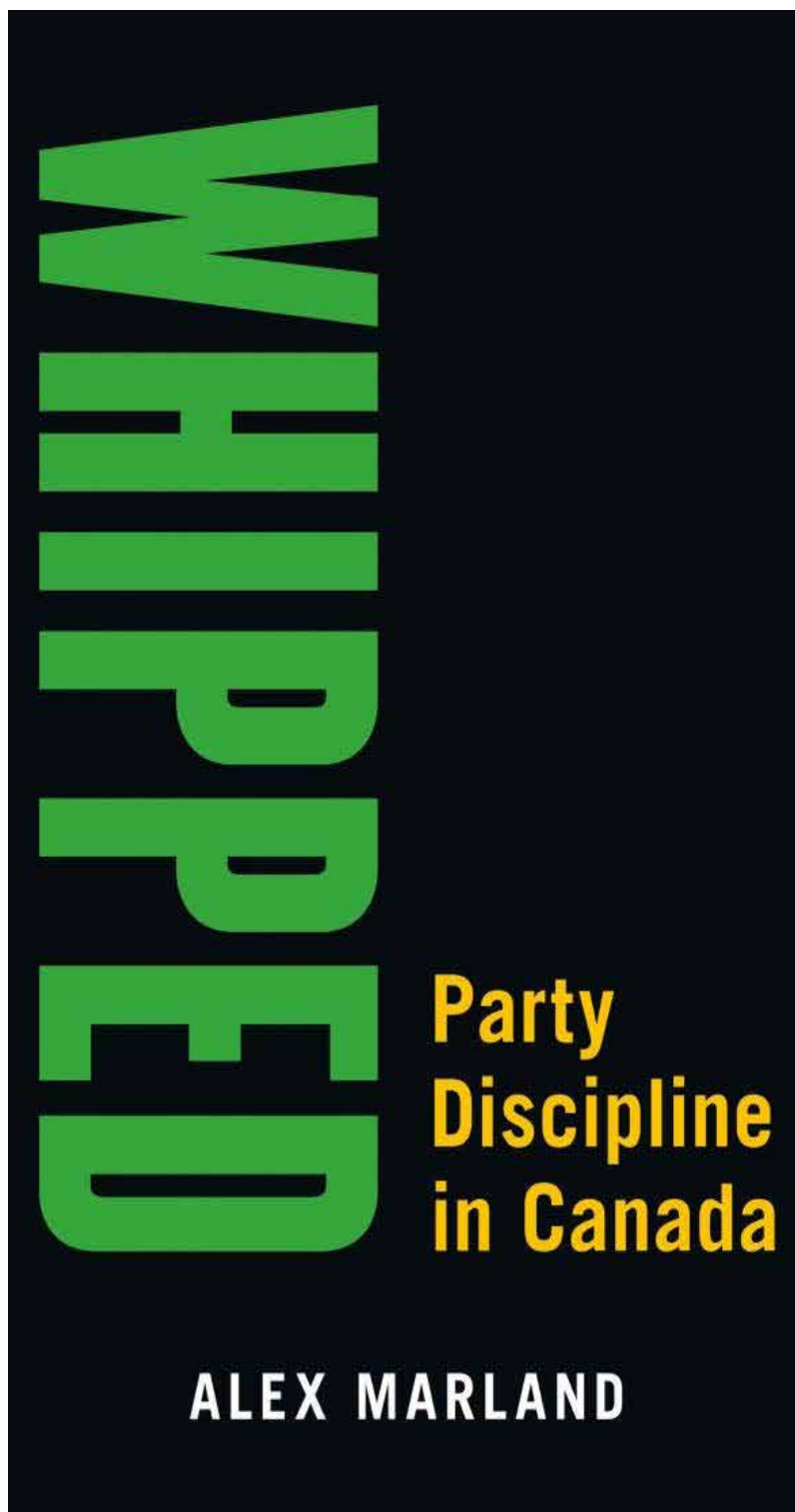
clerk@gov.yk.ca

Sur les rayons

Whipped: Party Discipline in Canada par Alex Marland, UBC Press, Vancouver, 2020, 480 pages

Le dernier livre d'Alex Marland, *Whipped: Party Discipline in Canada*, jette un regard neuf sur le phénomène de la discipline de parti dans les parlements du Canada. Le livre se concentre principalement sur l'ère internet d'après 2000, et approfondit même la dynamique des événements récents, tels que l'affaire SNC-Lavalin de 2019 et les opérations partisans dans le cadre de la crise de la COVID-19. C'est un nouvel ajout à l'étude de la politique canadienne, écrit sur un ton clair et accessible, mais truffé de détails minutieux et d'analyses pointues.

Après avoir mené des entrevues avec 131 personnes, dont des politiciens actuels et anciens, allant de simples députés à des ministres, des membres du personnel, des whips et des dirigeants, Marland a créé un échantillon large et diversifié à partir duquel il examine les tendances de la démocratie canadienne¹. Comme il l'explique, bien que la discipline de parti soit une réalité quotidienne en politique, elle n'est pas souvent exposée au regard du public, car une grande partie des pratiques inhérentes se déroulent à huis clos : dans des réunions de caucus, dans des courriels cryptiques ou simplement sous la pression de décennies de tradition². Malgré la nature prudente de ces institutions politiques, le professeur de sciences politiques de l'Université Memorial a réussi à se faire une idée précise des mécanismes de la partisanerie au Canada. Il souligne ses entrevues avec d'autres sources de première main, notamment les communications internes des partis. Marland reconnaît que la discipline de parti peut être un outil efficace et même essentiel dans les parlements de Westminster, car elle facilite le vote des législateurs surchargés, procure une base solide autour de laquelle construire la communication, crée une marque de parti pour attirer les électeurs et élabore une stratégie politique³. Dans l'ensemble,



cependant, il soutient que la discipline de parti dans tous les partis étouffe l'indépendance des députés, y compris les ministres du Cabinet, qui sont donc incapables de représenter les intérêts de leurs électeurs avec précision et intégrité.

En prenant soin de s'adresser aux politiciens de toutes les tendances politiques, Marland souligne l'omniprésence de la discipline de parti. Bien qu'il approfondisse les pratiques de chaque parti chaque fois que cela est possible, les lecteurs familiers avec la dynamique de la politique canadienne peuvent être plus surpris par la similarité des partis à ce titre. Marland montre clairement comment tous les grands partis au Canada exercent une influence sur leurs caucus, en présentant la plupart des votes comme un jeu à somme nulle, souvent au détriment des intérêts des électeurs. Même si Marland conclut que la discipline de parti est une « nécessité problématique »⁴ dans la politique canadienne, il a également formulé une série de recommandations pour améliorer cette culture politique. Par exemple, il note que l'établissement de coalitions pour faire pression sur les députés de premier rang, la modification de la constitution des partis ou des règles de la Chambre qui définissent les limites de la discipline, ou la diffusion des réunions des caucus pour assurer la transparence sont autant de moyens qui pourraient réformer la culture partisane au Canada⁵.

Bien que Marland ait interviewé quelques politiciens provinciaux, notamment l'ancienne première ministre de l'Ontario Kathleen Wynne, son travail se concentre sur la discipline de parti au niveau fédéral. Bien que la Colline du Parlement fournisse une bonne partie de l'argumentation de Marland, une analyse des différents partis provinciaux, y compris ceux qui ne sont pas présents à Ottawa, aurait permis d'obtenir une image plus nette du sujet. Par exemple, depuis avril 2019, le Parti Vert, qui s'oppose officiellement aux votes partisans, forme l'opposition officielle à l'Île-du-Prince-Édouard. Étant donné la petite taille de cette législature (avec seulement 27 sièges) et la composition unique du parti sur l'île, la dynamique de la discipline de parti sera probablement très différente de celle qui est en jeu sur la Colline

du Parlement. De même, bien que Marland évoque brièvement les législatures territoriales non partisans comme des exemples de législatures travaillant sans une forte discipline de parti⁶, il ne s'étend pas sur ces cas. Des entrevues auprès des parlementaires de ces juridictions auraient amplifié son argument selon lequel la discipline de parti est trop sévère et inutilement contraignante en politique fédérale.

La discipline de parti est une caractéristique de la politique canadienne depuis des décennies, et le livre de Marland donne une mise à jour essentielle de la littérature sur ce sujet à l'ère de la politique par Twitter. Le large éventail de ses interviewés et des sujets qu'ils abordent permet à l'auteur d'explorer l'incidence de la discipline de parti sur de nombreuses facettes de la politique canadienne, de la sélection des candidats aux nominations, en passant par le caucus, les communications, le vote et les services aux circonscriptions. Étant donné l'influence constante que cette pratique exerce sur les acteurs politiques de toutes tendances au Canada, il est essentiel pour quiconque cherche à mieux comprendre la politique canadienne de comprendre les répercussions de ce phénomène. Grâce à l'analyse approfondie d'une riche base de sources d'information fournies par des initiés, Marland a élaboré un guide pratique essentiel sur le paysage politique actuel du Canada.

Elizabeth Haig

Stagiaire dans le cadre du PSALO de 2020-2021, M.A. en affaires européennes et russes de la Munk School of Global Affairs & Public Policy, Université de Toronto.

Notes

- 1 Alex Marland, *Whipped: Party Discipline in Canada* (Vancouver: UBC Press, 2020), 31
- 2 Ibid, 29
- 3 Ibid, 155-56, 177, 203, 219, 251
- 4 Ibid, 346
- 5 Ibid, 344
- 6 Ibid, 24, 176

Nouveaux titres d'intérêt

Choix d'articles dans le domaine des études parlementaires (septembre 2020 – novembre 2020)

Baroness Taylor of Bolton, « A question of confidence? The Constitution Committee's view on the *Fixed-term Parliaments Act 2011* », Blogue de la Constitution Unit, 5 pages, 18 septembre 2020.

- Neuf ans après l'adoption de la *Fixed-term Parliaments Act* (Loi sur les parlements à durée déterminée), tant le gouvernement que l'opposition ont exprimé le souhait de l'abroger, à la suite de deux élections générales : l'un a fait usage des dispositions de la loi et l'autre les a contournées. Le comité constitutionnel a produit un rapport qui expose les problèmes que doit résoudre toute loi de remplacement.

Bradley, Karen, « Requiring MPs to vote in person during coronavirus places the institution of parliament at risk. It's time to bring remote divisions back and to plan for continued restrictions. », blogue de la Constitution Unit, 7 pages, 23 septembre 2020.

- Aujourd'hui, la Chambre des communes va décider si les députés doivent ou non être autorisés à continuer de voter par procuration. Karen Bradley, présidente du Comité de la procédure des Communes, expose son point de vue sur la manière dont le vote devrait se dérouler, appelant les députés à soutenir son amendement, qui exigerait que le gouvernement présente à la Chambre des propositions de rechange pour la conduite des votes, en vue d'un débat et d'une décision. Ces propositions, selon elle, devraient inclure le rétablissement des votes à distance.

Evans, Paul, « Braking the law: is there, and should there be, an executive veto over laws made by parliament? », blogue de la Constitution Unit, 8 pages, 16 octobre 2020.

- Lors des crises du Brexit de 2019, une chose exceptionnellement rare s'est produite à deux reprises en moins de six mois : le Parlement a adopté une loi sans l'accord du gouvernement. Mais existe-t-il des mécanismes constitutionnels de veto que les gouvernements peuvent utiliser pour empêcher cela? Dans un nouveau rapport de l'Unité, l'auteur explore cette question en détail.

Geddes, Marc, « The webs of belief around 'evidence' in legislatures: The case of select committees in the UK House of Commons. », *Public Administration*, Forthcoming; p. 1-15, 2020.

- Une vaste littérature a exploré la relation entre la recherche, la connaissance et la politique. Cependant, ces recherches ont souvent négligé les législateurs. Si certaines études se sont penchées sur la question de savoir « qui a accès », la documentation sur la manière dont les parlements cherchent à s'engager dans la revendication de connaissances est particulièrement rare. Cet article aborde cette lacune par le biais d'une étude de cas sur les comités spéciaux du Royaume-Uni [...]

Geddes, Marc, « What does 'evidence' mean to MPs and officials in the UK House of Commons? », blogue de la Constitution Unit, 4 pages, 10 septembre 2020.

- Les comités spéciaux sont un mécanisme clé de la Chambre des communes dans son rôle de contrôle de la législation et de la politique gouvernementale. Cependant, peu de recherches ont été menées sur la manière dont les députés et les agents supérieurs des comités utilisent les données probantes pour soutenir leur travail. L'auteur a fait des recherches sur le sujet; il propose ici un résumé de ses conclusions.

Guly, Christopher, « Senator considers seeking Supreme Court clarity on parliamentary privilege, rule of law. », *The Lawyer's Daily*, 7 pages, 4 septembre 2020.

- Le dernier espoir du sénateur indépendant Mike Duffy quant à savoir si le privilège parlementaire l'emporte sur sa quête pour obtenir des dommages et intérêts contre le Sénat pourrait reposer sur la Cour suprême du Canada.

Hartery, Jesse, « Protecting parliamentary sovereignty and accountability in a dualist federation. », *Alberta Law Review*, vol. 58(1), p. 187-193, 2020.

- Au cours des dernières années, la Cour suprême du Royaume-Uni et la Cour suprême du Canada

ont proposé des conceptions divergentes de la souveraineté parlementaire. L'affaire canadienne, *Réglementation pancanadienne des valeurs mobilières*, concernait une tentative du gouvernement fédéral et des gouvernements de cinq provinces et d'un territoire fédéral de mettre en œuvre un système coopératif national pour la réglementation des marchés des capitaux. Dans le *Renvoi relatif à la réglementation pancanadienne des valeurs mobilières* de 2011, la Cour suprême du Canada a rejeté l'argument du gouvernement fédéral selon lequel la réglementation du marché des valeurs mobilières était « passée d'une question provinciale à une question nationale ». Toutefois, la Cour suprême a noté que le Parlement fédéral pourrait éventuellement intervenir pour réglementer les risques systémiques. Elle a également encouragé explicitement les deux ordres de gouvernement à envisager une « approche coopérative » dans l'exercice de leurs pouvoirs législatifs respectifs.

Lim, Preston Jordan, « Reforming Canada's war prerogative », *Canadian Foreign Policy Journal*, vol. 26(3), p. 345-359, 2020.

- Au Canada, le pouvoir de déclarer la guerre et de déployer l'armée relève de la prérogative royale. Dans cet article, je soutiens qu'il est temps de positionner la prérogative de la guerre sur un socle légal [...]

Martin, Joe, « Thank you, next - The Conservatives' commitment problem », *Literary Review of Canada*, vol. 28(8), p. 23-25, octobre 2020.

- [...] il est temps de rejeter le modèle de Mackenzie King et des États-Unis au profit d'un modèle plus conforme aux principes philosophiques proposés par Michael Chong dans sa *Loi instituant des réformes*, qu'il a présentée pour la première fois à la fin de 2013.

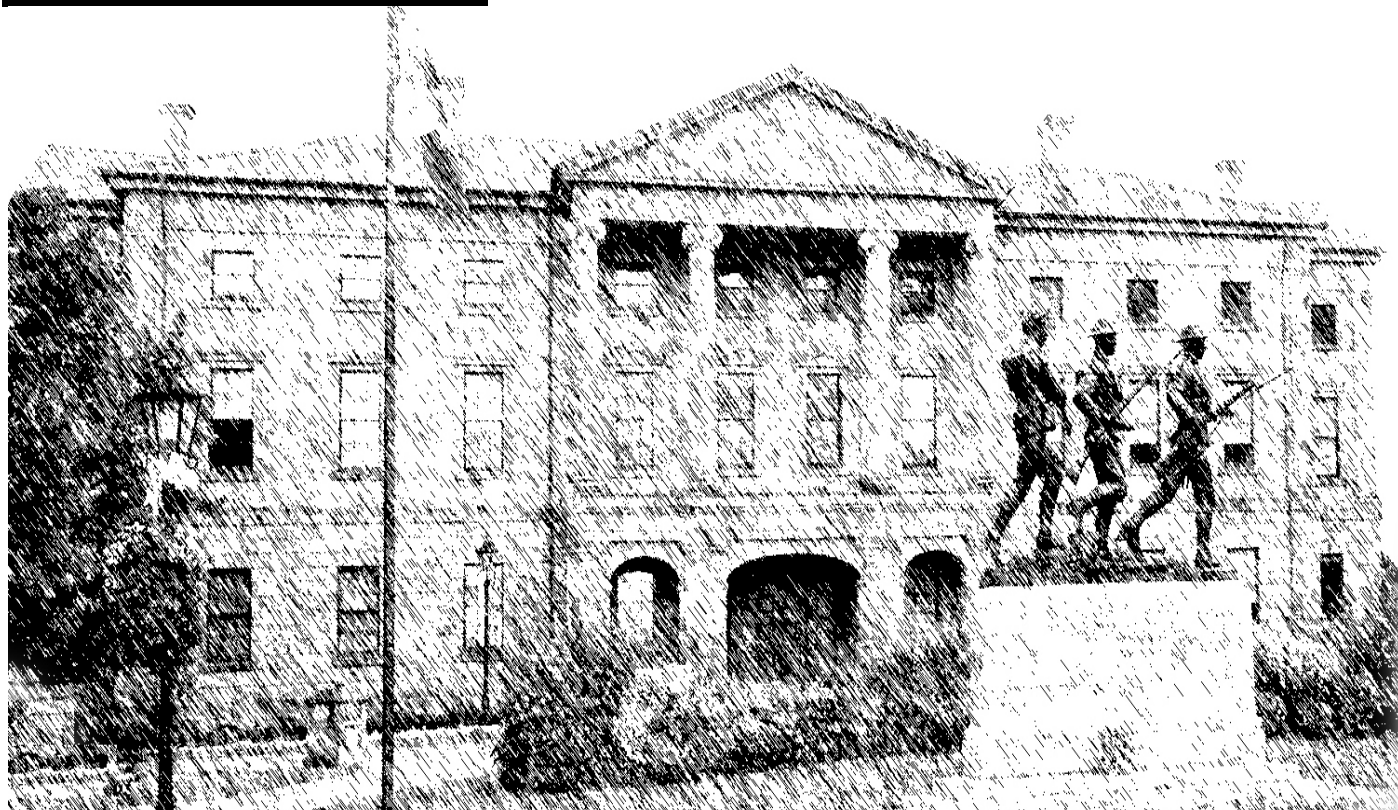
Umbers, Lachlan M., « Compulsory voting: a defence », *British Journal of Political Science*, vol. 50, p. 1307-1324, 2020.

- [...] La participation moyenne aux élections fédérales canadiennes est passée de 74,5 % pendant la période 1940-1979 à 62,5 % depuis 2000. Pour la plupart des démocrates, ces chiffres sont alarmants. Le vote obligatoire est l'un des moyens les plus efficaces d'augmenter le taux de participation. Cependant, le vote obligatoire est également controversé [...]

van Ert, Gib, « POGG and treaties: the role of international agreements in national concern analysis », *Dalhousie Law Journal*, vol. 43(2), p. 1-28, 2020.

- Les obligations du Canada en vertu des traités internationaux ont occupé une place importante dans la jurisprudence du Conseil privé et de la Cour suprême du Canada concernant le pouvoir du Parlement de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada (POBG). La question de savoir comment les traités doivent servir à déterminer la compétence du Parlement en matière de paix, d'ordre et de bon gouvernement est une question constitutionnelle. L'exécutif fédéral ne peut être autorisé à étendre la compétence législative du Parlement en faisant des promesses à des États étrangers. Pourtant, l'existence d'obligations conventionnelles est sans aucun doute pertinente pour déterminer si un sujet donné est devenu une question d'intérêt national. La Cour suprême du Canada sera à nouveau confrontée à ce problème lors des prochains renvois de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*. Cet article cherche à expliquer comment les tribunaux peuvent utiliser correctement les accords internationaux dans les affaires de POBG.





Île-du-Prince-Édouard

Première session, soixante-sixième Assemblée générale

Après avoir été ajournée à l'appel du président le 14 juillet 2020, la première session de la soixantesixième Assemblée générale devait reprendre le 12 novembre 2020 dans l'édifice Hon. George Coles. Les précautions liées à la pandémie resteront en vigueur : les tribunes publiques resteront fermées et les sièges des députés continueront d'être séparés par une distance supplémentaire ou des barrières de plexiglas. Les débats seront retransmis en direct sur le site web et la page Facebook de l'Assemblée législative, et diffusés sur Eastlink TV.

Travaux de la Chambre

En ce qui concerne les travaux reportés de la dernière session, il reste neuf projets de loi du gouvernement, sept projets de loi d'initiative parlementaire et 61 motions ouvertes au débat.

Démission d'un député

Le 3 septembre 2020, **Robert Mitchell** a démissionné de son poste de député du district 10, Charlottetown-

Winsloe. Membre du Parti libéral, M. Mitchell était député à l'Assemblée législative depuis 2007, et a été réélu lors des élections générales de 2011, de 2015 et de 2019. Il a passé plusieurs années au Cabinet en tant que ministre des Communautés, des Terres et de l'Environnement et ministre de la Santé et du Bien-être, et a également été chef du troisième parti en 2019.

Une élection partielle aura lieu dans le district 10 le 2 novembre 2020.

Travaux des comités

Les comités permanents et spéciaux de l'Assemblée ont tenu de nombreuses réunions depuis l'ajournement de juillet. Le Comité permanent de l'éducation et du développement économique a rencontré des responsables de l'éducation pour examiner le plan de réouverture des écoles pendant la pandémie. Le Comité permanent de la santé et du développement social s'est également penché sur la pandémie et a accepté les témoignages du dirigeant principal de la santé publique, des pharmaciens, des professionnels de la santé mentale et d'un représentant du Bureau provincial des mesures d'urgence. Le Comité permanent des ressources naturelles et de la durabilité environnementale continue d'examiner la *Water Act* (Loi sur l'eau) et son *Règlement*, et a également été informé de la stratégie

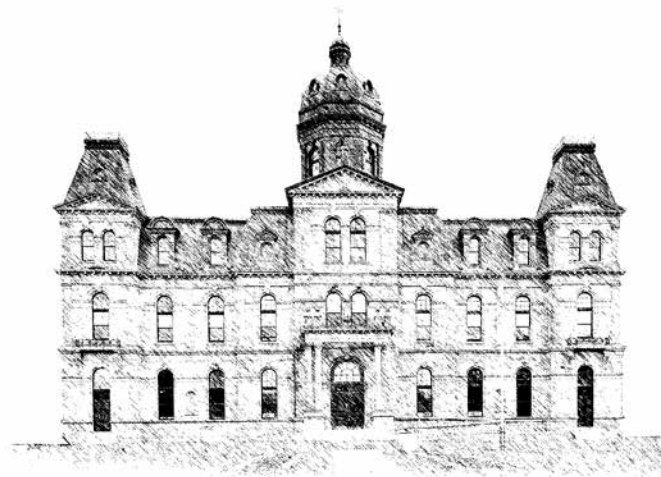
provinciale en matière d'élevage du bétail. Le Comité permanent des comptes publics a terminé son examen du rapport annuel de 2020 du vérificateur général, et a également reçu des renseignements sur l'impôt foncier et l'évaluation, la fiscalité des entreprises, le programme des candidats de la province et les activités d'Island Investment Development Inc. Le Comité permanent des règles, du règlement, des projets de loi d'intérêt privé et des privilèges poursuit son examen du *Règlement de l'Assemblée législative*, et a été chargé par l'Assemblée de rechercher des options permettant de mener des délibérations en mode virtuel et toute modification des règles nécessaire pour agir ainsi.

Deux comités spéciaux créés en 2019 poursuivent leurs travaux. Le Comité spécial des changements climatiques est chargé d'explorer les options disponibles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de formuler des recommandations chiffrées sur la meilleure façon pour la province d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions. Le comité a entendu diverses personnes et divers organismes à ce sujet et a déposé un rapport provisoire lors de la dernière session. Le comité poursuit ses travaux, en se concentrant particulièrement sur les moyens de réduire les émissions dans les secteurs de l'agriculture et des transports. Le Comité spécial de la pauvreté à l'Î.-P.-É. a pour mission de formuler des recommandations concernant les définitions et les mesures de la pauvreté, un salaire de subsistance pour l'Î.-P.-É. et un projet pilote sur un revenu de base garanti entièrement chiffré. Dans un rapport provisoire déposé lors de la dernière session, le comité a recommandé que le gouvernement provincial adopte la « mesure basée sur le marché » comme mesure officielle de la pauvreté lorsqu'il apporte des modifications à la législation, à la réglementation et aux politiques. Le comité termine actuellement son travail sur un projet pilote de salaire de subsistance et de revenu de base garanti et devrait déposer un rapport final lors de la session d'automne 2020.

Au cours de la dernière session, l'Assemblée a créé un troisième comité spécial, cette fois sur la conservation des documents gouvernementaux. Ce comité est chargé d'étudier les pratiques actuelles du gouvernement en matière de sécurité et de dossiers électroniques, ainsi que l'ordonnance FI-20-007 du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, qui traite de la suppression abusive des dossiers du gouvernement. Il est également chargé de déposer à l'Assemblée un rapport et des recommandations dans un délai de six mois.

Ryan Reddin

Greffier adjoint – Recherche et comités



Nouveau-Brunswick

Comités permanents

Le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des affaires législatives, présidé par **Stewart Fairgrieve**, a tenu une réunion le 4 août pour discuter des coûts potentiels liés à l'organisation d'élections provinciales sûres dans le contexte de l'actuelle pandémie de COVID19. La directrice générale des élections et superviseuse du financement politique, **Kim Poffenroth**, a présenté les achats liés aux mesures de sécurité accrues, comme le désinfectant pour les mains, les affiches d'autoprotection, les écrans faciaux, les masques et les barrières physiques pour les responsables du scrutin et les directeurs du scrutin. Elle a également évoqué la *Loi électorale* et les dispositions relatives à la souplesse des processus en cas de situation d'urgence.

Dissolution

La 59^e législature a été dissoute le 17 août. Au moment de la dissolution, la Chambre comptait 20 députés du Parti progressiste-conservateur, 20 députés du Parti libéral, 3 députés du Parti Vert, 3 députés du Parti de l'alliance populaire, 1 député indépendant et 2 sièges vacants.

40^e élection générale

La 40^e élection générale du Nouveau-Brunswick a eu lieu le 14 septembre. C'était la première élection au pays pendant la pandémie.

L'élection a donné lieu à un gouvernement majoritaire pour le Parti progressiste-conservateur et un second mandat pour le premier ministre **Blaine Higgs**. Le Parti progressiste-conservateur a remporté 27 sièges, le Parti libéral de **Kevin Vickers** a remporté 17 sièges, le Parti Vert de **David Coon** a remporté 3 sièges et le Parti de l'alliance

populaire de **Kris Austin** a remporté 2 sièges. Au total, 12 nouveaux députés ont été élus. L'ancien vice-premier ministre **Robert Gauvin** a été réélu en tant que député du Parti libéral, après avoir quitté le Parti progressiste-conservateur en février et avoir choisi de siéger en tant qu'indépendant. Quatorze femmes ont été élues, dont neuf faisaient partie du Parti progressiste-conservateur. Le nombre total de femmes élues à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a marqué un record pour la province.

Le 28 septembre, les membres de la 60^e législature ont prêté leur serment d'allégeance et signé le rôle des parlementaires dans le cadre d'une cérémonie modifiée dans la Chambre, présidée par la lieutenant-gouverneure **Brenda Murphy**. La cérémonie d'assermentation a en fait consisté en quatre cérémonies distinctes pour assurer une distanciation physique.

Nouveau Cabinet

Le 29 septembre, la lieutenant-gouverneure a présidé la cérémonie d'assermentation du nouveau Conseil exécutif dans le cadre d'une cérémonie modifiée qui s'est tenue à l'hôtel Crowne Plaza. M. Higgs a prêté serment en tant que premier ministre, président du Conseil exécutif et ministre responsable des Affaires intergouvernementales. Il en a été de même du Cabinet composé de **Margaret Johnson**, ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches, **Arlene Dunn**, ministre des Affaires autochtones, ministre responsable du Développement économique et des Petites Entreprises, ministre responsable d'Opportunités NB et ministre responsable de l'Immigration, **Dominic Cardy**, ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, **Gary Crossman**, ministre de l'Environnement et du Changement climatique et ministre responsable de la Société de développement régional, **Daniel Allain**, ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale, Ernie Steeves, ministre des Finances et du Conseil du Trésor, **Dorothy Shephard**, ministre de la Santé, **Hugh J. A. Flemming**, ministre de la Justice et de la Sécurité publique et procureur général, **Trevor Holder**, ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, **Mary Wilson**, ministre de Service Nouveau-Brunswick et ministre responsable des Affaires militaires, **Bruce Fitch**, ministre du Développement social, **Tammy Scott-Wallace**, ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et ministre responsable de l'Égalité des femmes, **Jill Green**, ministre des Transports et de l'Infrastructure, **Glen Savoie**, ministre responsable de la Francophonie et **Mike Holland**, ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie.

Président

Le 7 octobre, les députés de l'Assemblée législative ont élu **Bill Oliver**, député de Kings-Centre, à la présidence de

la Chambre. Élu pour la première fois député progressiste-conservateur en 2014, le président Oliver a été whip adjoint de l'opposition officielle et porte-parole de Travail sécuritaire NB. Il a été nommé ministre des Transports et de l'Infrastructure en 2018. Sa carrière politique a débuté en 1999 à titre d'adjoint exécutif du président de l'Assemblée législative, et il a ensuite occupé le même poste pour le ministre de l'Approvisionnement et des Services. Il a également été l'assistant de M. Higgs pendant son mandat de ministre des Finances.

Avant d'entrer en politique, le président Oliver a travaillé dans le secteur des assurances. Actif dans sa communauté, il a été membre d'un conseil scolaire de district et du club Rotary de Hampton, ainsi que de divers comités dans la région de Belleisle. Il a également représenté le Nouveau-Brunswick aux championnats nationaux de curling à cinq reprises.

Démissions

M. Vickers a démissionné de son poste de chef du Parti libéral du Nouveau-Brunswick le 14 septembre, à la suite des élections provinciales. Il n'a pas remporté de siège dans la circonscription de Miramichi à l'élection. Après une carrière d'agent de la Gendarmerie royale du Canada, M. Vickers a été sergent d'armes à la Chambre des communes et, plus tard, ambassadeur du Canada en Irlande. M. Vickers avait été nommé chef du Parti libéral de la province en avril 2019.

Chef intérimaire

Roger Melanson a été nommé chef intérimaire de l'opposition officielle le 28 septembre. Depuis son élection en 2010, M. Melanson a été ministre des Finances et président du Conseil du Trésor, ministre des Transports et de l'Infrastructure, ministre de l'Éducation postsecondaire, ministre responsable de la Politique commerciale et ministre responsable des Affaires autochtones.

Bureau du greffier

Patrick Dunn a rejoint le bureau du greffier le 17 août en tant que greffier de comité et légiste intérimaire. Il a été admis au Barreau du Nouveau-Brunswick en juin 2012 et a exercé au sein d'un cabinet de la région atlantique avant d'occuper son poste à l'Assemblée législative. Il exercera les fonctions de greffier pour certains comités assignés et fournira des services de conseil parlementaire aux députés et au bureau du greffier.

Shannon Jensen
Agente de recherche



Manitoba

Troisième session de la 42^e législature – y compris reprise des séances en mode virtuel

Les situations particulières découlant de la pandémie de COVID19 au sein de la législature se sont poursuivies lorsque la Chambre a repris ses travaux le 7 octobre. Pour amorcer la troisième session de la 42^e législature, la lieutenant-gouverneure **Janice Filmon** a prononcé le discours du Trône. Par accord, le nombre de députés physiquement présents dans la Chambre pour cette session a été réduit à 18 députés du gouvernement, neuf députés de l'opposition officielle et un député libéral indépendant. Afin de tenir compte de la distanciation physique, tant pour le discours du Trône que pour les séances quotidiennes subséquentes, certains sièges ont été supprimés et une quatrième rangée de bureaux a été installée sur le bord extérieur de la Chambre. Le plan de salle sera modifié chaque semaine, de sorte que les députés de chaque caucus puissent à tour de rôle être présents dans la Chambre pour participer aux débats, tandis que les autres députés participent par le biais d'une plateforme virtuelle. Le Manitoba compte au total 57 députés provinciaux.

Il convient également de noter qu'en règle générale, la Chambre poursuivra les travaux là où elle les avait laissés lors de la session précédente, lorsqu'elle reprendra les séances en octobre. Cependant, cette année, le gouvernement provincial a prorogé la Chambre afin de commencer une nouvelle session; tous les projets de loi sont morts s'ils n'ont pas été achevés à la deuxième session, avant la prorogation.

Plusieurs éléments logistiques et cérémoniels ont également été omis des procédures du discours du Trône. Ces omissions et ces modifications, qui découlaient en partie du fait que Winnipeg était alors dans un état de code orange COVID, comprenaient :

- l'absence du défilé et de l'inspection militaires;
- la présence d'un seul assistant pour la lieutenant-gouverneure;
- l'absence des parties prenantes et des conjoints;
- le défilé du juge en chef Chartier, représentant les trois tribunaux, qui est allé s'asseoir dans la Loge;
- l'absence des chants *God Save the Queen* et *Ô Canada* (les chants ont plutôt été diffusés sur le système audio).

L'allocution comportait un programme de « protection des Manitobains » qui présentait cinq engagements garantis pour protéger les Manitobains dans la lutte contre la COVID-19 ainsi que cinq engagements garantis pour poursuivre les efforts du gouvernement provincial afin de redresser les finances, de réparer les services et de rebâtir l'économie. Le discours a mis en évidence les points suivants :

- protéger les soins de la santé;
- protéger les emplois;
- protéger les revenus;
- protéger l'éducation et les services de garde;
- protéger l'avenir du Manitoba.

Ci-dessous figurent quelques détails sur la manière dont le gouvernement provincial prévoit atteindre les objectifs susmentionnés :

- dépenser 1,6 milliard de dollars supplémentaires en éducation au cours des quatre prochaines années, tout en supprimant progressivement la taxe scolaire, à partir de l'année prochaine;
- éliminer les frais d'homologation des successions et supprimer la taxe de vente provinciale de la préparation de l'impôt sur le revenu;
- planifier le retour progressif et prudent à l'équilibre budgétaire au cours des huit prochaines années;
- transformer le système d'éducation du Manitoba afin d'assurer une plus grande responsabilisation grâce aux recommandations formulées dans le cadre d'un examen du système manitobain de la maternelle à la 12^e année;
- aborder la question des soins de santé en créant davantage de sites de dépistage de la COVID-19 et en renforçant les capacités de dépistage, en réduisant les délais d'attente pour les opérations de la cataracte et les remplacements d'articulations, et en offrant davantage de services de dialyse rénale;
- s'attaquer au problème de la garde d'enfants en mettant en place un système et un modèle de financement modernes afin d'assurer une plus grande équité dans le soutien apporté aux familles, un plus grand choix et une plus grande souplesse;
- prendre en compte les préoccupations économiques en créant une agence indépendante de développement

économique pour attirer les investissements, trouver des débouchés commerciaux internationaux et examiner la valeur d'un fonds d'investissement de capital-risque pour aider les entreprises;

- réaffirmer les engagements antérieurs, tels qu'un nouveau programme de soutien du revenu pour les personnes handicapées, des modifications aux programmes d'aide au revenu qui inculqueront une plus grande autonomie et la réinstauration d'une législation visant à assouplir les restrictions sur les achats du dimanche et des jours fériés, ainsi qu'une législation visant à créer une région de planification des immobilisations pour la région métropolitaine de Winnipeg.

Le chef de l'opposition officielle, **Wab Kinew**, a proposé un amendement de nonconfiance à la motion de l'Adresse en réponse, qui déclare en partie que le gouvernement provincial n'a pas réussi en ce qui concerne les mesures suivantes :

- élaborer ou mettre en œuvre un plan réel et complet pour répondre aux besoins sanitaires et économiques mis à nu par la pandémie de COVID19;
- protéger les personnes âgées et les aînés au Manitoba en augmentant les frais imposés aux résidents des foyers de soins personnels pendant la pandémie;
- reconnaître les besoins des Manitobains autochtones, noirs ou de couleur (PANDC) dans le discours du Trône, présenter un plan général pour aider à réduire et à mettre fin à la pauvreté, ainsi qu'offrir un plan réel pour la sécurité des communautés au Manitoba;
- présenter des engagements en vue de construire de nouveaux logements sociaux ou abordables malgré le fait que les entrepreneurs aient accès à des fonds du gouvernement fédéral et aggravent la situation en vendant des logements du gouvernement;
- proposer un plan pour utiliser les actifs de télécommunications de Manitoba Hydro afin d'apporter la haute vitesse aux régions rurales et nordiques du Manitoba, et faire pression pour assurer la vente de ces actifs;
- consulter de manière significative les dirigeants autochtones pendant une année supplémentaire concernant le canal de décharge du lac SaintMartin et d'autres initiatives qui empiètent sur les droits des Autochtones et refuser de reconnaître correctement les droits et les rôles légitimes des dirigeants autochtones sur les questions d'extraction et de gestion des ressources.

Plus tard dans le débat, le député libéral indépendant **Dougald Lamont** a présenté un sousamendement critiquant le gouvernement provincial sur de nombreux points, notamment son incapacité à :

- tester de manière adéquate certaines fournitures liées à la COVID1-9 comme les masques, de sorte qu'une grande partie de l'argent a été dépensé inutilement pour payer des équipements de protection individuelle de qualité inférieure;
- maintenir des services adéquats de soins à domicile pendant la pandémie, avec pour conséquence que certaines personnes âgées n'ont pas eu le soutien nécessaire à domicile;
- fournir un soutien aux entreprises manitobaines, dont beaucoup sont toujours menacées de faillite parce que le gouvernement provincial ne les indemniserait pas pour les fermetures forcées;
- protéger les élèves, les familles, les enseignants et le personnel de l'éducation en imposant un plan de retour à l'école qui n'était pas financé au départ, et en refusant de s'engager à prendre des mesures de sécurité essentielles contre la COVID-19 dans le système scolaire public;
- respecter l'obligation fondamentale de faire respecter la loi et la constitution, en introduisant des projets de loi qui portent atteinte aux droits constitutionnels fondamentaux, notamment le droit à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la négociation collective.

Ordre sessionnel

Après le débat sur le discours du Trône le 7 octobre, la Chambre a accepté par permission d'envisager un ordre sessionnel pour traiter principalement de la possibilité de siéger avec les députés à la fois dans la Chambre et en mode virtuel. Les greffiers ont travaillé de longues heures à rédiger cet ordre sessionnel, qui était essentiel pour permettre, sur le plan de la procédure, des séances virtuelles de la Chambre et des comités. L'équipe des séances virtuelles a consacré énormément de temps, a déployé de gros efforts et a fait de nombreux essais pour permettre aux députés de participer en mode virtuel. L'ordre sessionnel contient le préambule suivant :

- QUE, afin de permettre l'utilisation de la technologie virtuelle pour les séances de l'Assemblée législative du Manitoba et des comités de l'Assemblée, les décrets de session suivants soient en vigueur jusqu'au 3 décembre 2020;
- QUE les procédures et les pratiques habituelles de l'Assemblée restent en vigueur pour les députés situés dans la salle de l'Assemblée et les salles de comité, sauf indication contraire;
- QUE, en cas de divergence avec le règlement en vigueur, les dispositions de l'ordre sessionnel s'appliquent;
- QUE, dans l'éventualité d'exigences de sécurité publique définies par un ordre en vertu de la Loi sur la santé publique prescrit par le dirigeant principal

de la santé publique provinciale, le président, les leaders parlementaires des partis reconnus et le député de River Heights (ou leurs représentants) auront collectivement la possibilité de modifier, d'interrompre ou de reporter les travaux de la Chambre et des comités jusqu'à la fin dudit ordre, auquel cas les travaux de la Chambre et des comités reprendront immédiatement;

- QUE, pour les besoins de la présence, tous les députés qui participent en mode virtuel ou observent les procédures du discours du Trône en dehors de la Chambre en raison d'exigences de distanciation physique sont réputés être présents rétroactivement au 7 octobre 2020.

Dispositions virtuelles des sièges

Au début du mois de mars, le greffier a communiqué avec de nombreuses autres administrations qui avaient également envisagé la possibilité de tenir des séances virtuelles de la Chambre. L'une des premières étapes pour établir cette possibilité a consisté à consulter le *Règlement* afin de déterminer ce qui devait ou non être modifié. Ces changements ont finalement été intégrés dans l'ordre sessionnel. Le greffier et le greffier des journaux ont pris la tête des recherches et de la rédaction du volumineux ordre sessionnel (accessible à https://www.gov.mb.ca/legislature/business/sessional_order_2020.pdf).

L'aspect technologique de cette tâche était extrêmement difficile, car il fallait non seulement trouver des ressources technologiques abordables et efficaces, mais aussi déterminer comment les règles et les pratiques pouvaient être adaptées à la technologie. Le greffier adjoint et les greffiers des comités ainsi que le spécialiste des médias numériques ont fait un travail superbe aux côtés du greffier adjoint dans la phase de test et de développement. Les étapes faites ont été en partie les suivantes :

- collaborer étroitement avec les équipes du Hansard, de l'informatique et de la radiodiffusion pour préparer une séance virtuelle de la Chambre et des comités;
- mener des recherches sur divers logiciels de vidéoconférence et de transfert de fichiers en ligne (la plateforme Zoom a été choisie);
- consacrer des mois à faire des essais virtuels avec les greffiers et autres membres du personnel de l'Assemblée utilisant la plateforme à la fois chez eux et dans la Chambre;
- créer des guides de formation virtuelle pour les députés;
- donner une formation intensive en face à face à tous les députés;
- organiser des séances d'entraînement avec les députés de l'Assemblée et les députés connectés à distance avant le début de la session;

- embaucher des « modérateurs » pour gérer la plateforme et animer les réunions : les greffiers adjoints et le spécialiste des médias numériques ont au départ fait office de modérateurs jusqu'à ce que les nouvelles recrues se familiarisent avec les aspects procéduraux uniques de la Chambre;
- créer un nouveau bureau de modérateur à l'intérieur de la Chambre pour suivre les procédures et envoyer virtuellement des documents aux députés le cas échéant;
- envoyer aux députés les documents PDF des motions de loi, des pétitions et d'autres documents de la Chambre pour leur permettre d'adopter de manière virtuelle ces documents;
- utiliser deux microphones de podium, un de chaque côté de la Chambre, pour les députés siégeant au quatrième rang nouvellement créé;
- utiliser deux télévisions à grand écran pour permettre aux députés, au président et aux greffiers de voir les participants en mode virtuel.

L'expérience virtuelle jusqu'à maintenant

Bien que la session en cours n'ait débuté que depuis quelques semaines au moment du dépôt du présent mémoire, l'énorme quantité de travail réalisé par le personnel de l'Assemblée a déjà donné de grands résultats. L'Assemblée a fonctionné « en mode virtuel » sans interruption et la Chambre a poursuivi ses activités normales comme il était prévu. Il y a eu quelques défis, surmontés par le personnel compétent de l'Assemblée, tels que :

- les députés n'utilisaient pas les casques fournis par l'Assemblée;
- les députés avaient certains problèmes de connectivité;
- les députés participant en mode virtuel devaient s'habituer à la mise en sourdine et à la mise hors sourdine lors des délibérations.

La Chambre a été très occupée au cours des deux premières semaines, car tous les députés ont convenu le 14 octobre de rétablir de la dernière session le projet de loi 43, Loi modifiant la Loi sur la pension de la fonction publique. Ce projet de loi apporte des changements importants dans la méthode de calcul de la valeur de rachat des pensions. Il a non seulement été rétabli, mais aussi adopté le même jour. Ce jour-là, la Chambre a également convenu de mener à bien toutes les étapes, y compris la sanction royale, du projet de loi 39, Loi sur les crédits supplémentaires, 2020 (Réponse à la COVID19). Ce projet de loi accorde aux ministères du gouvernement provincial un montant supplémentaire de 577 millions de dollars pour l'exercice 2020-2021 afin de faire face à la pandémie.

Comités permanents

Embauche d'un nouveau vérificateur général

Depuis le dernier rapport, le Comité permanent des affaires législatives s'est réuni le 21 juillet afin de compléter le processus d'embauche par lequel Tyson Shtykalo a été recommandé pour devenir le nouveau vérificateur général.

M. Shtykalo, qui travaillait au Bureau du vérificateur général depuis 2002, a occupé des postes de direction de plus en plus élevés. Il a été officiellement nommé vérificateur général en août 2020, après avoir occupé le poste de vérificateur général adjoint depuis 2016. Le Comité permanent des affaires législatives s'est réuni pour la première fois le 14 janvier 2020 afin de lancer le processus d'embauche. Au cours de cette réunion, une motion a été adoptée pour créer un sous-comité chargé de gérer le processus, notamment en convoquant ses propres réunions et en se réunissant à huis clos. Le sous-comité, qui s'est réuni à plusieurs reprises, était composé de quatre députés du gouvernement, deux députés de l'opposition officielle et un député du Parti libéral indépendant.

Le Comité permanent des comptes publics s'est réuni une fois en juillet pour tenir une séance d'orientation à huis clos. Bien qu'elle ait été organisée principalement pour ses membres, elle était ouverte à tous les députés. La séance avait pour objectif de familiariser les membres avec les états financiers des comptes publics et le rapport du vérificateur général intitulé « Comprendre notre opinion » en vue des futures réunions du comité.

Le Comité des comptes publics s'est également réuni deux fois en août, une fois en septembre et une fois en octobre pour examiner plusieurs rapports du vérificateur général couvrant des questions relatives aux ministères des Finances, de la Justice et des Familles ainsi que les activités du bureau du vérificateur général lui-même. Toutes les réunions ont eu lieu dans la Chambre pour permettre une distanciation sociale.

Répartition actuelle des partis

La répartition actuelle des partis à l'Assemblée législative du Manitoba est la suivante : 36 députés du Parti progressiste-conservateur, 18 députés du Nouveau Parti démocratique et 3 députés du Parti libéral indépendant.

Greg Recksiedler

Agent de recherche et greffier adjoint



Colombie-Britannique

Session d'été et dissolution

Comme en fait foi le numéro précédent, le 22 juin 2020, l'Assemblée législative a adopté deux ordres sessionnels qui définissent des mesures procédurales visant à faciliter les procédures hybrides de l'Assemblée législative et les réunions virtuelles du Comité des subsides au cours d'une période de la session d'été qui s'est terminée le 14 août 2020. Au cours de la cinquième session de la 41^e législature, 21 projets de loi ont reçu la sanction royale, dont 15 ont été adoptés au cours de la session d'été hybride.

Le 21 septembre 2020, la lieutenant-gouverneure **Janet Austin**, sur les conseils du premier ministre **John Horgan**, a dissous l'Assemblée législative, conformément au paragraphe 23(1) de la *Constitution Act* (Loi constitutionnelle), L.R.C.B. 1996, ch. 66, mettant ainsi fin au premier parlement minoritaire de la Colombie-Britannique depuis 1952. Les élections générales provinciales auront lieu le 24 octobre, soit environ un an plus tôt que la date d'élection fixe prévue pour le troisième samedi d'octobre 2021 en vertu du paragraphe 23(2) de la *Constitution Act*. La répartition des partis au moment de la dissolution était la suivante : 41 députés du Nouveau Parti démocratique, 41 députés du Parti libéral, deux députés du Parti Vert, deux députés indépendants et un siège vacant.

Seize des 87 députés, dont le président **Darryl Plecas**, ne se représentent pas. Pour aider les députés qui ont siégé au 41^e Parlement, le personnel de l'Assemblée législative a accéléré la préparation d'un guide de transition actualisé pour les députés de l'Assemblée législative pour l'année 2020 qui consolide les principales politiques et procédures relatives à la période de transition. Le document fait état de conseils et de renseignements, y compris les procédures nécessaires, à l'intention des députés et à leur personnel. Il est accessible sur le site

Web de l'Assemblée. D'autres aides et documents seront mis à la disposition des députés qui prendront leur place dans le cadre de la 42^e législature après le jour du vote général.

Elections BC a adopté des mesures pour assurer la sécurité du vote pendant la pandémie de COVID-19. Ces mesures comprennent la distanciation physique, des limites de capacité, des barrières de protection et des postes de désinfection des mains dans les bureaux de vote en personne, ainsi que des possibilités supplémentaires de vote par anticipation. Le vote par correspondance, qui est offert à tous les électeurs de la Colombie-Britannique, devrait également être une option populaire. En général, environ 1 % des bulletins de vote aux élections provinciales sont envoyés par la poste. Cependant, en raison de la pandémie de COVID-19, environ de 30 à 35 % des bulletins de vote, soit 800 000, pourraient être envoyés par la poste. Au 6 octobre, Elections BC avait reçu environ 597 000 demandes de trousse de vote par correspondance.

Législation

Parmi les principaux projets de loi adoptés pendant la session hybride d'été, on peut citer les suivants :

Le projet de loi 19, *COVID-19 Related Measures Act* (Loi sur les mesures liées à la COVID-19), promulgue les décrets ministériels pris en vertu de l'article 10 de la *Emergency Program Act* (Loi sur le programme d'urgence) en réponse à la pandémie de COVID-19 et permet de les prolonger au-delà de la fin de l'état d'urgence provincial. Il autorise également des règlements qui procurent des protections ciblées contre la responsabilité civile pour les dommages liés à la COVID-19 et modifie la *Emergency Program Act* pour autoriser les règlements qui peuvent être pris en relation avec la pandémie par la lieutenant-gouverneure en conseil pendant l'état d'urgence.

Le projet de loi 21 modifie la *Wills, Estates and Succession Act* (Loi sur les testaments et les successions) afin de prévoir la reconnaissance des testaments électroniques et de permettre l'attestation à distance de la signature des testaments. Le projet de loi repose sur les travaux de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada et s'appuie sur l'ordonnance ministérielle n° M161/2020, qui permet de témoigner à distance à la signature des testaments pendant l'état d'urgence provincial.

Le projet de loi 23, *Workers Compensation Amendment Act* (Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail), supprime l'exigence d'un minimum de 90 jours entre le dépôt et la date d'entrée en vigueur d'un règlement relatif à une maladie professionnelle causée par un agent pathogène viral transmissible, y compris la COVID-19.

Il donne également au tribunal le pouvoir de lancer des mandats de perquisition et de saisie de WorkSafeBC qui sont nécessaires pour enquêter sur les infractions à la sécurité au travail.

Le projet de loi 5, *Employment Standards Amendment Act, 2020* (Loi de 2020 modifiant les normes d'emploi), prévoit un congé payé d'une durée maximale de cinq jours pour les employés qui subissent, ou dont certains membres de la famille subissent, des violences domestiques ou sexuelles.

Budget des dépenses

Traditionnellement, le Comité des subsides est autorisé à siéger en deux sections simultanément, mais ces dernières années, l'Assemblée législative a également autorisé une troisième section (C) supplémentaire à tenir des débats simultanés pour aider à l'achèvement du Budget des dépenses. En vertu de l'ordre sessionnel relatif au Comité des subsides, les sections A et C ont été autorisées à siéger virtuellement les jeudis et les vendredis pendant la session hybride d'été. Le Comité des subsides a passé 182 heures à examiner le Budget des dépenses au cours de la session d'été (ce qui inclut l'examen du Budget des dépenses de la section B, à savoir la Chambre, au cours de la dernière semaine de la session d'août), en plus des 16 heures au mois de mars, avant l'adoption des mesures de santé publique, pour un total de 198 heures. En comparaison, le Comité des subsides avait consacré environ 192 heures à l'examen du Budget des dépenses de 2019-2020 l'année dernière.

Comités parlementaires

En vertu de la *Budget Transparency and Accountability Act* (Loi sur la transparence et la responsabilité budgétaires), L.C.B. 2000, ch. 23, sur renvoi d'un document de consultation budgétaire par le ministre des Finances, le Comité permanent spécial des finances et des services gouvernementaux tient une consultation budgétaire annuelle et doit faire rapport sur les résultats de cette consultation au plus tard le 15 novembre. Comme en fait foi le numéro de l'automne 2019, l'année dernière, le Comité a collaboré avec le ministre des Finances pour faciliter une publication plus précoce du document de consultation budgétaire, permettant ainsi de mener la consultation budgétaire en juin, ce qui laisse plus de temps pour intégrer les recommandations du Comité à la planification budgétaire du gouvernement. Après avoir examiné et commenté le calendrier ajusté, le Comité, en consultation avec le ministre des Finances, a décidé de faire en sorte que la consultation ait lieu à nouveau en été.

Le Comité a modifié le processus de consultation budgétaire à la suite de la pandémie de COVID-19.

Comme en fait foi le numéro précédent, toutes les réunions des comités parlementaires se sont déroulées en mode virtuel au moyen de la plateforme de vidéoconférence Zoom. Le comité a également augmenté son utilisation de la publicité en ligne, notamment en faisant la promotion de la consultation sur les comptes de réseaux sociaux de l'Assemblée législative, en créant du matériel promotionnel que les parties prenantes peuvent télécharger à partir du site web du comité et en faisant de la publicité dans les calendriers de la communauté en ligne. Plutôt que de se déplacer dans la province pour recueillir les commentaires des Britanno-Colombiens lors des audiences publiques régionales, le comité a organisé 17 audiences par vidéoconférence et téléconférence sur Zoom en juin. Le format des audiences publiques a été adapté pour organiser les présentations de manière thématique, les présentateurs étant regroupés en groupes de discussion en fonction des sujets d'intérêt définis lors d'un processus de préinscription. Le comité a tenu des réunions à distance pour délibérer en juillet et en août afin d'examiner les commentaires qu'il a reçus par le biais de 281 présentations, 1 362 mémoires écrits et vidéo ainsi que 3 625 réponses à des enquêtes, le plus grand nombre de commentaires reçus en près de 10 ans. Le 21 août 2020, le comité a publié son rapport unanime avec 124 recommandations soulignant les inégalités exposées par la pandémie de COVID-19 ainsi que des thèmes tels que la diversité et l'inclusion, la réconciliation, l'accessibilité et la connectivité numérique.

Avant la dissolution de l'Assemblée législative, deux comités spéciaux avaient également entrepris des travaux sur leurs enquêtes respectives. Le 18 février 2020, un comité spécial a été formé pour examiner la *Personal Information Protection Act* (Loi sur la protection des renseignements personnels), L.C.B. 2003, ch. 63, qui régit la façon dont les organismes du secteur privé peuvent recueillir, utiliser et divulguer des renseignements personnels. Dans le cadre de son examen, le comité spécial a entendu les personnes et les organismes intéressés lors d'audiences publiques par vidéoconférence et téléconférence tenues en juin et a reçu plusieurs mémoires écrits pendant la période de consultation publique entre le 4 mai 2020 et le 14 août 2020. Il est prévu que le comité soit reconduit dans ses fonctions dans le cadre de la 42^e législature, car l'article 59 de la *Personal Information Protection Act* exige qu'un comité spécial examine la loi tous les six ans.

Le 8 juillet 2020, l'Assemblée législative a créé le Comité spécial sur la réforme de la *Police Act* (Loi sur la police) pour examiner et étudier les réformes liées à la modernisation et à la durabilité du maintien de l'ordre en vertu de la *Police Act*, L.R.C.B. 1996, ch. 367, le rôle de la police en ce qui concerne les questions sociales complexes, notamment la santé mentale et le bien-être,

les toxicomanies et la réduction des préjudices, la portée du racisme systémique au sein des services de police de la Colombie-Britannique et la question de savoir si des mesures sont nécessaires pour garantir qu'une loi modernisée sur la police est conforme à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (2007). Le comité doit également faire des recommandations à cet égard à l'Assemblée législative. Le comité a reçu des renseignements généraux et a assisté à des séances d'information avec des fonctionnaires du ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général en août et en septembre. D'autres séances d'information et présentations des parties prenantes étaient prévues pour l'automne; toutefois, ces réunions ont été annulées lors de la dissolution.

Conférence annuelle Conseil canadien des comités des comptes publics

Le 10 septembre 2020, l'Assemblée législative a accueilli la conférence annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP). Cette conférence se tient chaque année en même temps que les travaux annuels du Conseil canadien des vérificateurs législatifs. En raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions de voyage qui y sont liées, la conférence de cette année s'est déroulée sous la forme d'une réunion virtuelle d'une demijournée à l'aide de Zoom. Plus de 100 parlementaires et vérificateurs législatifs de tout le pays ont participé à la conférence qui s'est concentrée sur la surveillance parlementaire de l'administration du programme de lutte contre la COVID19 et sur le rôle des comités des comptes publics et des vérificateurs généraux. S'appuyant sur l'expérience acquise pendant la session hybride d'été, le personnel de l'Assemblée législative a joué le rôle de techniciens de conférence pour aider à la connexion des délégués et a fourni un soutien technique par Zoom et par téléphone. Lors de l'assemblée générale annuelle du CCCCCP, **Shannon Philips**, députée de Lethbridge West (Alberta) a été nommée présidente et Shirley Bond, députée de Prince George-Valemount (Colombie-Britannique), vice-présidente. En outre, les délégués du CCCCCP ont nommé **Philip Massolin**, greffier des comités et des services de recherche de l'Assemblée législative de l'Alberta, au poste de directeur général pour un mandat de deux ans, en remplacement de **Kate Ryan-Lloyd**, greffière de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, qui occupait le poste de directrice générale depuis 2016.

Administration de l'Assemblée législative

Comme en fait foi le numéro précédent, lors de sa réunion du 2 juillet 2020, le Comité de gestion de l'Assemblée législative a examiné le rapport final sur l'examen du milieu de travail de l'Assemblée législative,

préparé par l'entrepreneur indépendant, ADR Education, qui a formulé neuf recommandations pour un plan d'action de l'Assemblée législative. Le 6 août 2020, le greffier de l'Assemblée législative a publié la réponse et le plan d'action de l'Administration de l'Assemblée législative sur le rapport, en soulignant les prochaines étapes et les dates cibles d'achèvement en rapport avec chacune des neuf recommandations. Les étapes du plan d'action comprennent une analyse par le groupe de direction du greffier pour assurer la clarté sur le pouvoir décisionnel et les approches au sein de l'organisation, le développement d'une stratégie de communication interne, la définition d'un plan stratégique général pour l'Administration de l'Assemblée, l'élaboration d'un cadre de gestion du rendement, un programme complet de formation sur la gestion axé sur les compétences clés pour les postes de direction, de cadres supérieurs et de cadres intermédiaires, l'établissement d'une politique de modalités souples de travail et des plans pour une auto-évaluation du plan d'action à l'issue des neuf mois. En outre, le Portail politique sur l'intranet de l'Assemblée législative, lancé en mars 2020, continue d'être mis à jour et élargi.

Les réformes administratives de l'Assemblée se poursuivent avec l'aide d'une équipe de direction renouvelée. Le 8 septembre 2020, **Jamie Hanly** a rejoint l'Assemblée législative au nouveau poste de dirigeant principal des ressources humaines. M. Hanly apporte plus de 25 ans d'expérience dans le domaine des ressources humaines, acquise au sein de divers organismes des secteurs public et privé, plus récemment en tant que responsable d'une société de conseil en ressources humaines et d'encadrement de cadres. Comme en fait foi le numéro précédent, le dirigeant principal des ressources humaines fait partie du groupe de direction du greffier, qui comprend également le dirigeant principal de l'information, le greffier adjoint des services parlementaires, le dirigeant principal des finances et le légiste et conseiller parlementaire.

À la suite d'un concours externe, **Jennifer Arril** a été nommée greffière des comités le 5 octobre 2020. M^{me} Arril travaille à l'Assemblée législative depuis novembre 2015 et elle a assumé des rôles de plus en plus importants au sein du Bureau des comités parlementaires depuis cette date. Elle a occupé le poste de greffière des comités d'avril 2018 à septembre 2019 et a commencé à travailler au Bureau en avril 2018. Le greffier des comités est le greffier en chef de l'Assemblée législative et le chef de service du Bureau des comités parlementaires.

Katey Stickle

Chercheuse auprès du comité



Ontario

Retour au travail

Après une pause estivale qui a débuté le 14 juillet, l'Assemblée législative a repris ses travaux en septembre 2020. Avant la pause, l'Assemblée se réunissait deux jours par semaine en mai et en juin (mardi et mercredi), et trois jours par semaine en juillet (lundi, mardi et mercredi). À l'automne, la Chambre a repris ses réunions traditionnelles à raison de quatre jours par semaine.

Dans le cadre de la réponse actuelle à la pandémie de COVID-19, plusieurs nouvelles mesures ont été mises en œuvre pour aider les députés à continuer à représenter leurs électeurs en toute sécurité.

Le président a demandé à tous les députés, au personnel et aux occupants de la cité législative de porter un masque dans les zones communes à l'intérieur de la cité et dans tout autre endroit où une distanciation physique de deux mètres ne peut être maintenue. Le personnel est également encouragé à travailler à distance dans la mesure du possible.

La Chambre a également adopté une motion visant à permettre aux députés de parler et de voter depuis n'importe quel bureau de député dans la Chambre afin d'observer la distanciation physique recommandée.

La méthode de conduite des votes par appel nominal, telle que le prévoit le *Règlement*, a été temporairement modifiée afin de tenir compte de la distanciation physique. Au lieu que les députés se tiennent à leur place et soient comptés un par un par le greffier, un nouveau système a été mis en place selon lequel les députés sortent de la salle des séances et enregistrent leur vote dans l'un des halls des députés adjacents à la Chambre. Les députés qui votent « oui » se rassemblent dans le hall est. Les députés qui votent « non » se réunissent dans le hall ouest. Lors d'un vote, la sonnerie d'appel sonne pendant 30 minutes, au cours desquelles les greffiers au bureau, postés dans les halls, enregistrent les votes de tous les députés qui le souhaitent. Les whips des partis reconnus ou leurs

représentants désignés peuvent se rendre dans les halls des députés pour observer le déroulement du vote. À l'issue des 30 minutes, les greffiers se rendent à nouveau dans la Chambre et communiquent les résultats du vote au greffier, qui annonce le décompte final.

Les comités permanents et spéciaux de la législature ont repris leurs réunions régulières en septembre lorsque le leader du gouvernement à la Chambre écrit au président de la Chambre pour lui indiquer qu'il est dans l'intérêt public de le faire. Afin de faciliter la reprise en toute sécurité de tous les comités, une motion a été adoptée pour autoriser les comités à continuer d'utiliser les moyens de communication électroniques approuvés lors de leurs réunions. La motion souligne que, bien que les comités continuent de se réunir dans les salles de comités de l'Assemblée, les députés, les témoins et le personnel ne sont pas tenus de se trouver dans un même lieu physique. Le président et le greffier du comité sont tenus d'être présents physiquement, mais les autres députés participant par voie électronique seront considérés comme présents et inclus dans le quorum, après une vérification de leur identité et de leur localisation dans la province de l'Ontario.

La Chambre a adopté de nouvelles propositions de modifications permanentes au *Règlement* de l'Assemblée législative le 22 septembre 2020. L'un des changements concerne la méthode d'examen des affaires d'intérêt public émanant des députés. Au lieu de trois points de l'ordre du jour examinés le jeudi après-midi de chaque semaine, le calendrier de la Chambre a été modifié pour permettre l'examen d'un point à 18 heures les mardis, mercredis et jeudis respectivement.

Comme il était indiqué précédemment, la Chambre ne s'est pas réunie le jeudi de la mimars à juillet. À titre temporaire, jusqu'à la fin de la session de printemps, un point supplémentaire des affaires d'intérêt public émanant des députés sera examiné chaque lundi matin à 9 h. Le leader du gouvernement à la Chambre a proposé que ce soit une façon pour la Chambre de « rattraper » le temps perdu pour l'examen des affaires d'intérêt public émanant des députés.

Le nouveau processus de débats exploratoires constitue une autre nouvelle procédure de l'Assemblée législative de l'Ontario. Ces débats nécessitent le préavis d'un ministre et sont programmés en consultation avec les leaders parlementaires des partis reconnus. Les débats peuvent avoir lieu l'après-midi ou le soir et peuvent durer jusqu'à quatre heures, sans vote à la fin. Les débats exploratoires sont une occasion de solliciter l'avis des députés sur un aspect de la politique gouvernementale, que le gouvernement peut ensuite examiner avant de prendre une décision.

Dans la Chambre

Le 17 septembre 2020, le ministre des Affaires municipales et du Logement, **Steve Clark**, a présenté le projet de loi 204, *Loi modifiant diverses lois en ce qui a trait aux élections municipales, modifiant la Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19) et prévoyant un gel des loyers d'habitations temporaire et des protections temporaires précisées pour certains locataires commerciaux*. Le projet de loi a été adopté en troisième lecture le 30 septembre 2020 et a reçu la sanction royale le jour suivant. Cette loi permet aux forces de l'ordre de fermer temporairement des locaux si un trop grand nombre de personnes sont réunies pour assister à un événement organisé, limite l'expulsion des locataires commerciaux et prévoit un gel des loyers pour les locataires résidentiels pour l'année civile 2021, entre autres.

Plusieurs projets de loi d'initiative parlementaire ont fait leur chemin à la Chambre et ont reçu la sanction royale en septembre 2020.

Le projet de loi 131, *Loi proclamant le mois de juillet Mois du patrimoine tibétain*, a été adopté en deuxième et en troisième lecture et a reçu la sanction royale le 24 septembre 2020. La marraine du projet de loi, la députée **Bhutila Karpoche**, est la première députée élue d'origine tibétaine du parlement provincial dans l'histoire de l'Ontario.

Le projet de loi 154, *Loi proclamant la Journée pour l'élimination de la cyberintimidation en Ontario*, a été présenté par le député **Kaleed Rasheed** et a reçu la sanction royale le 24 septembre 2020.

Le projet de loi 180, *Loi proclamant la Semaine du patrimoine somalien*, a été adopté en deuxième et en troisième lecture et a reçu la sanction royale le 1^{er} octobre 2020. Le parrain de ce projet de loi, le député **Faisal Hassan**, est le premier membre élu d'origine somalienne du parlement provincial de l'histoire de l'Ontario.

Le projet de loi 182, *Loi modifiant la Loi de 2001 sur l'emblème franco-ontarien*, a été présenté par la députée **Natalia Kusendova** en mars 2020. Le projet de loi, qui visait à reconnaître le drapeau franco-ontarien comme emblème de l'Ontario, a reçu la sanction royale le 24 septembre 2020, juste à temps pour le Jour des Franco-Ontariens et des Franco-Ontariennes du 25 septembre.

Nouveaux visages

Le 14 septembre, **Peter Sibenik** et **William Wong** ont été présentés à titre des deux nouveaux greffiers au bureau de l'Ontario. Ils occupent leur poste au bureau

en plus d'être tous deux coconseillers au Bureau des conseillers en affaires parlementaires.

Hommages

Le 21 septembre 2020, la Chambre a rendu hommage à **John Turner**, premier ministre du Canada du 30 juin 1984 au 17 septembre 1984. Un représentant de chaque parti reconnu, ainsi qu'un député indépendant, a fait des remarques sur sa vie et ses états de service. La Chambre a ensuite observé un moment de silence.

Activités des comités

Un Comité spécial de la surveillance de la gestion des situations d'urgence a été créé le 15 juillet 2020 pour recevoir des rapports oraux du premier ministre ou de ses représentants sur toute prolongation des décrets d'urgence de la lieutenant-gouverneure en conseil liés à la pandémie de COVID19 et sur la justification de ces prolongations. Le premier ministre a désigné la sollicitreuse générale **Sylvia Jones** pour la faire témoigner en son nom lors des réunions du comité spécial qui se sont tenues en août et en septembre. La sollicitreuse générale a remis au comité un rapport sur la prolongation des décrets d'urgence du gouvernement et a répondu aux questions du comité. Le comité est habilité à déposer à la Chambre des rapports provisoires résumant ces réunions.

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques s'est réuni au cours de l'été pour examiner les répercussions de la crise de la COVID19 sur les secteurs de l'économie suivants et pour envisager des mesures qui contribueront à leur redressement :

- tourisme;
- culture et patrimoine;
- municipalités, construction et bâtiment;
- infrastructure;
- petites et moyennes entreprises.

Le comité s'est réuni 30 fois au total au cours des mois de juin, de juillet, d'août et de septembre, et a entendu plus de 500 témoignages de parties prenantes et d'organismes totalisant plus de 193 heures. Le comité a également reçu plus de 130 mémoires écrits de personnes et de groupes qui n'ont pas pu témoigner en personne devant le comité. Le comité a produit six rapports provisoires tout au long du processus; son rapport final et ses recommandations ont été déposés à la Chambre au début du mois d'octobre 2020.

Chris Tyrell

Greffier



Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Modalités de reprise des séances de l'Assemblée

Le 15 septembre 2020, les députés ont adopté une motion portant sur les modalités d'organisation des travaux applicables jusqu'au 9 octobre 2020. Diverses mesures ont été adoptées afin d'assurer un environnement sécuritaire pour tous. Dans leurs grandes lignes, ces mesures demeurent les mêmes que celles qu'on retrouve dans la motion adoptée le 13 mai 2020.

Afin de respecter les mesures de distanciation physique recommandées par la santé publique, l'Assemblée, normalement composée de 125 députés, continue de siéger à effectif réduit selon la répartition suivante, pour un total de 36 députés, la présidence exclue :

- Au plus 20 députés du groupe parlementaire formant le gouvernement;
- Au plus 8 députés du groupe parlementaire formant l'opposition officielle;
- Au plus 3 députés du deuxième groupe d'opposition;
- Au plus 3 députés du troisième groupe d'opposition;
- Au plus 2 députés indépendants.

Divers scénarios permettent de modifier le nombre de députés des différentes formations politiques et de députés indépendants selon que l'Assemblée est à la rubrique des affaires courantes ou à celle des affaires du jour ou que les députés indépendants soient présents ou non.

Une disposition a été incluse dans la motion afin de spécifier que tout député peut prendre la parole et voter à partir d'un pupitre qui n'est pas celui qui lui a été assigné.

Afin de respecter le nombre maximum de députés admis au Salon bleu, les parlementaires ont convenu de continuer à fonctionner selon la même procédure de vote contenue dans la motion adoptée lors de la précédente période de travaux, le 13 mai 2020. Ainsi, l'ensemble des mises aux voix se déroule selon cette procédure où

le vote du leader, d'un leader adjoint ou, le cas échéant, d'un député préalablement identifié par ce dernier auprès du Secrétariat vaut pour l'ensemble des membres de son groupe. Une disposition a été ajoutée au cas où un groupe parlementaire n'est pas représenté au moment d'une mise aux voix. À ce moment, la présidence peut suspendre les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin de permettre aux personnes concernées d'être averties qu'un vote se tiendra sous peu et de leur laisser le temps de se présenter en Chambre. Si un leader, un leader adjoint ou un député désigné pour agir au nom de son groupe parlementaire aux fins du vote siège en commission au moment de la mise aux voix, ladite commission peut suspendre ses travaux, à la demande de ce dernier, afin de lui permettre de se rendre à la Salle de l'Assemblée nationale.

Projets de loi présentés et adoptés

Depuis la reprise des travaux, le 15 septembre 2020, 2 projets de loi publics du gouvernement et 4 projets de loi publics de députés ont été présentés à l'Assemblée nationale, soit les suivants :

- Projet de loi n° 65 – Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective;
- Projet de loi n° 66 – Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure ;
- Projet de loi n° 596 – Loi instituant Pharma-Québec;
- Projet de loi n° 599 – Loi visant le respect de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre;
- Projet de loi n° 690 – Loi modifiant la Charte de la langue française afin de préciser qu'elle s'applique aux entreprises privées qui exercent leurs activités dans un champ de compétence fédérale.

Depuis la reprise des travaux, 2 projets de loi publics du gouvernement ont été adoptés à l'Assemblée nationale, soit les suivants :

- Projet de loi n° 29 – Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées;
- Projet de loi n° 42 – Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 21 mars 2019 et à certaines autres mesures.

Autres événements

Implication de l'Assemblée nationale dans des projets de recherche

L'Assemblée nationale poursuit son travail en collaboration avec la Chaire de recherche sur la démocratie

et les institutions parlementaires. En s'associant à ce groupe de chercheurs universitaires reconnus, l'Assemblée nationale cherche à mieux faire connaître le parlementarisme en participant à des projets de recherches novateurs. Le présent plan de travail inclut deux projets : le premier portant sur les attentes des élus quant aux services offerts par l'administration et les fonctionnaires parlementaires; le second portant sur l'étude des crédits budgétaires et l'implication des députés. L'Assemblée nationale est un partenaire de la Chaire de recherche depuis maintenant plus dix ans. Créée en 2007, elle contribue de manière importante à l'amélioration de la compréhension des enjeux et des difficultés auxquels sont confrontés les systèmes parlementaires et les démocraties contemporaines.

Travaux des commissions

Voici quelques faits saillants des travaux des commissions parlementaires pour la période allant de juillet à septembre 2020.

COVID-19

L'ordre spécial adopté par l'Assemblée le 15 septembre prévoit plusieurs modifications à la procédure habituelle des commissions parlementaires afin d'assurer le respect des mesures de distanciation sociale et la participation du plus grand nombre de parlementaires possible aux travaux des commissions. Il prévoit notamment la possibilité de tenir une même séance dans deux salles à la fois, grâce à l'utilisation de moyens technologiques permettant la communication entre ces salles. Dans certaines salles où le nombre de députés est restreint, le vote par procuration permet à certains députés du groupe parlementaire formant le gouvernement et l'opposition officielle d'exercer un droit de vote par procuration pour leurs collègues absents. Les députés indépendants doivent désormais informer les leaders parlementaires et le secrétariat des commissions lorsqu'ils souhaitent participer aux travaux d'une commission parlementaire dont ils ne sont pas membres, quelques jours avant celle-ci. Cet ordre spécial est en vigueur jusqu'au 9 octobre 2020.

Par ailleurs, les mesures déjà en place pour éviter toute distribution ou manipulation de documents papier en commission sont maintenues. De plus, dans le cadre des auditions publiques, la participation des témoins par visioconférence est favorisée.

Projets de loi

Au cours de cette période, six commissions parlementaires ont tenu des consultations particulières et auditions publiques liées à huit projets de loi d'intérêt public, dont la Commission de l'économie et du travail

pour le projet de loi n° 51, *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail*, avec 20 personnes et organismes entendus. Ce projet de loi vise principalement à prolonger la période à l'intérieur de laquelle les parents peuvent recevoir leurs prestations d'assurance parentale et à augmenter le nombre de semaines de prestation lors d'une adoption ou d'une naissance multiple.

À la Commission des institutions, quatre séances ont permis d'entendre plus de 20 témoins sur le projet de loi n° 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*. Ce projet de loi vise notamment à renforcer l'encadrement des organismes publics et des entreprises dans l'utilisation des renseignements personnels et précise diverses exigences quant au consentement nécessaire des personnes concernées pour utiliser leurs renseignements personnels.

Quatre commissions sectorielles ont procédé à l'étude détaillée de projets de loi d'intérêt public :

Le 27 août, la Commission des finances publiques a complété l'étude détaillée, amorcée le 11 février dernier, du projet de loi n° 42, *Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 21 mars 2019 et à certaines autres mesures*.

L'étude détaillée du projet de loi n° 44, *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*, a pris fin le 1^{er} septembre à la Commission des transports et de l'environnement. Cent trente-sept heures de travail en commission parlementaire ont été nécessaires pour compléter ce mandat.

La Commission des institutions a complété l'étude détaillée du projet de loi n° 29, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*, entre le 25 août et le 2 septembre.

La Commission de la santé et des services sociaux a commencé l'étude détaillée du projet de loi n° 52, *Loi visant à renforcer le régime d'examen de plaintes du réseau de la santé et des services sociaux notamment pour les usagers qui reçoivent des services des établissements privés*, pour lequel des consultations particulières et auditions publiques avaient été complétées en mars dernier.

Crédits budgétaires

En vertu de l'entente entérinée par l'Assemblée le 13 mai 2020, les crédits budgétaires, soit les prévisions des dépenses annuelles de chaque ministère pour lesquelles le gouvernement demande l'approbation de l'Assemblée,

ont été adoptés avant leur étude en commission, qui a eu lieu la semaine du 17 août 2020. Exceptionnellement, les groupes parlementaires se sont entendus afin que le temps d'étude des crédits budgétaires soit amputé de moitié, retirant ainsi les 100 heures réservées aux députés du gouvernement. Seuls les députés de l'opposition ont ainsi pu questionner les ministres sur la gestion financière de leur ministère, en fonction de créneaux horaires dédiés à quelque 45 thèmes. La Direction des commissions parlementaires et ses partenaires ont consacré de grands efforts logistiques afin que déroulement de cette semaine respecte les consignes sanitaires en vigueur.

Mandat de l'Assemblée

La Commission des institutions a reçu le mandat de l'Assemblée de procéder à des consultations particulières et de tenir des auditions publiques *au sujet d'outils technologiques de notification des contacts ainsi que sur la pertinence de ce type d'outils, leur utilité et le cas échéant, les conditions de leur acceptabilité sociale dans le cadre de la lutte contre la COVID-19*, du 12 au 14 août 2020. Les auditions publiques ont été précédées par une consultation citoyenne gouvernementale sur le même sujet. Au terme des consultations particulières, qui ont permis d'entendre 18 témoins, les membres de la Commission ont déposé leur rapport contenant six observations.

Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs

La Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, créée le 14 juin 2019 par l'Assemblée nationale, a tenu une dernière journée d'auditions publiques le 24 août. Lors de cette journée, trois groupes ont été entendus sur des questions particulières qui leur avaient été préalablement transmises. Après la tenue des auditions publiques, les membres de la Commission ont entendu à huis clos des victimes de l'exploitation sexuelle des mineurs et leurs proches. En vertu d'une motion adoptée par l'Assemblée le 9 juin dernier, la Commission peut se réunir en séance de travail privée de façon virtuelle. Elle prépare son rapport qui sera déposé à l'Assemblée d'ici la fin de la période de travaux parlementaires de l'automne 2020.

Présidence des commissions

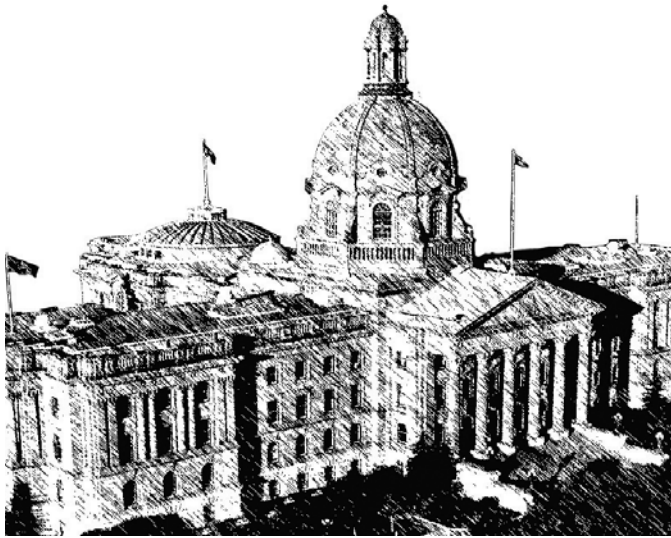
Le 17 septembre, M^{me} MarieChantal Chassé (Châteauguay) a donné sa démission à titre de présidente de la Commission des relations avec les citoyens et a été remplacée par M^{me} Lecours (Les Plaines) à ce titre.

Karim Chahine

Direction de la séance et de la procédure parlementaire

Astrid Martin

Direction des commissions parlementaires



Alberta

Session de printemps, 2^e session de la 30^e législature

Lorsque l'Assemblée est revenue à un calendrier régulier en mai 2020, ce nouveau calendrier de session indiquait que le dernier jour de la session de printemps aurait lieu le 23 juillet 2020. Cependant, en raison des exigences d'une session législative chargée, l'Assemblée a finalement siégé plus longtemps que prévu et n'a pas ajourné avant le 28 juillet 2020, après une séance de nuit qui s'est prolongée jusqu'à 8 h 09 le lendemain matin.

Au total, 34 projets de loi du gouvernement ont été présentés au cours de la session de printemps, qui ont tous reçu la sanction royale. Si certains de ces projets de loi portaient sur la réponse à la pandémie de COVID19 et les urgences connexes, la plupart visaient sur d'autres domaines du mandat du gouvernement. En outre, quatre projets de loi d'initiative parlementaire ont été présentés et renvoyés au Comité des projets de loi d'intérêt privé et des projets de loi d'initiative parlementaire, conformément au *Règlement*. Après l'examen du Comité, deux de ces projets de loi, le projet de loi 202, *Conflicts of Interest (Protecting the Rule of Law) Amendment act, 2020* (Loi de 2020 modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts (protection de l'État de droit)) et le projet de loi 203, *Pension Protection Act* (Loi sur la protection des pensions), n'ont pas été examinés. Cependant, le projet de loi 201, *Strategic Aviation Advisory Council Act* (Loi sur le Conseil consultatif stratégique de l'aviation), a reçu la sanction royale, et le projet de loi 204, *Voluntary Blood Donations Repeal Act* (Loi abrogeant les dons de sang volontaires), est passé en deuxième lecture avec dissidence et fera l'objet d'un examen en Comité plénier cet automne. Le projet de loi 204 vise à abroger la législation afin de permettre la

rémunération des dons de plasma. La législation actuelle permet à la Société canadienne du sang de rémunérer seulement les dons de sang et de produits sanguins. Le seul projet de loi d'intérêt privé présenté, le projet de loi Pr 1, *The Sisters of the Precious Blood of Edmonton Repeal Act* (Loi abrogeant les Sœurs du Précieux-Sang d'Edmonton) a fait l'objet d'une première lecture et a été renvoyé à ce comité.

Conformément à la motion 37 du gouvernement, l'Assemblée a également tenu une séance spéciale d'une journée le 27 août 2020 pour débattre de la mise à jour fiscale et économique du gouvernement à l'égard du premier trimestre de 2020-2021. L'ordre du jour et tous les temps de parole ont été indiqués dans la motion du gouvernement. La séance spéciale n'incluait pas les affaires courantes et commençait immédiatement par l'ordre du jour, au cours duquel le président du Conseil du Trésor et le ministre des Finances ont déposé des documents connexes et se sont vus accorder 30 minutes pour faire une déclaration d'ouverture. Ensuite, un député de l'opposition officielle a eu jusqu'à 10 minutes pour faire une déclaration, après quoi, les députés de l'opposition officielle ont eu jusqu'à une heure pour poser des questions aux membres du conseil exécutif concernant la mise à jour. Les membres du caucus du gouvernement ont ensuite eu droit à 20 minutes pour poser des questions. Après les déclarations initiales, tous les temps de parole ont été limités à deux minutes.

Changements au sein du Cabinet

Le 25 août 2020, le premier ministre Jason Kenney a annoncé des changements au sein de son Cabinet. Le portefeuille du Développement économique, du Commerce et du Tourisme a été transféré au nouveau portefeuille de l'Emploi, de l'Économie et de l'Innovation, qui sera désormais dirigé par **Doug Schweitzer**. **Kaycee Madu**, anciennement ministre des Affaires municipales, remplace M. Schweitzer en tant que ministre de la Justice et sollicituse générale, tandis que **Tracy Allard** occupera le poste de ministre des Affaires municipales.

Affaires des comités

Ayant déjà réussi à rouvrir les tribunes de la Chambre, un processus a été mis en place sous la direction du président Nathan Cooper pour permettre aux journalistes et au public d'assister en personne aux réunions des comités de l'Assemblée à partir du 6 juin 2020. Une inscription préalable est nécessaire et le nombre de places dans les tribunes des salles de comités est réduit afin d'assurer la distanciation physique. Les invités qui observent les travaux doivent porter un masque, à quelques exceptions près.

Le Comité spécial d'examen de la *Loi sur la santé publique* a poursuivi son mandat tout au long de l'été, recevant une séance d'information technique sur la *Loi*, des présentations des parties prenantes et plus de 600 mémoires écrits de membres du public. Le comité a terminé ses délibérations le 30 septembre 2020 et fera part de ses recommandations à l'Assemblée d'ici le 22 octobre 2020.

Le Comité spécial sur la responsabilité démocratique a également progressé dans l'exécution de son mandat, en lançant un appel public à des mémoires écrits sur ses quatre domaines d'enquête : les initiatives citoyennes, la législation sur les rappels, la *Election Act* (Loi électorale) et la *Election Finances and Contributions Disclosure Act* (Loi sur la divulgation du financement et des contributions électorales). Le comité a également reçu des mémoires de parties prenantes concernant les initiatives citoyennes et la législation sur les rappels.

Installation de la 19^e lieutenant-gouverneure de l'Alberta

Le 26 août 2020, Salma Lakhani a été installée à titre de 19^e lieutenant-gouverneure de l'Alberta. La cérémonie d'installation a eu lieu dans la Chambre de la législature et a comporté une bénédiction par un aîné autochtone, un salut militaire et la prestation du serment d'office par le juge en chef de l'Alberta. Son Honneur est la première lieutenant-gouverneure musulmane de l'histoire du Canada.

Jody Rempel

Greffière de comité



The Senate

Mesures législatives

En raison de la pause estivale, le Sénat n'a pas siégé pour une bonne partie du trimestre, mais il a été rappelé le 27 juillet. Ce jour-là, le Sénat s'est penché sur le projet

de loi C20, *Loi concernant des mesures supplémentaires liées à la COVID-19*, qui a été adopté et a obtenu la sanction royale par déclaration écrite.

La première session de la quarante-troisième législature a été prorogée par proclamation de Son Excellence la gouverneure générale du Canada, la très honorable Julie Payette, le mardi 18 août. La deuxième session a commencé le mercredi 23 septembre, jour où Son Excellence la gouverneure générale a prononcé le discours du Trône au Sénat.

Chambre, procédure et décisions du Président

Le 23 septembre, après le discours du Trône, les sénateurs ont adopté une motion leur permettant de prendre la parole et de voter d'un siège autre que le leur afin de pouvoir garder une distance sanitaire entre eux. Cette motion leur permet aussi de prendre place dans les tribunes du Sénat, qui seront considérées comme étant à l'intérieur de la barre du Sénat. Elle sera en vigueur jusqu'à la fin de 2020. Pour que la représentation des partis et des groupes parlementaires soit équilibrée et que les sénateurs puissent respecter les directives des autorités de la santé publique par rapport aux déplacements et aux distances à respecter, la participation des sénateurs sur place a été coordonnée jusqu'à présent par les partis et les groupes parlementaires reconnus. Les séances se déroulent avec le soutien d'un minimum d'employés sur place.

Comités

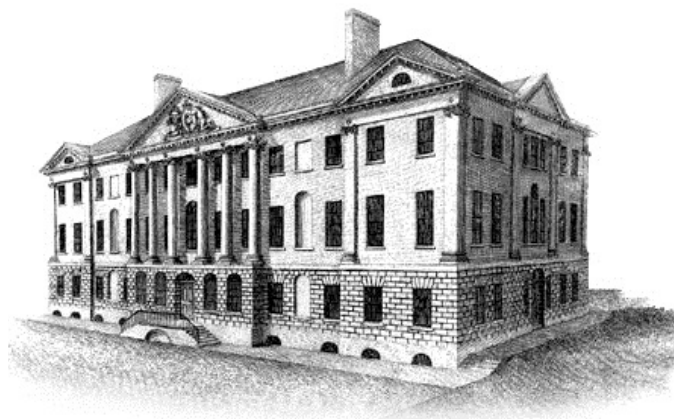
Le 30 septembre, le Sénat a adopté une motion visant à inscrire le deuxième rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs à l'ordre du jour de la présente session. Ce rapport avait été présenté au Sénat le jeudi 18 juin 2020, lors de la première session de la quarante-troisième législature. Il s'agit de l'examen d'un rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique concernant le sénateur Victor Oh.

Sénateurs partant à la retraite

La sénatrice Lillian Eva Dyck, qui représentait la Saskatchewan, a pris sa retraite du Sénat le 23 août. L'ancien premier ministre Paul Martin l'y avait nommée le 24 mars 2005. Pendant la majeure partie de son mandat, la sénatrice Dyck a été membre du Parti libéral du Canada et, depuis novembre 2019, elle faisait partie du Groupe progressiste du Sénat. Elle a aussi été membre de multiples comités sénatoriaux et présidente du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. Membre crie de la Première Nation de Gordon, en Saskatchewan, et issue de la première génération de Sino-Canadiens, elle est la première sénatrice issue des Premières Nations et

la première sénatrice d'origine chinoise née au Canada. Avant d'être nommée au Sénat, elle était neuroscientifique à l'Université de la Saskatchewan, où elle a été vice-doyenne et où elle continue d'enseigner.

Max Hollins
Greffier à la procédure



Nouvelle-Écosse

Comités permanents

Les comités permanents ont repris leurs réunions en personne en septembre 2020 et des réunions virtuelles ont débuté en décembre 2020. Depuis le moment où la province a déclaré l'état d'urgence pour aider à contenir la propagation de la COVID-19, le 22 mars 2020, aucune réunion des comités permanents n'a eu lieu, à l'exception du Comité des ressources humaines qui s'est réuni chaque mois par téléphone comme le prévoit la loi.

Les réunions en personne des comités permanents se tiennent dans la Chambre législative, car celle-ci est plus grande que la salle de réunion des comités et permet une distanciation sociale. Toute personne assistant aux réunions des comités doit porter un masque non médical à tout moment, à la seule exception de la personne qui parle au microphone pendant la réunion. Les réunions des comités sont diffusées en direct et la vidéo est archivée en vue d'un visionnement ultérieur sur le site Web de l'Assemblée législative.

Séance plénière de l'automne 2020

Conformément à la *House of Assembly Act* (Loi sur la Chambre de l'Assemblée), chaque année civile, la Chambre doit siéger au moins une fois au cours du semestre commençant le premier jour de janvier et une fois au cours de la période de quatre mois se terminant le trente et unième jour de décembre. Le 13 novembre 2020,

il a été annoncé que la 2^e session de la 63^e Assemblée générale serait prorogée le 18 décembre 2020.

Province House

La Province House reste fermée au public. Le personnel législatif travaille dans le bâtiment et les personnes qui doivent assister aux réunions des comités permanents à la Province House sont admises dans le bâtiment.

Le personnel des opérations de la Chambre a créé une visite virtuelle de la Province House. On la trouve sur le site Web de l'Assemblée législative comme ressource pendant la période où les visites et l'accès au bâtiment restent fermés au public.

Annette M. Boucher
Greffière adjointe



Yukon

Session d'automne 2020

Conformément à l'ordre d'ajournement spécial adopté par la Chambre le 19 mars, la troisième session de la 34^e Assemblée législative a repris le 1^{er} octobre.

Le premier jour de la session d'automne 2020, la Chambre a adopté trois ordres sessionnels relatifs à la COVID-19. La leader du gouvernement à la Chambre, **Tracy-Anne McPhee**, avec le consentement unanime, a proposé les motions (n^{os} 213, 214 et 215), car les motions n'ont pas fait l'objet d'un préavis d'une journée.

La motion n^o 213 prévoit que tout membre de l'Assemblée législative qui ne peut pas assister aux séances de la Chambre en personne « en raison de symptômes, de maladie ou de protocoles liés à la COVID-19 » peut participer par téléconférence, mode de participation reconnu pour prendre la parole durant le débat, voter, contribuer au quorum et ne pas encourir de pénalité financière pour être absent de la Chambre un jour de séance.

La motion n° 214 prévoit que le greffier tienne une liste quotidienne des députés jumelés pour la durée de la session d'automne 2020, et que les noms des députés jumelés en vertu du présent ordre sessionnel soient inscrits dans le *Hansard* de même que les votes et les délibérations après chaque vote tenu à la date pertinente.

Pour la durée de la session d'automne 2020, la motion n° 215 autorise la leader du gouvernement et au moins un des autres leaders de la Chambre, si l'Assemblée est ajournée pour une période indéterminée, à « demander que l'Assemblée législative se réunisse en mode virtuel par vidéoconférence, tous les députés de l'Assemblée législative pouvant participer à distance », nonobstant tout règlement concernant la présence physique des députés dans la Chambre.

Projets de loi

Au 8 octobre, cinquième jour de la session (jour de dépôt des projets de loi gouvernementaux devant être traités pendant la séance), les projets de loi du gouvernement suivants avaient été déposés (aucun nouveau projet de loi d'initiative parlementaire n'a été déposé) :

- projet de loi n° 13, *Loi de 2020 modifiant la Loi sur les élections* (ce projet de loi vise à fixer la date des élections générales);
- projet de loi n° 14, *Loi de 2020 modifiant la Loi sur l'environnement*;
- projet de loi n° 15, *Loi de 2020 modifiant le droit sur les sociétés*;
- projet de loi n° 16, *Loi de 2020 modifiant la Loi de 2015 sur les condominiums*;
- projet de loi n° 17, *Loi de 2020 sur les procurations perpétuelles et modifications connexes*;
- projet de loi n° 204, *Loi d'affectation n° 4 pour l'exercice 2019-2020*;
- projet de loi n° 205, *Loi d'affectation n° 2 pour l'exercice 2020-2021*.

Les projets de loi n°s 9, 10, 11 et 12, qui avaient fait l'objet d'une première lecture lors de la session abrégée du printemps 2020, restent également au Feuilleton :

- projet de loi n° 9, *Loi sur la protection de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre*;
- projet de loi n° 10, *Loi de 2020 modifiant la Loi sur les normes d'emploi*;
- projet de loi n° 11, *Loi modifiant la Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds*;
- projet de loi n° 12, *Loi de 2020 modifiant la Loi sur les testaments*.

Le 1^{er} octobre, le projet de loi n° 9, *Loi sur la protection de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre* et le projet de loi

n° 10, *Loi de 2020 modifiant la Loi sur les normes d'emploi* ont été adoptés en deuxième lecture. Le 8 octobre, le projet de loi n° 204, *Loi d'affectation n° 4 pour l'exercice 2019-2020*, a été adopté en deuxième lecture.

Le 7 octobre, la Chambre a adopté, après amendement, la motion n° 226 présentée par **Kate White**, cheffe du troisième parti, exhortant le gouvernement du Yukon à augmenter la proportion d'emplois gouvernementaux dans les communautés autres que Whitehorse (la capitale territoriale).

Le 3 septembre, le président **Nils Clarke** a publié un communiqué de presse annonçant la nomination de **Joseph Mewett** au poste de sergent d'armes adjoint, à compter du 14 octobre 2020. Au début de la journée de séance du 5 octobre, le président Clarke a présenté à la Chambre M. Mewett, qui succède à **Terry Grabowski** au poste de sergent d'armes adjoint.

Linda Kolody
Greffière adjointe



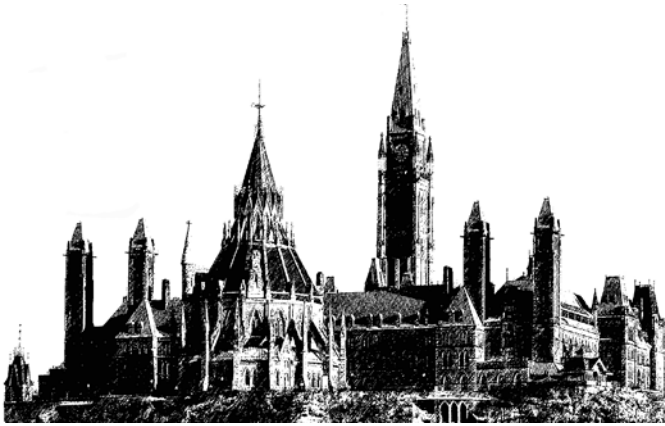
Saskatchewan

Vingt-neuvième élection générale

La vingt-neuvième élection générale a eu lieu le 26 octobre 2020. Le 29 septembre 2020, **Russ Mirasty**, lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, a dissous la vingthuitième législature à la demande du premier ministre **Scott Moe**. Les candidats ont ainsi eu une période de 27 jours entre la délivrance des brevets et le jour du scrutin pour faire campagne.

Au moment de la dissolution, l'Assemblée était composée de 46 députés du Parti saskatchewanais, de 13 députés néo-démocrates et de deux sièges vacants. Onze députés ont décidé de prendre leur retraite et de ne pas se représenter.

Stacey Ursulescu
Greffière de la procédure



Chambre des communes

La première session de la 43^e législature a été prorogée le 18 août 2020, ce qui a mis fin à tous les travaux du Parlement. La deuxième session a commencé le 23 septembre 2020. Le présent rapport porte sur la période allant du mois de juillet à la fin du mois de septembre 2020.

Législation

Les questions de procédure liées aux projets de loi relatifs à la pandémie de COVID-19 se trouvent ci-dessous, dans la section intitulée « COVID-19 ».

Procédure / Privilège

Le 20 juillet 2020, le chef de l'opposition officielle, **Andrew Scheer** (Regina—Qu'Appelle), a soulevé une question de privilège au sujet des propos tenus par le premier ministre, **Justin Trudeau** (Papineau), en comité plénier le 8 juillet 2020. Le chef de l'opposition officielle a soutenu que le premier ministre avait délibérément induit la Chambre en erreur en répondant aux questions sur une enquête du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique portant sur des enjeux liés à SNC-Lavalin. La question de privilège est liée à une question de privilège initialement soulevée par le chef de l'opposition en comité plénier, mais il a soutenu qu'en raison de circonstances exceptionnelles, le Président doit examiner la question, même en l'absence d'un rapport de comité. Le Président a pris la question en délibéré.

Le 22 juillet 2020, le Président, **Anthony Rota** (Nipissing—Timiskaming), a rendu sa décision. Il a indiqué qu'en raison des contraintes associées au fait de soulever une question de privilège en comité plénier, il était approprié de soulever la question auprès du Président. Il a également suggéré qu'il pourrait être utile que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre examine plus en profondeur le sujet des questions de privilège soulevées en comité.

Le Président a également énoncé les critères servant à déterminer si un député a délibérément induit la Chambre en erreur : la déclaration doit induire la Chambre en erreur, le député faisant la déclaration doit savoir que celle-ci est fausse, et, au moment de faire la déclaration, le député doit avoir l'intention d'induire la Chambre en erreur. Dans ce cas, il a jugé qu'il y avait un désaccord entre les députés quant à l'interprétation de la déclaration du premier ministre et qu'il n'était pas évident pour la présidence que la déclaration avait induit la Chambre en erreur. Le Président a donc conclu qu'il n'y avait pas matière à question de privilège.

Le 23 septembre 2020, lors de la première séance de la nouvelle session, le leader du gouvernement à la Chambre des communes, **Pablo Rodriguez** (Honoré-Mercier), a demandé et obtenu le consentement unanime de la Chambre pour l'adoption d'une motion régissant les travaux parlementaires jusqu'au 11 décembre 2020, notamment en ce qui concerne le recours à des séances hybrides (pour autoriser les députés à participer aux délibérations de la Chambre en personne ou par vidéoconférence), le dépôt de documents électroniques et la tenue de votes par appel nominal par un moyen électronique. La motion demandait également que l'Administration de la Chambre mette au point une application de vote à distance, et que, jusqu'à ce qu'elle soit prête et jusqu'à ce que son utilisation ait été approuvée, les votes par appel nominal aient lieu de la manière usuelle pour les députés qui participent en personne et par appel nominal pour les députés qui participent par vidéoconférence, pourvu que ceux qui participent par vidéoconférence aient leur caméra allumée pour la durée du vote.

Le recours aux séances hybrides a amené les députés à soulever un certain nombre de rappels au Règlement concernant l'ordre et le décorum. Par exemple, pendant la séance hybride de la Chambre du 24 septembre 2020, **Dan Albas** (Central Okanagan—Similkameen—Nicola) a invoqué un recours au Règlement pour indiquer au vice-président qu'un député participant aux travaux à distance ne semblait pas porter de cravate. Le vice-président, **Bruce Stanton** (Simcoe-Nord), a rappelé l'existence du code vestimentaire aux députés. Il a ajouté que la présidence a demandé à tous les députés qui veulent participer à distance de respecter ce code. Le Règlement n'assujettit pas les parlementaires participant aux débats à un code vestimentaire, mais la présidence a statué que tous les députés qui souhaitent obtenir le droit de parole lors des séances de la Chambre doivent porter une tenue vestimentaire contemporaine appropriée. La pratique actuelle veut que les députés de sexe masculin portent un veston, une chemise et une cravate.

Le 29 septembre 2020, le Président a rendu sa décision sur le rappel au Règlement soulevé par **Blake Richards** (Banff—Airdrie) concernant l'applicabilité de l'article 69.1 du Règlement au projet de loi C-4, Loi relative à certaines mesures en réponse à la COVID19. M. Richards avait soutenu qu'il s'agissait d'un projet de loi omnibus et que chacune de ses parties devrait faire l'objet d'un vote distinct à l'étape de la deuxième lecture et de la troisième lecture, au besoin. Plus tard dans la séance, le Président a soutenu que toutes les parties du projet de loi étaient liées à la réponse du gouvernement à la pandémie de COVID-19 et que le projet de loi C-4 ne devait donc pas être divisé aux fins du vote.

Le 30 septembre 2020, le Président a rendu sa décision concernant la question de privilège soulevée par **Gérard Deltell** (Louis-Saint-Laurent) concernant la divulgation prématurée du contenu du projet de loi C7, Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir). La question de privilège avait été soulevée le 25 février 2020, lors de la session précédente, puis renvoyée au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre après que le Président ait jugé que la question de privilège était fondée de prime abord. M. Deltell a demandé que le Président indique de nouveau qu'il d'une atteinte au privilège fondée de prime abord. Le Président a jugé qu'étant donné que huit mois s'étaient écoulés et que la prorogation avait mis fin à tous les travaux liés au projet de loi, y compris les ordres de renvoi de la Chambre, la question de privilège ne serait pas rétablie. La présidence a également constaté que la question de privilège n'avait pas été soulevée dès la première occasion.

Comités

Le 16 juillet 2020, le Comité permanent des finances a entrepris une étude intitulée *Dépenses engagées par le gouvernement, Mouvement UNIS et la Bourse canadienne pour le bénévolat étudiant*. Dans le cadre de cette étude, le Comité a tenu neuf réunions jusqu'au 13 août 2020, au cours desquelles il a entendu plusieurs témoins, dont **Ian Shugart** (greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet), le ministre des Finances, **Bill Morneau** (Toronto-Centre) et le premier ministre.

Le 21 juillet 2020, conformément aux motions adoptées par la Chambre des communes le 11 avril 2020 et le 26 mai 2020, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a soumis par voie électronique, avec le greffier de la Chambre, un rapport intitulé *L'exercice des fonctions parlementaires des députés : les défis de tenir un vote pendant la pandémie de COVID-19*. Le comité recommandait notamment l'adoption d'une approche graduelle en vue de commencer à tenir des délibérations hybrides, en commençant par des séances hybrides de la Chambre. Le rapport n'avait pas été adopté au moment de la prorogation.

COVID-19

Conformément à l'ordre adopté par la Chambre le 26 mai 2020, le 8 juillet 2020, la Chambre a tenu la première séance hybride de son histoire, au cours de laquelle elle a permis à un nombre restreint de députés de participer en personne et à d'autres députés de participer par vidéoconférence.

Au début de la séance, le Président a mis en place une nouvelle approche permettant à la présidence de déterminer, lorsque le consentement unanime est demandé, si la Chambre l'accorde. Par souci de clarté et pour s'assurer que tous les députés, y compris les ceux qui prennent part aux travaux virtuellement, puissent être entendus, le Président a demandé que seuls les députés s'opposant à une demande de consentement unanime répondent. S'il n'en entend pas, le Président pourra alors déterminer qu'il y a consentement pour aller de l'avant.

La Chambre s'est formée en comité plénier pour permettre aux députés, tant ceux présents virtuellement que ceux présents en personne, d'interroger les ministres en ce qui a trait aux questions liées à la pandémie de COVID-19 et à d'autres sujets. La Chambre a ensuite procédé à un débat exploratoire au sujet de la pandémie en cours de la COVID-19 et des mesures prises par le gouvernement pour y répondre. Pendant le débat exploratoire, le ministre des Finances, **Bill Morneau** (Toronto Centre), a présenté un portrait économique et budgétaire.

Conformément au paragraphe 28(3) du Règlement, le Président a rappelé la Chambre le 20 juillet 2020 pour étudier un projet de loi parrainé par le ministre des Finances intitulé Loi concernant des mesures supplémentaires liées à la COVID-19. La Chambre a adopté par consentement unanime une motion présentée par le leader du gouvernement à la Chambre des communes qui visait notamment à régir le cheminement législatif du projet de loi : qu'il soit réputé déposé et lu une première fois et que l'étape de la deuxième lecture en soit fixée à plus tard la même journée et le lendemain. Le 21 juillet 2020, conformément à la même motion, le projet de loi C-20, Loi concernant des mesures supplémentaires liées à la COVID-19, a été adopté à l'étape de la deuxième lecture, réputé adopté à toutes les étapes suivantes et adopté.

Conformément à l'ordre adopté par la Chambre le 26 mai 2020, la Chambre a tenu deux autres séances hybrides le 22 juillet 2020 et le 12 août 2020, au cours desquelles, en comité plénier, elle a procédé à l'interrogation de ministres et à un débat exploratoire sur la pandémie de la COVID-19 en cours. Le 18 août 2020, pendant que la Chambre était ajournée, la première session de la 43^e législature a été prorogée.

Le 28 septembre 2020, le leader du gouvernement à la Chambre des communes a proposé une motion visant à régir les délibérations liées à un projet de loi inscrit au Feuilleton, intitulé Loi relative à certaines mesures en réponse à la COVID-19. Le lendemain, le leader du gouvernement à la Chambre des communes a proposé que le débat ne soit plus ajourné. Cette motion de clôture a été adoptée et le débat sur l'affaire émanant du gouvernement n° 1 s'est poursuivi jusqu'à 20 h, lorsque la motion a été adoptée. Compte tenu du contenu de la motion du gouvernement, la Chambre a procédé à l'étude immédiate du projet de loi C4, qui a été adopté à toutes les étapes. La Chambre a ajourné ses travaux à 3 h 16.

Ouverture de la législature / Discours du Trône

Le 23 septembre 2020, le Président a annoncé que son Excellence la gouverneure générale **Julie Payette** ouvrirait officiellement la deuxième session de la 43^e législature du Canada plus tard cette journée-là.

Le Président et un petit nombre de députés se sont rendus au Sénat. Le discours du Trône a été diffusé en direct sur les écrans dans l'enceinte de la Chambre pour les députés qui ne pouvaient être présents au Sénat en raison des contraintes d'espace et des mesures de distanciation physique liées à la COVID19.

Une fois de retour en Chambre, le Président a indiqué que la gouverneure générale avait prononcé un discours devant les deux Chambres du Parlement et a déposé sur le Bureau un exemplaire du discours. Le premier ministre a proposé que le discours du Trône soit pris en considération plus tard cette journée-là. La question a été mise aux voix et adoptée.

Lors des séances suivantes, la Chambre a procédé au débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône. Le Règlement prévoit un maximum de six journées additionnelles de débat sur le sujet. Au quatrième jour du débat, le 28 septembre 2020, la Chambre des communes a tenu son premier vote par appel nominal à distance, avec un vote sur le sous-amendement d'**Alain Therrien** (La Prairie). Un problème mondial avec le système de Microsoft a retardé le vote de plus de 30 minutes et a empêché certains députés de se connecter au système. Le whip en chef du gouvernement, **Mark Holland** (Ajax),

a demandé et a obtenu le consentement unanime pour que les députés touchés communiquent leur vote par téléphone. À la fin de la sixième et dernière journée du débat, le 6 octobre 2020, l'Adresse en réponse au discours du Trône a été adoptée.

Procédures financières

Le 30 septembre 2020, le Président du Conseil du Trésor, **Jean-Yves Duclos** (Québec), a déposé le Budget principal des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021. Conformément au paragraphe 81(4) du Règlement, le Budget principal des dépenses a été réputé renvoyé aux différents comités de la Chambre.

Autre

Le 23 septembre 2020, le Président a fait savoir à la Chambre que des vacances sont survenues dans la députation pour les circonscriptions électorales de Toronto-Centre et de York-Centre, en raison des démissions de Bill Morneau et de Michael Levitt, respectivement.

Le 23 septembre 2020, après concertation avec les chefs des partis reconnus, conformément au paragraphe 8(1) du Règlement, le Président a proposé que **Carol Hughes** (Algoma—Manitoulin—Kapuska) soit nommée vice-présidente adjointe de la Chambre et vice-présidente des comités pléniers, et qu'**Alexandra Mendès** (Brossard—Saint-Lambert) soit nommée vice-présidente adjointe de la Chambre et vice-présidente adjointe des comités pléniers.

Le 24 septembre 2020, conformément au paragraphe 33(1) du Règlement, le premier ministre, **Candice Bergen** (Portage—Lisgar), le whip du Bloc Québécois, **Claude DeBellefeuille** (Salaberry—Suroît), le leader parlementaire du NPD, **Peter Julian** (New Westminster—Burnaby) et, par consentement unanime, **Elizabeth May** (Saanich—Gulf Islands), ont tous pris la parole pour honorer la mémoire du très honorable John Turner, le 17^e premier ministre du Canada, qui est décédé le 18 septembre 2020. Après ces déclarations, la Chambre a observé un moment de silence.

Marielle Hawkes

Direction des recherches pour le Bureau

Parlements canadiens et la grippe de 1918-1919

La pandémie de COVID 19 a entraîné des changements importants dans le fonctionnement des parlements au Canada et dans le monde entier, notamment en ce qui concerne l'utilisation des nouvelles technologies pour accroître la capacité des parlementaires à travailler et à se réunir de manière virtuelle. Face à une pandémie similaire il y a environ 100 ans, ces technologies n'existaient pas ou n'en étaient qu'à leurs débuts. Dans le présent article, l'auteure explore la manière dont les assemblées législatives provinciales et le Parlement fédéral du Canada ont réagi à la grippe de 1918-1919 et constate que beaucoup d'entre eux ne se sont tout simplement pas réunis au plus fort de la pandémie (ou, bizarrement, ont tenu des buffets immédiatement après).

Elizabeth Haig

Malgré tous les discours sur les « temps sans précédent », il est parfois facile d'oublier que le Canada a déjà connu des pandémies. La pandémie de grippe de 1918-1919 (également appelée la « grippe espagnole », terme impropre, car la maladie n'est pas originaire d'Espagne) a dévasté le Canada, faisant environ 50 000 victimes canadiennes et en infectant des milliers d'autres, soit environ un Canadien sur quatre¹. L'apparition de cette maladie hautement contagieuse et mortelle a forcé la fermeture d'espaces publics dans tout le pays, y compris des bars, des écoles et d'autres espaces publics non essentiels². Dans certaines régions, on a promulgué l'obligation de porter un masque et imposé des ordonnances de confinement à la maison, un peu comme aujourd'hui³. Avec un accès limité aux téléphones, et Zoom qui verrait le jour environ un siècle plus tard, quels changements les législatures provinciales et territoriales et le Parlement fédéral ont-ils adoptés pour continuer à travailler en ces temps difficiles?

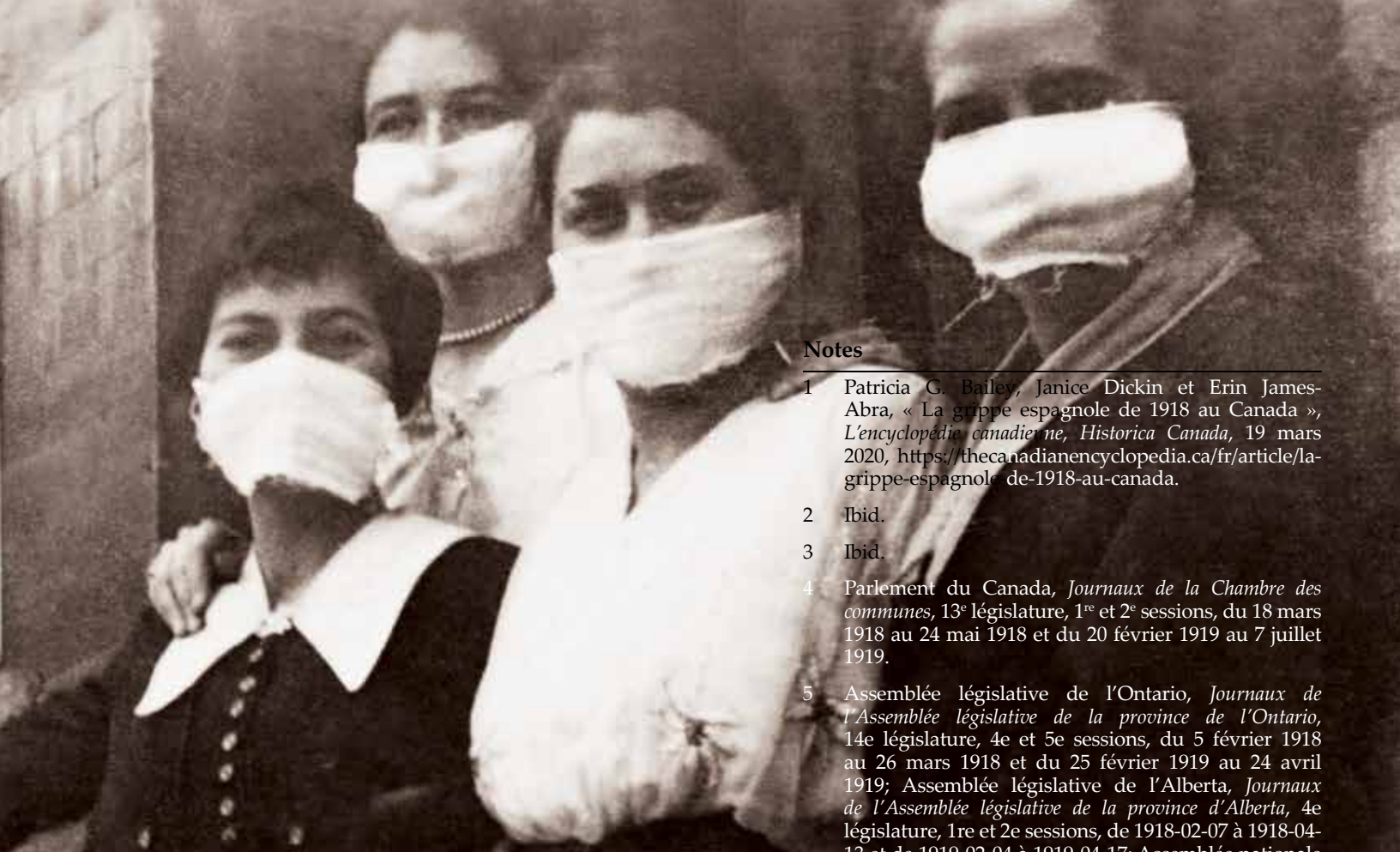
La relâche estivale a été la réaction la plus courante à l'épidémie. La Chambre des communes fédérale a été levée pour la relâche estivale le 24 mai 1918, et n'a pas siégé de nouveau avant le 20 février 1919⁴. Bien que les registres des législatures provinciales durant cette période soient rares, nous savons que l'Ontario, l'Alberta, le Québec et la Colombie-Britannique ont tous eu des périodes d'inactivité aussi longues au plus fort de la pandémie⁵. Le premier cas

de grippe espagnole au Canada a été signalé au Québec le 8 septembre 1918, et environ 90 % des décès au Canada sont survenus entre octobre 1918 et décembre 1918⁶.

Les politiciens étant partis, les législatures spacieuses et situées dans des lieux centraux ont été reconverties en établissements médicaux. Queen's Park, à Toronto, a servi de base à la lutte contre la grippe dans la ville : une légion de médecins, d'infirmières et de bénévoles, les « Sisters of Services », s'est réunie pour la première fois en octobre 1918 à l'Assemblée législative de l'Ontario et a envoyé des services médicaux dans les environs⁷. À raison de 24 heures par jour, les responsables médicaux ont formé des bénévoles et se sont occupés des patients à l'Assemblée législative sous la direction du Dr John McCullough, directeur de la santé publique de l'Ontario⁸. Il n'existe aucun document permettant de déterminer si les députés ont exercé leurs fonctions politiques depuis un autre endroit pendant cette période. Toutefois, nous savons que la demande d'installations téléphoniques (invention encore très récente) a fortement augmenté cette année-là, les citoyens enfermés chez eux cherchant des moyens de communiquer avec leur famille et leurs amis⁹.

À leur retour au travail en janvier ou février 1919, aucune des législatures ne semble avoir pris de précautions pour empêcher la propagation de la grippe parmi les parlementaires. Au lieu de cela, de l'Alberta au Québec, les politiciens provinciaux se sont entassés dans leurs chambres respectives, souvent accompagnés de leurs conjoints ou d'autres invités, pour écouter le discours du Trône¹⁰. Il n'existe aucun document dans aucune des provinces qui suggère que des mesures de distanciation ou

Elizabeth Haig participe actuellement au Programme de stages à l'Assemblée législative de l'Ontario. Elle est titulaire d'une maîtrise en affaires européennes et russes de la Munk School of Global Affairs & Public Policy de l'Université de Toronto.



Notes

- 1 Patricia G. Bailey, Janice Dickin et Erin James-Abra, « La grippe espagnole de 1918 au Canada », *L'encyclopédie canadienne*, *Historica Canada*, 19 mars 2020, <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/la-grippe-espagnole-de-1918-au-canada>.
- 2 Ibid.
- 3 Ibid.
- 4 Parlement du Canada, *Journaux de la Chambre des communes*, 13^e législature, 1^{re} et 2^e sessions, du 18 mars 1918 au 24 mai 1918 et du 20 février 1919 au 7 juillet 1919.
- 5 Assemblée législative de l'Ontario, *Journaux de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario*, 14^e législature, 4^e et 5^e sessions, du 5 février 1918 au 26 mars 1918 et du 25 février 1919 au 24 avril 1919; Assemblée législative de l'Alberta, *Journaux de l'Assemblée législative de la province d'Alberta*, 4^e législature, 1^{re} et 2^e sessions, de 1918-02-07 à 1918-04-13 et de 1919-02-04 à 1919-04-17; Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, 14^e législature, 2^e et 3^e sessions, du 4 décembre 1917 au 9 février 1918 et du 21 janvier 1919 au 17 mars 1919; Assemblée législative de la Colombie Britannique, *Journaux de l'Assemblée législative de la province de la Colombie-Britannique*, 14^e législature, 2^e et 3^e sessions, du 7 février 1918 au 23 avril 1918 et du 30 janvier 1919 au 29 mars 1919.
- 6 Bailey, Dickin et Erin James-Abra, « La grippe espagnole de 1918 au Canada », *L'encyclopédie canadienne*.
- 7 « New Army to Fight Flu: Sisters of Service are organized at Parliament buildings », *The Globe*, 15 octobre 1918, p. 10, ProQuest Historical Newspapers; « Epidemic Not Yet at Crest: Outbreak of Influenza General in Ontario and Nurses Needed », *The Globe*, 21 octobre 1918, p. 7, ProQuest Historical Newspapers.
- 8 « Ontario Emergency Volunteer Help Auxiliary, Day and Night Service », *Toronto Daily Star*, 21 octobre 1918, p. 13, ProQuest Historical Newspapers: Toronto Star.
- 9 Kirsty Duncan, « Hunting the 1918 Flu », *The Globe and Mail*, 26 mai 2003, <https://www.theglobeandmail.com/arts/hunting-the-1918-flu/article20449384/>.
- 10 « Brighter Spirit of Times is Reflected at Opening of First After War Session Legislature », *Edmonton Bulletin*, mercredi 5 février 1919, article 1, Alberta Legislature Library Scrapbook Hansard Collection.
- 11 Ibid.
- 12 Ibid.
- 13 Sénat du Canada, *Débats du Sénat*, 13^e législature, 2^e session, volume 1, p. 288-289, https://parl.canadiana.ca/view/oop.debates_SOC1302_01/300?r=0&s=3.

de port du masque ont été mises en place dans les parlements, bien que la troisième vague de la grippe fit toujours rage dans le monde au début de l'année. L'Assemblée législative de l'Alberta à Edmonton a poussé cette insouciance encore plus loin : le 4 février 1919, elle a organisé un grand gala pour célébrer la première session du parlement depuis la fin de la guerre¹¹. Avec des danses, des chants et un buffet, c'était « l'événement le plus éclatant de la saison »¹² où les dernières modes de la haute société étaient présentées. Les archives ne confirment pas si l'obligation provinciale de porter le masque, promulguée à l'automne 1918, a été appliquée aux étalages vestimentaires.

La dernière pandémie a surtout laissé des traces personnelles dans les Assemblées législatives du Canada : de nombreux parlementaires ont perdu des membres de leur famille, des amis et, dans certains cas, leur propre vie à cause de la grippe. Sur le plan politique, ce deuil a donné lieu à une augmentation du financement des organismes de santé publique, y compris le ministère qui allait devenir Santé Canada. Jusqu'en 1919, il n'y avait pas d'organisme fédéral de la santé au Canada, la santé étant considérée comme une compétence provinciale. Pendant la crise, les autorités de tout le Canada ont demandé une coordination nationale et, au printemps 1919, les deux chambres du Parlement fédéral ont commencé à travailler à la création d'un ministère de la Santé au sein du ministère de l'Immigration. Comme le sénateur James Lougheed l'a proclamé au moment du dépôt du projet de loi à la Chambre rouge : « nous devrions commencer à prendre conscience de la responsabilité qui incombe au gouvernement central d'adopter des mesures appropriées pour protéger la santé de la communauté »¹³.

